



LE MAHDI

Seydina Mouhamadou

Limamou LAYE

du Sénégal

Par Assane SYLLA Docteur es lettres

Professeur à l'Ecole Normale Supérieure de Dakar

ET

El hadji Mamadou Sakhir GAYE licencié en droit Musulman

De l'Université Kharaouine de Fés

LE MAHDI
SEYDINA MOUHAMADOU LIMAMOU LAYE
DU SENEGAL

Par Assane SYLLA
Docteur ès-Lettres
Professeur à l'Ecole normale supérieure
de Dakar

et

El Hadji Mamadou Sakhir GAYE
Licencié en droit musulman de l'Université
Kharaouine de Fès

ERRATA

Prière procéder aux corrections suivantes :

Page : 6 : 9^e ligne : lire : en particulier la formule du tawhid (unicité de Dieu) lâ ilâha illa lâhou, formule dont...

Page 8 : 1^{er} ligne lire : à la sueur de son front.

Page 10 : 5^e ligne : lire supprimer « Ibn » devant : Abi Oureya.

Page 12 : 27^e ligne : lire : disciple et confident.

Page 14 : 18^e ligne : lire : règle divine ordonnant de...

Page 14 : 24^e : lire : une terrible anarchie.

Page 47 : Ajouter à la dernière ligne : longtemps la haine de l'autorité française que son influence était...

Page 60 : 14^e ligne : lire : il est écrit en effet...

Page 60 : dernière ligne : lire : je causerai avec vous en langue wolof

Page 63 : 35^e ligne : fut envoyé en Inde.

Page 72 : ajouter à la note (1) : aussi le Mahdi.

Page 75 : 15^e ligne : lire : elle était une sainte.

Page 77 : 15^e ligne : lire : si tu ne le peux pas.

Page 77 : 16^e ligne : lire : rien de moi. Dieu seul me connaît, car c'est

Lui mon Créateur qui a mis en moi, ce qui est en moi.

Page 77 : 22^e ligne : lire : d'autre au monde.

Page 84 : 7^e ligne : lire : Issa Rohou Laye fils de l'Imâme

Page 90 : 3^e ligne de la note : lire : détention.

Page 101 : 20^e ligne : lire : Allahu ma bâbal busrâ bi kalimati...

Inna fadla bi yadi Lâhi
youtihi man yachâhou
Wa Lahou Wâsihoun
alimoun

C'est Dieu qui détient les faveurs, il les
dispense à qui il veut, Dieu est vaste et
omniscient. (Coran).

INTRODUCTION

C'est un fait bien connu que le monde musulman a attendu la venue d'un saint maître, le Mahdi; sa venue sur terre avait été annoncée par le prophète Mohammed (paix et bénédiction de Dieu sur lui, et sa famille et ses compagnons).

Aujourd'hui, une grande partie des musulmans n'a pas vu venir le Mahdi, et pourtant l'époque à laquelle il devait apparaître est largement dépassée. Aussi, certains musulmans qui connaissent mal les textes religieux, en arrivent-ils à émettre toutes sortes d'arguments pour nier l'existence réelle ou matérielle du Mahdi.

Nous pensons quant à nous, que les musulmans avaient de bonnes raisons d'attendre la venue du Mahdi, et qu'aujourd'hui, ils ont de bonnes raisons de croire qu'il est bien descendu sur terre en la personne de l'éminent prophète Seydina Limamou Laye de Yoff (1) (paix et bénédiction de Dieu sur lui, sa famille et ses compagnons).

C'est en l'an 1301 de l'Hégire, c'est-à-dire en 1884 qu'il lança son appel, se déclarant être le Mahdi, l'Envoyé de Dieu que l'on attendait.

Fils de Alassane Thiaw et de Mame Coumba Ndoeye, Seydina Limamou est né à Yoff en l'an 1261 de l'Hégire, c'est-à-dire 1845. Il a grandi dans ce village où il exerça, tout au long de sa jeunesse, le métier de pêcheur. Comment son père eut-il l'idée de l'appeler Limamou dès sa naissance ? Selon certains témoignages, parmi lesquels celui de Cheikh Abdoulaye Sylla, des Lébous de la Presqu'île du Cap-Vert s'étaient rendus au Fouta à Ouro-Mâdi auprès d'un éminent guide religieux. Celui-ci leur aurait dit : le Mahdi attendu descendra parmi vous, son nom est Limâmou, donnez ce nom aux garçons qui naîtront chez-vous. Seydina Limâmou expliquera plus tard, que quatorze garçons de Yoff portaient comme lui ce nom, mais ils périrent tous durant leur enfance. Limamou ne fréquenta aucune école durant son enfance, et demeura ainsi un illettré jusqu'au jour, où à l'âge de quarante ans, il fut secoué par une forte inspiration religieuse. Il en fut si bouleversé que son entourage crut d'abord qu'il était atteint de folie. Mais Seydina Limâmou se montra parfaitement lucide et commença à étonner les membres de sa famille et ses concitoyens par des faits miraculeux. Il continua à s'adresser aux hommes et aux djinns, les exhortant à répondre à l'appel de Dieu.

(1) Yoff est un village de pêcheurs, situé à 12 km de la ville de Dakar, sur le littoral nord, dans la Presqu'île du Cap-Vert qui constitue la plus occidentale de l'Afrique.

Il proclama partout qu'il était investi de la mission d'un Envoyé de Dieu, et se mit à enseigner à ceux qui voulaient bien l'écouter, des conceptions et pratiques religieuses, qui à l'époque étaient révolutionnaires, mais qui étaient pourtant d'une parfaite orthodoxie musulmane.

Citons quelques exemples :

— Permettre aux femmes de chanter à haute voix, comme les hommes, les louanges de Dieu et de Mohammed, et en particulier la formule dont la répétition à tout moment est fortement recommandée par Seydina Limâmou.

— Réserver dans les mosquées une place séparée par un mur, pour les femmes, même jeunes, qui doivent y entrer et y faire leurs prières, pourvu seulement qu'elles soient en état de propreté rituelle. Seydina Limamou insista sur le fait que les femmes doivent pratiquer la religion au même titre que les hommes. Le Coran lui donne pleinement raison au verset 35 chapitre 33.

— Initier les enfants aux pratiques religieuses, circoncir les garçons une semaine après le jour de leur baptême célébré le 7^e jour non le 8^{me} jour.

— Prononcer le mariage religieux des filles, le jour de leur baptême, ce mariage restant valable et normalement consommé, si la fille devenue nubile accepte le mari qui lui était destiné. L'adultère est ainsi vigoureusement combattu, car il recule, là où il n'existe pas de célibataires, là où même les enfants se sentent liés à un futur époux ou épouse.

— Invocation à haute voix de Dieu, en chantant son unicité, lorsqu'on accompagne un mort à sa dernière demeure.

— Revêtir les morts de vêtements suffisants, taillés dans environ 15 m de percale, au lieu de les envelopper dans 7 m de percale.

— Pratique des cinq prières selon un horaire décalé (retardé) par rapport à l'horaire adopté par les autres musulmans. Ainsi les prières sont faites au milieu des moments indiqués non au début, dans le but d'attendre les retardataires. C'est ainsi que, chez les Lâyènes, avant chaque prière, les fidèles réunis à l'entrée de la mosquée entonnent un chant à la gloire de Dieu et de Mohammed pendant une dizaine de minutes, excellente façon d'attendre les retardataires et glorifier Dieu avant la prière (voir coran chapitre 87, versets 14 et 15).

— Pratique constante des ablutions avant les prières.

— Pratique d'un wîrd (récitation au chapelet matin et soir) similaire à celui de la confrérie Tidjânya, mais différent par les 100 Fâtiha que récitent les disciples de Limâmou, là où les Tidjân le récitent une fois, et par quelques modifications et adjonctions introduites par Seydina Limâmou.

Interprétation nouvelle de certains versets du Coran et surtout d'un grand nombre de préceptes religieux musulmans.

— Récitation au chapelet, 100 fois après chaque prière, chacun des versets coraniques :

- ⊙ Bismi lâ-i rahmâni rahîmi
- ⊙ Al hamdou li lâ-i rabil âlamîna
- ⊙ wa la dâline âmin
- ⊙ amin

Ainsi pour un adepte de Seydina Limâmou, décédé, on ne fait pas la prière de récitation au chapelet appelé *kinndé* puisqu'il l'a faite lui-même de son vivant.

— Port de vêtements recouvrant tout le corps, surtout chez les femmes (longues robes) et turbans blancs pour les hommes.

— Constantes injonctions à la droiture morale, à la bonne conduite, à la crainte de Dieu, et au combat contre soi-même, *jihâdou nafsi*.

— Interdiction de toute réjouissance mondaine : dansé, tam-tam, tabac, boissons enivrantes, chants autres que chants religieux.

— Adoption de la formule lây (qualificatif dérivé de Lâhou : Dieu) dans les salutations qu'on s'adresse mutuellement, pour remplacer les noms de famille, supports de l'inégalité sociale et du système des castes (1). Tous les disciples de Limâmou doivent se considérer comme égaux et faire table rase de leurs origines raciales, rang social ou caste. La supériorité ne se trouve pas dans ces différences. Est meilleur celui qui craint le plus, Dieu. Seydina Limâmou, ses fils et petits fils ont combattu le système des castes jusqu'à épouser des femmes des castes inférieures (lawbé, griot, etc...).

— Organisation partout où se trouve un groupe de Lâyènes (disciples de Limâmou) de dâ-ira (associations confraternelles) s'occupant des problèmes de culte et des veillées de chants religieux.

(1) Le Coran recommande l'usage de formules des salutations dérivées de Dieu.

— Nécessité de gagner sa vie, à la hauteur de son front (combat contre l'oisiveté).

— Payer la zakât (impôt sur le revenu) sur tout bien que l'on acquiert (produits de pêche, de culture, salaire mensuel, etc...) et pas uniquement sur des économies annuelles et les produits agricoles ou d'élevage. En cela, Seydina Limâmou est d'accord avec Abou Hanifa. L'importance religieuse de la zakât est suffisamment confirmée par le Coran qui recommande dans 28 versets, conjointement l'accomplissement des prières et le Paiement de la zakât.

— Etc...

Tout cela était enseigné et pratiqué dans une atmosphère de chaude fraternité, de simplicité, et de ferveur religieuse si intense et si communicative qu'on était irrésistiblement attiré vers Seydina Limâmou, d'autant que les prédications, les chants à la gloire de Dieu et du prophète, les poèmes religieux étaient dits dans la langue wolof.

Très vite, venant de partout, des centaines, puis des milliers d'hommes, et femmes se convertirent à la doctrine de Seydina Limâmou. Comment ne pas croire à cet homme, qui hier, était un simple pêcheur et qui, du jour au lendemain se révéla plus savant que le meilleur des érudits, et qui réalisait au vu et au su de tout le monde, des miracles qualifiés par les autorités françaises d'actes de magnétisme ou d'hypnotisme, dans les documents que nous étudierons plus loin. Comment ne pas le suivre, alors que des docteurs de l'Islam de grande réputation s'étaient soumis à lui, l'homme illétré ? On peut citer parmi eux :

— Tafsir Abdou Gaye, éminent grammairien et exégète du Coran, qui était devenu le secrétaire de Seydina Limâmou, rédigeant en arabe ses lettres et khoutba (prédications religieuses).

— Tafsir Makhtar Lô, dont l'érudition en langue arabe était si connue et ses élèves si nombreux. Le second chapitre de notre ouvrage est une traduction française de son livre Busral mouhibina wa taykhizal jâhilina.

— Ababacar Sylla, qui jouissait de la réputation de juge intègre, fut pendant 22 ans Imâme et président du Tribunal musulman de Dakar, et fut la première personnalité qui reconnut la mission de Limâmou.

— Tafsir Abdoulaye Diallo, exégète du Coran, fidèle compagnon de Limâmou qui l'accompagna en exil et fut arrêté et emprisonné en même temps que lui. Il avait une bonne connaissance de la langue française, puisqu'il était interprète dans l'administration coloniale, avant l'appel de Seydina Limâmou.

— Tafsir Ndiké Wade que l'on considérait communément comme un grand saint, un waliyou.

— Tafsir Djibril Gaye, exégète du Coran, c'est lui que Limamou, vers la fin de sa vie, chargea de relire et de traduire en wolof, devant les fidèles réunis ses Khoutba (ses sermons).

— La liste des savants en islamologie qui avaient rejoint Seydina Limamou est assez longue. C'est pour éviter d'allourdir cet exposé que nous n'en citons pas d'autres.

TEMOIGNAGES DES LIVRES ANCIENS :

Il est écrit dans le Coran (chapitre 33, verset 40) que Mohammed est le sceau des prophètes. Certains musulmans comprennent par là, qu'après lui, il n'y aura pas d'autres prophètes (Lâ noubôvata bahdaou).

Nous les invitons à se pencher sur les habith, c'est-à-dire les propos recueillis de la bouche du prophète Mohammed, et rapportés par les plus grands auteurs et saints musulmans dans des livres bien connus.

Ils se rendront compte alors que c'est Mohammed qui a annoncé lui-même et sous plusieurs formes, la venue du Mahdi et du Prophète Issa Rohou Laye (Jésus Christ). Voici quelques références faciles à vérifier.

1) — Ibn Khaldoun déclare dans ses Moukhadimat (livre 1 chap. III parag. 53) : *Il est de tradition générale chez les musulmans de tout temps, qu'à la fin du monde, un homme de la famille (du Prophète) devra nécessairement paraître, pour renforcer la religion et faire triompher la justice. Les musulmans le suivront et il régnera sur leur terre. On l'appellera Mahdi. Après lui viendra l'Antéchrist (Dajjal) en même temps que les signes de l'heure tels que les donne la tradition authentique. Ensuite, Jésus descendra (sur terre) et tuera l'Antéchrist. Ou bien Jésus descendra (du ciel) avec le Mahdi pour l'aider à tuer l'Antéchrist : et il prendra le Mahdi pour diriger ses prières* (1).

Ibn Khaldoun précise d'ailleurs qu'il s'est appuyé sur des hadith (propos du Prophète Mohammed) émanant de témoignages concordants et incontestés de Abou Daoud, Al Bazzar, Tirmizi, Ibn Mâja, Tabarâni, Hâkim, et Abou Yahlâ Al Mawsali.

(1) La traduction en français est de Vincent Montell, elle est donnée dans le chapitre intitulé « Le Rêve des Mahdis », dans son livre Esquisses sénégalaises. Moukhadimat, rédigé en l'an 799 de l'Hégire (1397 après Jésus), est édité par Darul Muskhaf (Le Caire).

Il ajoute que ces traditionnistes disent eux-mêmes qu'ils tiennent les hadith qu'ils ont sortis sur le Mahdi de témoignages recueillis auprès de compagnons et parents du Prophète, qu'il cite Ali, Ibn Abbas (oncle du Prophète), Ibn Omar, Tal-hat, Ibn Mashoud, Ibn Abi Oureyra, Anas, Ibn Malick, Abi Saïd al Khoudry, Oumou Habiba (fille de Abou Sofian et épouse du Prophète), Oumou Salama, Sawbân, khourra Ibn lyâs, Ali al Ilali, Abdoulaye Ibnoul Arz Ibn Djouza.

Comme on le voit, il s'agit des plus grands traditionnistes, à qui nous devons la plus grande partie des hadith que nous connaissons aujourd'hui. Rejeter leur témoignage sur la venue du Mahdi reviendrait à jeter le doute sur tous les autres hadith. Comment peut-on en effet admettre comme authentique un hadith révélé par un ou deux traditionnistes et rejeter un hadith révélé par au moins sept des plus célèbres traditionnistes (1) qui affirment avoir pour sources d'information, plus de douze personnalités compagnons ou membres de la famille du Prophète ?

2) — Dans le même ouvrage, même chapitre, Ibn Khaldoun donne en exemple les hadith rapportés par Tirmîzi et Abou Daoud. Pour ce dernier, il écrit : *Abou Daoud a sorti un hadith qu'il a recueilli auprès de Abdoulaye Ibn Mas-houd (faveur de Dieu sur lui) selon lequel le Prophète a dit : s'il ne restait au monde qu'un seul jour à exister, Dieu allongerait ce jour jusqu'à ce qu'il y envoie un homme qui est de moi (rajuloun minni), son nom sera mon nom, le nom de son père sera le nom de mon père. Il remplira le monde de justice, comme il avait été jusque là rempli d'iniquité .* (2)

Ibn Khaldoun affirme immédiatement que Abou Daoud considère ce hadith comme authentique, puisqu'il n'ajoute aucune critique à ce hadith, conformément à la règle qu'il a énoncée au début de son livre (les hadith authentiques ne sont pas suivis de critiques.)

— 3) Selon Ibn Khaldoun, Abou Daoud a encore rapporté un hadith recueilli auprès de Isâkha selon lequel Seydina Aliou a dit un jour en regardant son fils Al Hassan : *Mon fils, ici présent est un seigneur, comme le Prophète l'a déjà affirmé, car il sortira, un jour, de lui, un homme qui portera le nom du Prophète, et qui lui ressemblera par ses qualités, mais ne lui ressemblera pas au physique*)

(1) Les Islamologues et érudits musulmans savent qu'un travail critique de sélection des hadith a permis depuis longtemps de considérer comme absolument authentiques, les hadith qui figurent chez les cinq auteurs suivants : Boukhary, Mouslim, Abou Daoud, Tirmîzi et Nasâhi.

(2) On trouvera une traduction française de ce hadith à la page 105 du livre de Henri Corbin : Histoire de la philosophie islamique.

(youche bihou-hou fii khoulkhi, wa làa youche bihou-hou fii khalkhi).
Il remplira le monde de justice, comme il avait été jusque là rempli d'iniquité.

Rappelons à ceux qui méditeront ce hadith que le père de Seydina Limamou s'appelle Alassane Thiaw.

4) — On trouve à la page 134 du livre Nôroul absâri (1), de Cheikh Chablanjiyi, un hadith du Prophète Mohammed, rapporté par Tabârani où il dit : *le Mahdi es t de nous, c'est par lui que la religion sera fermée comme elle avait été ouverte par nous* (Al Mahdi Mahdi min nâ youkhetamou bihi dinou kamâ foutiha bi nâ).

On trouve ce même hadith à la page 119, au 2^e chapitre, du livre Machârikhoul anwâri de Cheikh Hassan al Adwi (2).

5) — L'auteur de Nôroul absâri, écrit à la page 136 de cet ouvrage : Abou Nahim a sorti un hadith recueilli auprès de Ibn Abbas qui affirme que le Prophète a dit : *il ne sera pas déchu le peuple à la tête duquel je suis placé, Issa Ibnou Mariama étant placé derrière et le Mahdi au milieu.*

Le Prophète laisse entendre par là qu'après lui viendra le Mahdi qui sera suivi par Issa Ibnou Mariama et qu'avec un tel encadrement, son peuple sera sauvé.

6) — Cheikh Mouhidine Ibn Arabi a lui aussi donné des indications sur le Mahdi, dans son livre Al Futûhât al Makkiyya. Le passage concerné est reproduit à la page 170 dans Nôroul Absari. Le voici : *Lorsqu'apparaîtra le Mahdi, les musulmans en général, en seront heureux, il aura des hommes de Dieu qui soutiendront son appel et l'aideront, il aura des notables qui supporteront le poids de son ministère et qui l'aideront dans l'accomplissement de ce que Dieu lui ordonnera. Issa Ibn Mariama, paix sur lui le rejoindra...*

7) — Nous avons aussi des précisions sur l'époque de l'apparition du Mahdi, données notamment par Abdoul Wahab Chahrani et Mirzâ Ali Mohammed fondateur du Bâbisme. Le premier affirme dans son livre Al Yawâkhitou wal Jawâhirou que le Mahdi devait apparaître à l'an 1255 de l'Hégire et demeurer jusqu'à ce que Issa Ibnou Mariama le rejoigne (voir n. 170 de Nôroul absâri.) Pour Mirzâ Ali Mohammed, qui s'est déclaré être le Bâb, (porte, ou révélateur) de

(1) Edité en Egypte par la Maison Atif en 1380 de l'Hégire.

(2) 2^e édition, parue en 1323 de l'Hégire, édition d'Alzar, Egypte.

l'apparition du Mahdi, celui-ci devait apparaître à l'an 1260 c'est-à-dire mille ans après la disparition du douzième Imâm Mohammed al-Mahdi fils de al-Hassn al-Askari (1).

Ces prédictions ne sont pas loin de ce que nous savons de Seydina Limamou qui est né à l'an 1261 de l'Hégire, et c'est son fils Issa Rohou Laye qui l'a remplacé à la tête de la confrérie layène.

Rappelons que le très grand saint El Hadji Omar El Foutiyou avait juré que son armée demeurerait invaincue jusqu'au jour où il irait à la rencontre de Mohammed el Mahdi (2). Ceci suppose qu'à l'époque de la disparition de l'El Hadj Omar (1864), le Mahdi était vivant sur la terre.

8) — L'auteur de Tazhiratoul khourtabiyi (3), à la page 255 affirme que le Mahdi apparaîtra à l'extrême Ouest (fil makheribi lakhesâ), au bord de la mer (à la sâhilil bakhri).

Cette précision est donnée aussi, de la page 119 à la page 120 du livre Machârikhoul anwâr.

9) — El Hadji Omar El Foutiyou a écrit dans son livre Rimahou (deuxième partie, p. 44) : *Cheikh Mohammed Al Khâli m'a dit, qu'en présence de Cheikh Ahmed Tidjân, l'un de ses disciples déclara. lorsque Limamoul Mahdi apparaîtra, il nous égorgera tous. Cheikh Ahmed Tidjân répliqua : non il ne vous égorgera pas, car il sera notre confrère de religion, mais il tuera les détenteurs du mauvais savoir. Cheikh Ahmed Tidjân ajouta : quand Limamoul Mahdi, que l'on attend viendra, c'est l'un de nos compagnons qui lui donnera notre Fâtiha.* (4)

Cette parenté religieuse entre le Mahdi et la confrérie Tidjânya, est répétée par Muhammad ben Abdilah, disciple et confident de Cheikh Ahmed Tidjân, dans son livre Al Fathou rabân page 73. Le vénéré guide religieux El Hadji Malick Sy l'a aussi mentionné dans

(1) Conférences faites au Collège de France par E. Montet page 108.

(2) voir page 45 de la vie de El Hadji Omar, par Cheikhe Moussa Camara, traduction de Amar Samb, édition Hilal.

(3) Ecrit en l'an 908 de l'Hégire, c'est à dire en 1503 ce livre est édité par Dâroul hilmi lil jamihi à Beyrouth.

(4) Fâtiha c'est le nom du premier chapitre du Saint Coran. Mais ici, il signifie peut être wird, s'est à dire un ensemble de formules à réciter au chapelet, propre à chaque confrérie religieuse.

son livre Fâkihatul tulâb où il écrit à la page 17 (édition de l'imprimerie A. Diop) : *les saints de Dieu adhéreront à notre confrérie et prendront notre wird, jusqu'à Limamoul Mahdi qui doit apparaître à la fin des temps* .

Et sur ce point précis, nous constatons encore que ce qu'à fait Seydina Limamou est conforme à cette prédiction. En effet comme nous l'avons déjà dit le wird qu'il a donné à ses adeptes est très proche de celui de Cheikh Ahmed Tidjân.

Ainsi, les témoignages des éminents saints de l'Islam, Cheikh Ahmed Tidjân, El Hadji Omar, etc... qui s'ajoutent aux hadith du Prophète que nous ont transmis Abou Daoud, Tirmizi, Tabarani etc... prouvent suffisamment que les musulmans avaient de solides raisons d'attendre la venue du Mahdi.

10) — Nous trouvons même l'indication de la couleur de la peau du Mahdi, dans Kharîdal Hajâhibi wa kharidatul kharahibi, où l'auteur Sirâju Dini Abi Hafsî écrit à la page 259 : *Amir bun Amir al Busriyi a dit que l'un des caractéristiques du Mahdi est que la couleur de sa peau sera brune (asmar lawni)* (1).

11) — En ce qui concerne le retour de Issa Ibnou Mariama (Jésus Christ) sur terre, Ibnou Khaldoun, écrit, dans ses Mukhadimat, chapitre III : selon Abou Oureyrata le Prophète Mohammed a dit : *je jure par celui qui détient mon âme entre ses mains, que le temps est proche où Issa Ibnou Mariama descendra parmi vous et sera un guide intègre...*

Ibnou Kkaldoun écrit : Boukhari a rapporté un hadith recueilli auprès de Abou Oureyrata selon lequel le Prophète a dit : *comment vous comporterez-vous lorsque Issa Ibnou Mariama descendra parmi vous et que votre Imam sera un des vôtres* (2).

12) — Sahalabî, auteur de Khissasul Anbiyâyî, dans le chapitre intitulé « *la seconde venue de Issa, à la fin des temps* » écrit à la page 391 : Abou Sâlikhe Chouahibou Ibnou Mouhamad al Bay Akli, fait état d'une chaîne de témoignages qui remonte jusqu'à Abou Oureyrata sur un hadith du Prophète, où il dit : *est proche le temps où*

(1) Ceci est à rapprocher de cette affirmation de Ibnou Arabi dans Futuhât-al Makkiyya : les proches compagnons du Mahdi « seront des étrangers (ajam), il n'y aura parmi eux aucun arabe, mais ils parleront l'arabe ». Cette affirmation de Ibnou Arabi est citée à la page 120 de Machârikhoul Anwârî.

(2) On trouve ce Hadith dans les traditions islamiques, de El Boukhârî : tome II page 521 (traduction de O. Houdas et W. Marçais).

Issa Ibnou Mariama descendra parmi vous, et sera un guide intègre, il descendra dans mon peuple et y sera mon successeur... il demeurera en ce monde quarante ans, il se mariera et aura des enfants, après sa mort, il sera enterré à Médine.

A ceux qui voudront bien méditer ce hadith, nous rappelons que Seydina Issa Rohou Laye, fils de Seydina Limamou a succédé à son père à l'âge de 33 ans et est resté à la tête de la confrérie layène 40 ans (de 1909 à 1949) qu'il a laissé à sa mort quatre fils et trois filles et qu'il a été enterré à Cambérène (déformation wolof du nom originel de ce village : Kem-Médine) (1).

13) — Notons aussi que les Ecritures saintes chrétiennes ont annoncé le retour de Jésus Christ (Issa Ibnou Mariama) à la fin des temps (Actes des Apôtres 1,11) Jésus avait en effet laissé entendre qu'il lui restait un *petit troupeau* à conduire au cours de sa deuxième mission sur terre.

Des dignitaires de l'Eglise chrétienne, en s'appuyant sur les signes que Jésus leur avait donnés sur son retour, et en employant une chronologie ou *règle divine de compter un jour pour chaque année*, en sont arrivés, presque unanimement, à affirmer que la seconde venue de Jésus devait coïncider avec l'année 1914 et des calamités comme une grande guerre et des épidémies de peste.

Très précis furent les calculs du Pasteur Russel qui déclara que le retour du Seigneur devait avoir lieu en 1874 et que 1914 serait l'année de *l'érection du royaume* et qu'il y aurait en 1915 une anarchie sur la terre (2).

Comparons ces prédictions avec ce que nous savons de Issa Rohou Laye, fils du Mahdi Limamou Laye. Il est né en 1876, a succédé à son père en 1909, alors qu'il était âgé de 33 ans, et c'est en 1914 qu'il fit déplacer le village de Cambérène vers le bord de la mer, à cause d'une épidémie de peste qui fit beaucoup de morts dans l'ancien emplacement de ce village. Quant à la grande anarchie, c'est évidemment la première Guerre Mondiale de 1914-1918.

(1) C'est après qu'il fut interné 3 mois à l'Île de Gorée, puis jugé par les colons français que Seydina Limamou créa vers février 1888 un village situé à 3 km à l'Est de Yoff et l'appela Kem-Médina (Comme-Médine).

(2) Voir page 8 du livre : la seconde venue du Seigneur, édité par l'Ange de l'Eternel à Gartigny, canton de Genève, Suisse.



Seydina Issa Rouhou Laye,
fils de Seydina Mouhamadou Limamou Laye.

A la lumière de tout ce que nous venons d'exposer, il apparaît clairement que c'est le prophète Mohammed qui a annoncé la venue du Mahdi et la seconde venue de Jésus (Issa Rohou Laye) dans les hadith, incontestables, puisqu'ils ont été rapportés par plusieurs des meilleurs traditionnistes (Tirmizi, Tabarani, Ibn Mâjâ, Abou Daoud, Abou Oureyrata, Hâkim, Muslim, Boukhari etc) (1). On ne peut donc se retrancher derrière la formule *lâ noubôwata bahda hou* pour affirmer qu'après la mission accomplie par le prophète Mohammed à la Mecque, aucune autre mission prophétique n'interviendra plus. Il faut plutôt croire que c'est après la deuxième mission du prophète le Mahdi, qu'aucune autre mission prophétique n'interviendra plus.

Le Mahdi c'est Mohammed.

Il suffit en effet de réfléchir, de méditer sur les hadith du prophète Mohammed, sur la suprématie de sa mission et son éminente place auprès du Très Haut, lui la meilleure des créatures, pour être convaincu que le Mahdi ne peut être autre que Mohammed lui-même.

En effet, rappelons que dans l'un des hadith cités par Ibnou Khaldoun, il est dit que Jésus *prendra le Mahdi pour diriger ses prières*. Qui peut être l'Imam de Jésus, si ce n'est le plus grand des prophètes, c'est-à-dire Mohammed ?

Rappelons aussi que le prophète Mohammed avait dit : *le Mahdi est de moi* et il avait dit aussi *le Mahdi suivra mes traces et n'en déviara pas*. Qui peut suivre les traces de Mohammed sans dévier, si ce n'est Mohammed lui-même.

Rappelons encore que Mohammed avait dit que c'est le Mahdi qui fermera la religion qu'il a lui-même ouverte. Qui peut avoir l'insigne dignité de fermer ce que Mohammed a ouvert, si ce n'est lui-même. Ne peut-on croire que c'est lui qui doit revenir fermer la religion et fermer en même temps la prophétie. Ce qui alors, lui confère pleinement ses titres : Khâtimi Nabihîna (Sceau des prophètes), et Seydil awalîna wa Seydil âhirîna (Seigneur des premiers et Seigneur des derniers croyants).

Enfin un hadith bien connu ne dit-il pas qu'à la fin des temps le soleil se lèvera à l'Ouest. N'est-il pas aisé de comprendre par là qu'il s'agit de l'apparition à l'extrême Ouest de Mohammed soleil de l'humanité.

(1) Aucun hadith ne serait plus crédible, si l'on se permet de douter de l'authenticité d'un hadith rapporté par plus de huit traditionnistes, parmi lesquels, les plus connus.

(2) Ibn Arabi explique dans Foutouhatal Makîyat (p: 177, édition de 1974) que d'autres prophètes comme Insa, Ibn Mariama, Hélias et Khadir peuvent apparaître après Mouhammed. Mais celui-ci étant le prophète suprême, les prophètes qui viendront après lui dépendront de lui et n'enseigneront que la doctrine de l'Islam.

Aucun musulman ne peut, semble-t-il, s'étonner d'entendre parler d'une seconde vie sur terre du prophète Mouhamed.

L'éminent saint El Hadji Omar dans son livre Rimâhou, nous rappelle que selon des compagnons véridiques du prophète, celui-ci a dit qu'il redeviendra vivant après sa mort. El Hadji Omar cite Anasse qui dit : *le prophète a affirmé qu'un prophète ne demeure que quarante jours dans sa tombe* . Il cite aussi Limâmoul Aramayni qui rapporte que le prophète a ajouté : *et moi qui suis le plus noble auprès de mon Seigneur, je ne reste pas plus de trois jours dans ma tombe* .

Déjà sous le Khalifa de Seydina Ousmane, Abd Allah Ibn Saba soulevait les populations musulmanes en leur disant : *vous qui croyez au retour de Jésus-Christ, pourquoi ne croyez-vous pas au retour de Mohammed ?* (1). Il s'étonnait donc de voir que les musulmans n'avaient pas perçu à travers les prédictions de Mohammed, que la venue de Jésus devait être précédée de celle de Mohammed lui-même.

Le très grand, très éclairé saint sénégalais, Cheikh Ahmadou Bamba a affirmé explicitement que le Mahdi c'est le prophète Mohammed, puisque dans son livre Jâlibatoul marâkhibe, à la page 58, il formule une prière pour le prophète qu'il appelle Mahdi *salli bi taslimika yâ khawiiyyou alâ leuzi soumâtouhou Mahdiyyou* . A ce propos, nous avons eu l'agréable surprise de découvrir que Paul Casanova avait abouti à la même conclusion, dans sa thèse *Mohammed et la fin des temps* , dans le passage ci-dessous (page 54) :

A mon tour, je dis : le Mahdi n'est autre que le prophète de la fin du monde reconnu par les gens de l'Ecriture, au dire de Nichabouri, et que Mohammed devait réaliser. Il n'est autre que le prophète de la malhamat que devait être Mohammed. Il n'est, en un mot, que Mohammed se survivant à lui-même sous une autre forme et achevant son œuvre messianique.

S'il n'en était pas ainsi, le mahdisme qui est l'essence même de l'Islam en serait également la négation, puisque, comme nous l'avons dit, il va à l'encontre de la doctrine fondamentale de Mohammed : il n'y a pas de prophète après moi .

Or donc, Seydina Limamou Laye s'est déclaré être le Mahdi que l'on attendait, un Envoyé de Dieu, dont la mission n'est autre que la seconde mission du prophète Mohammed. Et il a explicitement affirmé qu'il est Mohammed réincarné. Selon un document manuscrit rédigé par Ckeikh Abdoulaye Sylla, récemment découvert dans sa bibliothèque, Seydina Limamou a proclamé tout haut, dès les premiers jours de son appel : *Mohammed avait dormi, Mohammed s'est réveillé , ô mes frères sachez que Dieu a mis dans mon corps l'âme de Mohammed, je suis l'Imam de Dieu* . Ou encore il disait :

(1) Mohamed et la fin des temps. Par Paul Casanova P. 59.

c'était moi hier, c'est moi encore aujourd'hui . On verra d'ailleurs dans les pages suivantes que dans sa lettre du 17 décembre 1896, M. Quintrie qui était alors Directeur de l'Intérieur du Sénégal (1), affirme que Limamou se dit être *un ressuscité* ..

Si donc c'est le prophète Mohammed qui revient, en la personne du Mahdi, l'affirmation du Coran (chapitre 33, verset 40) selon laquelle Mohammed est le sceau des prophètes *khâtimi nabi-ina* , n'est pas contredite. Une seconde mission du prophète ne l'empêche pas d'être celui qui clôture la prophétie. Au contraire, c'est cette seconde venue qui traduit mieux, la notion de clôture de la prophétie, de la religion avec la fin des temps.

Nous savons que le prophète avait dit à Ali Ibn Abi Tâlib *sera l'héritier de moi-même, celui qui héritera de toi, car tu es par rapport à moi comme Aroun par rapport à Moïse, avec cette différence qu'après moi il n'y aura plus de prophète* . (2). Ceci signifie bien que Mohammed est le dernier détenteur d'une mission prophétique mais encore une fois, cette affirmation n'est pas en contradiction avec une seconde mission de Mohammed.

C'est sans doute les hadith, du prophète Mohammed, qui indiquent, comme celui que nous venons de citer, le rang éminent de Ali Ibn Abi Tâlib auprès du prophète, qui ont poussé les shiïtes à penser que le Mahdi serait un descendant de Ali Ibn Abi Tâlib. Selon les shiïtes, Mohammed a fermé le cycle de la prophétie, et avec Ali commence celui des grands Imâms. Ainsi Ali le premier Imâm et ses successeurs seraient les guides parfaits, héritiers spirituels de tous les prophètes et dépositaires des secrets profonds de l'Islam. Le douzième et dernier Imam, Mohammed el Mahdi fils de Hassan Askari était alors considéré comme étant celui qui devait être le Mahdi attendu. Or il disparut vers l'âge de cinq ans, le jour même où mourut son père à l'an 874 (après Jésus). Mais certains shiïtes continuent à penser que c'est lui qui doit réapparaître à la fin des temps pour devenir le Mahdi. Tous les shiïtes ne partagent pas ce point de vue. Pour les shiïtes ismaïliens la liste des Imam s'arrête au septième c'est-à-dire à Mohammed Ibn Ismaïl, petit fils du sixième Imam Jafar sadiq.

De toutes façons, il nous apparaît, quant à nous, tout à fait raisonnable, de remonter, au-delà des thèses shiïte, pour étudier directement, à la source, le problème de la venue du Mahdi, dans les hadith du prophète Mohammed.

(1) A l'époque le Sénégal était une colonie française, sous l'autorité d'un gouverneur français qui résidait à Saint-Louis, ville située au Nord du Sénégal à environ 270 km de Dakar.

(2) On trouve ce hadith, dans Histoire de la philosophie islamique, de Henri Corbin, page 87.

L'étude de ces hadith, concernant la venue du Mahdi, nous fait remarquer les insinuations discrètes que fait le prophète pour laisser entendre que c'est lui-même qui serait le Mahdi, elle nous fait découvrir aussi que la suprême grandeur spirituelle des qualités, de la personne et du rôle du Mahdi ne peut appartenir qu'à Mohammed, lui le sceau des prophètes.

En effet, lorsqu'on s'en tient strictement au contenu des hadith du prophète, hadith incontestables parce que rapportés à la fois par plusieurs traditionnistes, on est obligé de tenir pour véridiques les renseignements suivants :

- le Mahdi apparaîtra vers la fin des temps;
- il est la droiture même, l'homme parfaitement guidé par Dieu, comme l'indique son nom (Mahdi : guidé dans la droiture);
- il vient pour fortifier, pour aider l'Islam;
- il clôture la religion ouverte par Mohammed;
- il porte le même nom que le prophète;
- il aura en lui quelque chose du prophète (parenté ou identité);
- il apparaîtra avec Jésus (Issa Rohou Laye) qui sera son second et son remplaçant après sa disparition;
- ses paroles, faits et gestes seront identiques à ceux du prophète (il suit les traces de Mohammed et n'en devie pas).

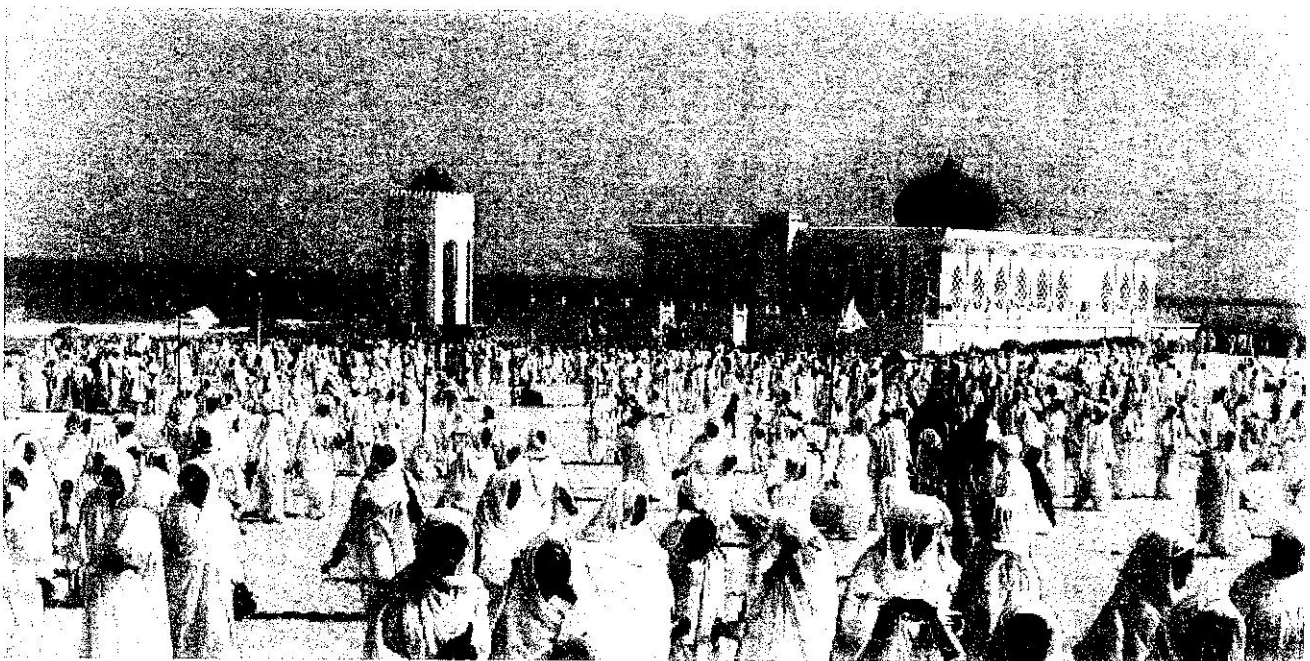
On le voit bien, lorsqu'on prend en considération toutes ces précisions, on ne peut exclure la thèse de la réincarnation de Mohammed dans la personne du Mahdi.

Certes, ils ont été assez nombreux, les guides religieux qui, un peu partout, à travers le monde musulman, ont prétendu être le Mahdi annoncé par le prophète Mohammed. Mais il semble que, très vite l'échec et la mort sont venus leur opposer un démenti formel. Vincent Monteil (1) dans son livre : *Esquisses sénégalaises* affirme dans le chapitre intitulé *le rêve des Mahdi : en Afrique Noire les cas de Mahdisme sont constants et nombreux : on en signale au Nigéria comme en Afrique orientale, en Guinée dite « portugaise » comme au Sénégal...* Le plus connu de tous, le fameux Mahdi soudanais, Mohammed Ahmed Ben Abd'Allah (1843-1885), passe à l'action en 1881 après avoir diffusé des lettres et des proclamations

Ainsi le plus connu de ces Mahdi, Mohammed Ahmed ben Abd'Allah n'a vécu que quatre ans après s'être proclamé Mahdi (1881-1885). Le continuateur de son œuvre, son successeur Khalifa Abdallah fut vaincu et tué devant Khartoum en 1898 par l'anglais Kitchener.

(1) Ancien directeur de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire.

Il semble ainsi, qu'aucun de ces Mahdi (1) ne peut supporter une comparaison avec Seydina Limamou Laye du Sénégal. Il a, quant à lui, fait aboutir sa mission par ses vingt six ans (2) de prédication (1884-1909), par la parfaite droiture morale et religieuse de ses actes et paroles, par sa constance à travers les rudes et douloureuses épreuves qu'il a subies, par la parfaite pureté de son enseignement religieux, entièrement conforme aux prescriptions du saint Coran, par le fait que les prédictions du prophète Mohammed et des grands saints musulmans sur le Mahdi, concordent avec ce que Seydina Limamou a vécu et réalisé, et par bien d'autres aspects de son œuvre que l'on découvrira dans les pages qui suivent.



Le mousaulée de Seydina Limamou à Yoff, au bord de la mer. En face le puits, dont l'emplacement fut indiqué par lui-même : du pied il avait dégagé le sable et l'eau en avait jailli.

(1) On peut trouver une brève histoire de ces Mahdi dans : l'Afrique et l'Asie. N° 18 de 1952 pages 3 à 16.

(2) De 1884 à 1909, ça fait 25 ans dans le calendrier chrétien qui équivalait à peu près à 26 ans dans le calendrier musulman.



Fig : (7) Seydina Oumar Madione fils de Seydina Limāmou et successeur de Seydina Issa Rouhou Lāye à la tête de la confrérie lāyène. Le jour de la Korité qu'il présida (1950) l'oiseau posé sur ses genoux s'abattit sur le lieu de prière : à sa queue une plume longue de 70 cm environ.

St. Louis, 10 17 March 1860

~~Handwritten signature~~

Manuscript of the Holy Spirit

Handwritten: *Handwritten text*

Carbono reactivo 100 g

Inspected 3 to 4 miles upstream.

de respect L'aveu de Paul

20th 94 22 1000 10

[illegible]

Two from the same

maneira de se fazer

June 12 1933

How to locate the ...

from a mass number

de Rouen, sur la rive de la Seine.

jours de novembre et de june

maison de l'Église, des puits en

FIG. 2 Première lettre qui déclencha les opérations de surveillance de Seydina Linamou et dont le texte est intégralement transcrit dans les pages suivantes.

Fig. 2 Première lettre, qui déclencha les opérations de surveillance de Seydina Limâmou et dont le texte est intégralement transcrit dans les pages suivantes

[illegible]

PREMIERE PARTIE

LES PERSECUTIONS DE SEYDINA LIMAMOU PAR LES AUTORITES COLONIALES FRANÇAISES

DEBUT DES ACCUSATIONS CONTRE SEYDINA LIMAMOU

Par lettre confidentielle du 17 décembre 1886, le Directeur de l'intérieur, à Saint-Louis demandait au Délégué de l'Intérieur à Dakar, M. Baginski, de faire surveiller Seydina Limamou. Il écrit en effet :

Monsieur le Délégué,

Il semble résulter de certains renseignements, dont je n'ai pas lieu de suspecter l'origine, qu'une nouvelle secte religieuse se serait formée dans le deuxième arrondissement. Le chef qui se dit ressuscité, habiterait paraît-il, le village de Yoff, et se promène un peu partout en vue d'accroître le nombre de ses prosélytes dont le chiffre s'élève déjà à peu près de 300.

La présence de cet homme dans la localité pouvant constituer un danger grave et nous susciter, à un moment donné, de sérieux embarras, j'ai l'honneur de vous prier de surveiller et de faire surveiller ses allures par le commissaire de police.

Vous aurez à me rendre compte, sous le timbre confidentiel, des constatations qui auront été faites et des renseignements que vous aurez pu recueillir par vous même.

Je vous prie d'apporter la plus grande circonspection dans la conduite de cette affaire. Monsieur Milanini devra suivre la même ligne de conduite.

M. Baginski, dès réception de cette lettre, demanda au commissaire de police Milani de mener l'enquête. Celui-ci dépêcha sur les lieux, un sergent de ville, c'est-à-dire un agent de police nommé Mhayé, lequel se renseigna et fit un rapport non daté dont voici le texte intégral :

Monsieur le Commissaire de police,

Conformément à vos ordres, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai recueilli des renseignements concernant le marabout de Yoff et que par suite, voici ce qui m'a été fourni par des individus qui sont contre la doctrine du laylatav, doctrine qu'enseigne le susdit marabout. Cet individu du nom de Limamou Tiaou âgé de 35 ans environ

(1) est né à Yoff et allié à une personne de Dakar (2), il a dès son jeune âge professé la religion musulmane. Aujourd'hui il a acquis une grande popularité parce que, retiré complètement dans la doctrine de Mahomet, il consacre son temps à faire le pèlerinage de Ngor où dit-on existe une roche sacrée; de retour de Ngor (3), il chante le lay la lav, tombe en syncope et se relevant au bout d'un quart d'heure, il fait des pronostics et se fait valoir ainsi au milieu de curieux réunis autour de lui. Des musulmans de Rufisque et des environs, avec eux, ceux de Cayor, vont le visiter et lui offrent des bœufs et des moutons, il reçoit aussi beaucoup de personnes de Dakar qui lui apportent du mal en aumône, à ces derniers il fait chanter le lay la lav et elles tombent en syncope, et quand il leur impose la main, elles se relèvent; aussi voit-on des femmes, des jeunes filles et des jeunes gens qui reviennent presque fous. Les aumônes que l'on fait à Limamou, sont consommées par les talibés qui sont au nombre de 80 et parmi (eux) des hommes mariés qui ne se soucient que de la foi qui les garde auprès dudit marabout, les sermons de Limamou Thiaou ne reposent que sur la culture du mil, le mariage et le bon entretien de sa femme, la fidélité en la religion de Mahomet et le chant constant du lay la lav. Pour terminer donc, je dois vous dire que le marabout Limamou Thiaou n'a en vue que sa doctrine et ses principes: que les gens qui vont le visiter, n'y sont contraints que par la curiosité, que ses partisans ne sont pas armés et enfin que les bœufs et moutons qu'on lui donne en aumône sont aussitôt abattus. Quant à sa politique, rien jusqu'ici ne peut montrer une politique quelconque qu'il puisse avoir et faire supposer qu'il soit un perturbateur contre l'autorité française, en excitant ses partisans à une révolte. Je suis avec respect, Monsieur le Commissaire votre très dévoué serviteur.

Le Commissaire de police Milanini en transmettant ce rapport de l'agent de police Mbaye au délégué de l'Intérieur M. Baginski, écrit dans sa note de transmission n° 112 non datée :

...comme j'ai eu déjà l'occasion de vous entretenir de vive voix, la conduite de ce marabout n'a rien d'intempestif, je veux dire de contraire à notre influence et à notre politique...

(1) Redressons l'erreur : au moment où Limamou lança son premier appel en 1884, il était âgé de 40 ans environ, donc au moment où l'agent Mbaye faisait son enquête vers fin de 1886 début de 1887, Limamou était âgé de 43 ans environ.

(2) D'après le commissaire de police M. Mbaye veut dire par là que Limamou était marié à une femme de Dakar.

(3) Ngor est un village situé à 4 km environ à l'Ouest de Yoff, au bord de la mer.

Mais le délégué de l'Intérieur, Baginski ne semble guère être satisfait du rapport du sergent de ville Mbaye, qui n'est pas suffisamment accusateur, et du commentaire du commissaire de police. Il répond en effet à celui-ci par la correspondance n° 655, du 11 février 1887 :

Monsieur le Commissaire,

J'ai lu attentivement le rapport du sergent de ville Mbaye que vous m'avez adressé par note n° 112 au sujet du marabout Limamou Thiaou de Yoff et je ne trouve dans ces renseignements fournis rien qui puisse me permettre de bien préciser la situation de cet individu. En effet, vous ne me donnez qu'un ensemble de faits, qui sous une apparence anodine me font néanmoins pressentir qu'ils doivent être très graves, tant au point de vue de la tranquillité des particuliers habitants des environs qu'à l'égard de notre situation politique. Je vous prie de vouloir bien ne pas vous arrêter à la correspondance n° 112, de surveiller les allures de Limamou Thiaou d'une façon discrète et je suis certain que si vous voulez vous en donner de la peine mes soupçons seront justifiés.

Vous pourriez au besoin aller faire une tournée à Yoff et à N.Gor en simulant la promenade ou la chasse en compagnie du sergent de ville Mbaye qui est je crois, le seul qui, par sa connaissance de la langue pourrait utilement vous interpréter les conversations des uns et des autres

Pour Baginski, il fallait donc coûte que coûte accuser Limamou, afin que ses soupçons, ou plutôt ceux de M. Quintrie, Directeur de l'Intérieur, soient justifiés. Mais sa réponse jette M. Milanini dans l'embarras. Comment va-t-il mener lui-même l'enquête, son sergent de ville Mbaye n'étant plus sous ses ordres ? En effet après avoir fait son rapport il fut déplacé et quitta Dakar le 11 février 1887. Dans sa réponse à Baginski, datée du 12 février 1887 le commissaire Milanini manifeste son embarras et s'en plaint; il écrit à la fin de cette lettre :

Je suppose que c'est par son ordre (du Délégué de l'Intérieur) ou tout au moins après avoir donné son avis que mon sergent de ville a été déplacé alors que j'avais le plus grand besoin de ses services. Je n'ai point d'opinion à émettre sur le fait de m'avoir privé du seul auxiliaire que j'avais sans me consulter, mais il me serait difficile, du moins quant à présent, de me conformer au passage contenu dans la note de Monsieur le Délégué où il me dit : de me faire accompagner du sergent de ville Mbaye et ce, comme s'il ignorait ce qui me paraît impossible que cet agent a quitté Dakar depuis hier.

Le Commissaire en se plaignant ainsi ne savait pas que lui-même allait subir le même sort. Le Bulletin administratif du Sénégal de mars 1887 nous apprend en effet que par décision en date du 1^{er} mars, M. Huguenin, écrivain au secrétariat du Gouvernement est nommé commissaire de police à Dakar. Milanini quant à lui, va se retrouver à Dagana. Le Bulletin administratif du Sénégal de mai

1887 nous apprend la démission de deux gents de police : Samba Altiné et Yata Mbaye, de la brigade de Saint-Louis. Il est probable que ce Yata Mbaye n'est autre que l'agent de ville Mbaye déplacé de Dakar.

Les documents ne disent pas pourquoi Milanini et Mbaye ont été déplacés de Dakar. Mais comme nous le constateront maintes fois, une étrange fatalité frappait tous les fonctionnaires français ou sénégalais qui s'élevaient tant soit peu contre Limamou, d'une mesure d'éloignement de Dakar ou du Sénégal.

Le délégué de l'Intérieur Baginski qui voulait qu'une enquête approfondie vint justifier ses soupçons fut remplacé quatre mois plus tard. Nous lisons en effet dans le Bulletin administratif du Sénégal de juin 1887, p. 223 :

Par décision du Gouverneur en date du 30 juin M. Cléret chef de Bureau de 1^{re} classe des directions de l'Intérieur prendra à compter du 4 juillet courant les fonctions de Délégué de l'Intérieur à Dakar. M. Baginski chef de Bureau de 2^e classe, qui en était provisoirement chargé est appelé à la direction du 3^e Bureau.

Mais voici que quatre mois plus tard encore, nous lisons dans le Bulletin administratif du Sénégal d'octobre 1887, p. 411 :

M. Baginski chef de Bureau de 2^e classe à la direction de l'Intérieur du Sénégal est appelé à servir en la même qualité à Taïti.

Peut-être les autorités supérieures ont-elles pensé que Baginski et Milanini ont manqué de zèle à s'occuper de l'enquête sur Seydina Limamou. On est tenté de penser que c'est pour cette raison qu'ils ont été limogés, lorsque l'on considère la fougue et l'acharnement à accuser Limamou, manifestés par leurs remplaçants : le Délégué de l'Intérieur Cléret et le commissaire Huguenin. Voici en effet un télégramme adressé au Gouverneur du Sénégal le 31 août 1887 (1), par Cléret qui demande d'emblée l'arrestation de Limamou, sans même l'appui d'une enquête approfondie ou d'un incident pour justifier cette mesure :

Suis informé de bonne source que le marabout de Yoff sur lequel vous avez demandé des renseignements par lettre confidentielle du 17 décembre 1886 n° 1 ne se contente pas de prières; mais qu'ayant fait croire à une mission divine par des actes de magnétisme qu'il fait passer pour miracles attire à lui populations indigènes de Dakar, presque le Cayor et même de Saint-Louis.

(1) La date de ce télégramme est omise sur la copie que j'ai consultée, mais cette date est mentionnée dans la réponse du Gouverneur.

Les adhérents se comptent par milliers, fusils et munitions sont achetés et cachés pour servir au moment venu. Amis, parents et fils Dial Diop (1) chef canton sont parmi adhérents marabout. Demba Fall (2) croit moment très critique. Vous avisais Dimanche matin par lettre confidentielle écrite à la main; mais planton a perdu lettre en route; ne m'a rien dit. Aujourd'hui lettre rapportée après avoir été décachetée, lue et recachetée. Vous demande autorisation arrêter marabout.

Malgré les faits graves alignés dans ce télégramme (armes et munitions, achetées et cachées, lettre interceptée, etc), le Gouverneur n'accorde pas la demande de Cléret et conseille la prudence dans le télégramme suivant:

Directeur m'a communiqué votre dépêche relative à marabout de Yoff. Vous prie de faire urgence enquête par commissaire de police et transmettre résultats sans retard parquet Gorée qui jugera s'il y'a lieu à arrestation. Chef service judiciaire écrit à Procureur. Vous pourriez faire arrêter que s'il y'avait démonstrations effectives. Agissez promptement et avec toute circonspection nécessaire.

Cléret, délégué de l'Intérieur reste cependant sur ses positions et tente d'arracher au Gouverneur l'autorisation d'arrêter Limamou en faisant croire en l'existence d'un danger imminent. Il répond au Gouverneur par le télégramme suivant :

Lettre dont parlait mon télégramme est connue en ville. On en parle. Enquête n'est possible qu'après arrestation. C'est une bonne chose en règle ordinaire, mais en matière politique arrestation immédiate et préalable me paraît seule chose pratique. Précédents existent. Si attendons démonstrations effectives pour arrêter, il sera trop tard. coups de fusils seront déjà partis et des hommes égorgés surpris sans défense. Néanmoins ai communiqué télégramme à Commissaire de police.

Cléret savait que le commissaire Huguenin manifesterait autant de zèle que lui à accuser Limamou et à réclamer son arrestation, en effet ce commissaire lui adressa le 31 août 1887 la lettre suivante :

(1) Il s'agit de Dial Diop II dit Dali-Beukk chef de canton de Dakar qui cumulait cette fonction avec celle de Serigne Ndakarou. Mais d'après une lettre de Cléret il a perdu ce dernier titre au profit de Demba Fall Diop.

(2) Il s'agit de Demba Fall Diop Serigne Ndakarou.

Monsieur le Délégué,

Peu de temps après votre arrivée à Dakar, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur un rapport, que votre prédécesseur, M. Baginski avait bien voulu me communiquer. Il s'agissait du marabout de Yoff dont la propagande avait lieu d'inquiéter l'administration. J'ai eu l'occasion, tout récemment, de me rendre successivement, dans les villages de Quakam, de N'Gor et de Yoff et là, j'ai pu constater l'influence toujours croissante du marabout Limamou. Les moyens dont il fait usage pour capter la confiance et la crédulité des populations vous sont connus, Monsieur le Délégué, je n'insisterai donc pas là-dessus, mais quoique le rapport de mon prédécesseur à Dakar, M. Malanini conclut à un non danger de la part de cet homme, Je crois moi au contraire qu'il y a péril et péril sérieux. Divers noirs que j'ai sondés adroitement, n'ont pas tari d'admiration sur le soi-disant saint homme et je sais de plus que nombre de prosélytes de la nouvelle doctrine viennent de tous les points de la colonie pour voir le prophète, écouter ses discours et s'extasier devant ce qu'ils croient être des miracles. A Dakar même et depuis un certain temps déjà, un autre marabout le nommé Mbaye Sylla (1) s'est promené dans les villages de Dakar criant le Laïla qui est le cri de ralliement de la nouvelle secte. J'ai dû à cette occasion, donner les ordres les plus sévères aux agents sous mes ordres pour s'opposer à toute nouvelle réédition de propagande de la part de Mbaye Sylla, ce dernier a en outre, été invité par moi à procéder aux Salam dans l'intérieur des mosquées, sinon je me verrai obligé de le mettre en état d'arrestation. Je crois donc, Monsieur le Délégué, devoir appeler votre attention sur tous ces faits, très caractéristiques à mon avis. Les révoltes qui ensanglantent sans cesse le Sénégal n'ont eu toujours, pour point de départ, que les prédications de quelque grand marabout, fomentant la révolte et demandant l'extermination du Blanc.

C'est le cas de Limamou et je pressens un danger sérieux de ce côté, si des mesures répressives et énergiques ne viennent couper court aux agissements de cet individu. Je me tiens entièrement à votre disposition, Monsieur le Délégué, pour l'exécution de tout ce que vous croirez devoir me prescrire en raison de la situation qui j'ose vous l'affirmer me paraît fortement tendue.

Comme on le voit, Huguenin réclame lui aussi des mesures répressives contre Limamou. Il sait que ce dernier réalise en public des actes surnaturels que tous les témoins prennent pour des miracles; comme Cléret il pense lui aussi que la situation est extrêmement tendue. Il déclare qu'il pressent un danger sans pouvoir citer à l'appui des faits précis dûment constatés. La vérité est que Limamou n'a

(1) Il s'agit de Ababacar Sylla, juge président du tribunal musulman et Imam de Dakar, qui devant l'hostilité des notables de Dakar à Limamou, démissionna et rejoignit Limamou.

jamais possédé le moindre fusil et n'a jamais eu l'intention de déclencher une bataille sanglante. Le seul combat qu'il n'a jamais cessé d'ordonner à ses disciples est la bataille de l'homme contre lui-même pour vaincre ses passions et habituer son corps aux pratiques quotidiennes de la religion (1) Malgré l'absence de preuves concrètes pouvant justifier les accusations lancées contre Seydina Limamou Cléret manifeste de plus en plus son empressement à se débarrasser de lui. Il ne laisse pas de répit au Directeur de l'Intérieur et au Gouverneur qui reçoivent quasi journallement une lettre ou un télégramme de lui, décrivant la situation en exagérant la gravité des dangers qui selon lui menacent la colonie. Dans une lettre n° 760 du 4 septembre adressée au Directeur de l'Intérieur, il déclare :

Lorsque dans ma lettre du 31 août dernier n° 758 j'avais l'honneur de vous dire que la population indigène de la presque île était calme, mais ce calme n'était que momentané et qu'il suffirait d'une étincelle, du moindre événement pour aviver un incendie, je me trompais, nous étions sur un volcan... Après avoir conféré de cette affaire avec Monsieur le Commissaire de police Huguenin, j'avais arrêté le plan que nous devons suivre pour être renseignés sur la véritable situation, lorsque j'ai été averti par Demba Fall Diop de ce qui se passait. Le marabout de Yoff ne tend à rien, moins par ses prédications et ses prétendus miracles qu'à faire des prosélytes pour pouvoir à un moment donné lever l'étendart. Déjà plus de 5 000 indigènes de la presque île ont adhéré à ses doctrines et n'attendent que le signal pour se porter sur Dakar et tenter un coup de main... Le mouvement des pèlerins auprès de l'illuminé de Yoff s'accroît chaque jour. Je ne vois qu'un moyen d'y couper court, c'est l'arrestation de cet homme. Plus on tardera plus le danger sera grand. En ce moment je me fais fort de le faire arrêter, conduire au Castel, sans qu'il y ait une seule goutte de sang versé, aidé d'un certain nombre d'indigènes de Dakar, sur lesquels je compte d'une manière absolue. Pourrai-je le faire dans 15 jours, dans 3 jours?... Je m'empresserai de vous faire part de ma conversation avec Demba Fall Diop qui m'a déjà fait pressentir que le moment était des plus critiques. Et je le crois tel que si les renseignements sont ceux que j'ai lieu de croire je me verrai dans la nécessité de faire procéder à l'arrestation du marabout sans attendre vos instructions...

On se demande si Cléret n'était pas victime d'une tragique méprise due aux faux renseignements qu'il recevait. Mais il semble qu'il était conscient d'avoir affaire à un marabout pacifique qui ne s'occupait que de son enseignement religieux. Sinon, il n'aurait pas déclaré pouvoir le faire arrêter et conduire au Castel, sans qu'il y ait une seule goutte de sang versé. Il semble bien que Cléret faisait

(1) Selon Limamou c'est une fausse interprétation des textes religieux qui fait croire aux érudits que le Mahdi est un guerrier qui fait régner la justice par la violence.

miroiter le danger imminent aux yeux des autorités supérieures, pour pouvoir se faire passer pour le héros qui a sauvé la situation. Après cette lettre du 4 septembre, dès le lendemain 5 septembre, il adressa une nouvelle correspondance au Directeur de l'Intérieur. Il commence par lui faire savoir que sa lettre du 4 septembre a été interceptée, décachetée et lue, puis il continue en ces termes :

...aujourd'hui j'ai vu Demba Fall Diop qui m'a fait connaître que le moment d'agir était venu. S'il n'a fait jusqu'à ce jour, m'a-t-il dit aucune communication au Délégué, c'est que suivant lui, c'était au Chef de canton qu'il appartenait de le faire (1). Mais que ce dernier n'agissant pas et faisant au contraire, au moins par son entourage, cause commune avec les ennemis de l'influence française, il ne pouvait tarder plus longtemps à me fournir des renseignements sur le marabout de Yoff qui agissait dans un but anti-français... Le marabout de Yoff, Limamou Thiaou, à l'aide de magnétisme fait croire ce qu'il veut à cette population si simple du Sénégal, leur persuadant ainsi qu'il fait des miracles, qu'il est inspiré et qu'on doit le croire. Il a d'abord commencé par ne parler que de religion, mais peu à peu, il s'est aventuré plus avant. Ses adhérents se comptent aujourd'hui par milliers. Il en a de Dakar, de la presqu'île, du Cayor et même de Saint-Louis. Il aurait, paraît-il fait approvisionnement de fusils, de munitions précieusement cachés et devant servir lorsque le moment sera venu; quel sera ce moment, c'est ce qu'il nous sera tout au moins difficile de savoir. Dans ces conditions il me paraît plus qu'utile de procéder, ainsi que je le disais dans ma lettre du 4 septembre à l'arrestation du marabout, d'autant plus que ma lettre a été lue hier et que ce n'est qu'aujourd'hui qu'elle m'a été rapportée. Je regrette encore dans ces circonstances de n'avoir pas de chiffre pour correspondre avec vous par le télégraphe...

Cette fois M. Quintrie, directeur de l'Intérieur, qui assurait l'intérim du Gouverneur absent depuis le mois de juin, répondit en termes énergiques pour ramener Cléret à plus de modération.

Voici le texte de son télégramme :

Comment dans ces conditions se prononcer sans un examen approfondi de la situation. Il est donc sage d'attendre et en attendant je compte sur vous pour calmer les esprits, particulièrement des convoitises trop évidentes de Demba Fall Diop qu'il faudrait éviter d'exciter par des promesses qu'il ne sera peut-être pas possible de lui réaliser. Nous sommes d'ailleurs à quelques jours de l'arrivée du Gouverneur titulaire et la décision à intervenir me paraît devoir lui être réservée. J'ai parfaitement lu votre rapport du 31 août, mais je ne vois pas tout à fait les choses au même point de vue que vous.

(1) C'est Dial Diop II. dit Diall Beukk qui était le chef de canton de Dakar.

Cléret demeure cependant inflexible et signale des faits de plus en plus graves. Peut-être voulait-il forcer la main du Gouverneur intérimaire, M. Quintrie, pour en finir avec Limamou, avant l'arrivée du Gouverneur titulaire, M. Genouille. Il obtint gain de cause, puisqu'en définitive, un télégramme daté du 6 septembre 1887 lui ordonne ce qui suit :

Faites rapport ce soir même à Procureur de Gorée qui reçoit instructions urgentes chef service judiciaire et fera procéder demain matin à arrestation. Tenez-moi informé résultats et donnez avis au Maire.

Le même jour, 6 septembre, Cléret fait un rapport au Procureur de la République à Gorée. Il commence par lui faire l'historique des événements : la lettre du 17 décembre 1886 du Directeur de l'Intérieur demandant à Baginski de faire surveiller Seydina Limamou, le rapport de l'agent Mbaye, la première opinion formulée par Milanini, la seconde note de ce dernier qui affirmait « que la situation ne manquait pas de gravité », etc. Puis affirme dans son rapport :

Renseigné par M. le Commissaire Huguenin et par des indigènes, j'ai dû signaler comme dangereux la présence de ce marabout qui, à l'aide de ses prétendus miracles se procurait des vivres, des bœufs et exerçait ce qui est plus grave, une influence combattant ouvertement la nôtre au point qu'il y'aurait des dépôts secrets d'armes et de munitions. C'est à la suite de mes communications avec le chef lieu que j'ai reçu un télégramme daté de ce jour me prescrivant de vous faire un rapport à la suite duquel vous feriez procéder, selon des instructions de M. le chef du service judiciaire à l'arrestation de Limamou Thiaou.

Dès le lendemain, le 7 septembre 1887, le commissaire de police, à la tête d'une colonne de dix spahis se rendit à Yoff. Mais il rentra bredouille. Cette tentative d'arrestation échoua comme l'atteste le compte rendu qu'en donne le délégué de l'Intérieur Cléret au Gouverneur, dans le télégramme suivant :

« Par suite lettre perdue et lue, mouvement avait été surveillé et Marabout Yoff sur ses gardes entouré au milieu du village d'hommes armés et cachés dans les cases, comme dans forteresses. Néanmoins Commissaire police a essayé, montrant grand courage, énergie, patience et sang froid. Un agent de police a été légèrement blessé. Devant grand nombre d'hommes armés, petite troupe accompagnant Commissaire a dû faire retraite. De retour à Dakar à six heures et demi hier soir. Il serait nécessaire agir plus vigoureusement en prenant plus d'hommes et autres précautions. Marabout, si on le laisse va acquérir plus d'autorité et plus de prosélytes. Serait utile considérer la prise comme affaire politique.

Il est évident que Cléret continuait à jouer un jeu sournois. En voulant que l'on considérât l'arrestation de Limamou comme une affaire politique, il voulait en fait que l'on ne s'embarrassât pas de considérations juridiques, ni d'enquête sérieuse qui pourrait dévoiler ses mensonges. Certes cet incident (l'arrestation manquée) a eu lieu à Yoff. L'histoire locale en donne une version bien différente de celle de Cléret. Elle retient plutôt les faits suivants : avant l'arrivée du commissaire et ses dix spahis, Limamou avait demandé à ses disciples de garder le plus grand calme, on raconte même qu'il les avait éloignés du village en leur demandant de se rendre tous dans les champs. Ainsi lorsque le commissaire et sa troupe arrivèrent sur les lieux, ils se trouvèrent face à face avec Limamou qui les mit en déroute par la seule puissance de ses dons spirituels; on raconte que l'un des gendarmes qui voulut se saisir du marabout fut culbuté par Limamou lui-même. Il s'agit peut-être de l'agent légèrement blessé dont parle Cléret dans son télégramme. Si Seydina Limamou était entouré d'hommes armés et cachés comme dans les forteresses, l'incident aurait été beaucoup plus grave, et il n'y aurait pas un seul blessé léger (1). Mais Cléret avait besoin de faire croire à l'extrême gravité de la situation, pour amener les autorités supérieures à déployer les forces nécessaires pour en finir avec Limamou. Ainsi le Gouverneur comme le Procureur manifestèrent leur volonté de donner le coup de force final.

En effet, Quintrie, Gouverneur intérimaire, adresse à Cléret Délégué de l'Intérieur, un télégramme daté du 9 septembre 1887 ainsi libellé :

Reçois à l'instant votre rapport du 8, vous prie féliciter en mon nom Commissaire de police pour attitude à Yoff. Donnez gratification proposer aux deux agents. Entendez-vous avec Parquet Gorée pour arrestation marabout dès circonstances permettront. Avec bon vouloir manifesté par indigènes Dakar, Demba Fall et Dial Diop compris ainsi que par chef de village Yoff et en vous faisant appuyer si nécessaire par troupes suffisantes.

De son côté le juge président, M. Gilbert Desvallons adressa à Cléret le télégramme daté du 8 septembre 1887 disant :

Après incidents d'hier, ai télégraphié chef service judiciaire pour qu'il m'adresse instructions Gouverneur. Estime qu'on ne peut plus reculer.

Dès lors, il ne restait plus qu'à faire procéder à l'arrestation de Limamou. Le Gouverneur du Sénégal, dans un télégramme du 9 septembre 1887 adressé à Cléret, fait savoir à celui-ci qu'il a donné l'ordre d'arrêter Limamou en employant toutes les forces nécessaires. Et déjà il envisage l'étendue du massacre qui va être fait, puis il fait preuve d'un esprit critique remarquable en soulignant à Cléret le fait que toutes les accusations formulées contre Limamou ne reposent sur rien d'autre que sur les déclarations de Demba Fall Diop. Il écrit en effet, dans ce télégramme :

(1) Voir plus loin aux pages 82 et 83 le récit de cette tentative d'arrestation selon Cheikh Mahtar Lô.

En présence termes affirmatifs inquiétants et pressants de votre télégramme du 6 courant ai dû faire justice intervenir pour arrestation marabout Yoff sans attendre enquête à laquelle voulais faire procéder. Cette arrestation manquée donne lieu à déploiement de forces considérables. Peut-être y aura-t-il échange coups de fusil et mort d'hommes. Indispensable se tenir prêt à renseigner exactement ministre, or dans correspondance qui a suivi télégramme vois bien que danger est imminent, que coup de main se prépare, que marabout a réuni hommes et munitions pour tomber sur Dakar, mais ne citez à l'appui que déclarations de Demba Fall et n'indiquez pas dans quel but ni contre qui se fera coup de main. Vous serai obligé en attendant instructions que fera justice me renseigner plus complètement et me dire surtout si déclarations Demba Fall sont confirmées par autres personnages. Renvoyez-moi, même temps que rapport complémentaire lettre 1886 qui demandait renseignements sur nouvelle secte religieuse.

Il semble que le même scrupule avait saisi le Juge président, que l'on voulait faire agir sans lui présenter un dossier renfermant des pièces à conviction contre l'accusé. Il réagit ainsi par un télégramme du 9 septembre 1887, adressé à Cléret :

Si ne reçois pas pièces et rapport aujourd'hui, suis forcé suspendre exécution mandat, autrement mon action ne serait pas justifiée.

EXIL VOLONTAIRE DE SEYDINA LIMAMOU LAYE

Tandis que l'on mettait au point une expédition militaire contre Seydina Limamaou, ce dernier quitta Yoff dans la nuit du 10 au 11 septembre 1887, accompagné de quelques disciples. Il avait avant son départ réuni tous les talibés et leur fit savoir que Dieu lui avait ordonné cet exil volontaire en soulignant que tout Envoyé de Dieu a dû Subir un exil à un certain moment de sa mission. Ce fut le cas par exemple lorsque Mohammed dut quitter la Mecque sous la menace d'un complot qui tendait à l'assassiner. L'on conviendra qu'il a bien choisi le moment de son départ, puisque, avant la fin de cette nuit du 10 au 11 septembre, à 3 heures du matin l'expédition militaire se rendit à Yoff. A la 16^e page du rapport que Cléret fera le 19 septembre, il donne une idée de l'importance de cette expédition militaire en écrivant :

Monsieur Bert formait une véritable colonne composée de cavalerie, infanterie et artillerie. Je fournissais 40 porteurs pour les bagages.

Bien sûr la déception de ces soldats, qui étaient prêts à déclencher le plus sanglant massacre, fut grande, lorsqu'ils ne trouvèrent point Limamou sur les lieux, ni une résistance pouvant justifier une action quelconque. Ils restèrent à Yoff toute la journée du 11 septembre et la nuit du 11 au 12. Et de bon matin le 12 ils s'en allèrent non sans avoir déclenché un incendie immense. De sa fenêtre, à Dakar, Cléret pouvait apercevoir les lueurs de l'incendie. Il l'écrivit lui-même à la 17^e page du rapport qu'il fit le 19 septembre .

Le 12 vers quatre heures et demie du matin, de ma fenêtre j'ai aperçu une lueur qui m'annonçait que Yoff ou tout au moins une partie du village brûlait.

Evidemment les militaires n'osèrent pas avouer qu'ils avaient volontairement allumé l'incendie qui fut d'autant plus violent, que le chef de village Marre, comme il l'a déclaré à l'enquête n'osa pas faire intervenir ses hommes pour l'éteindre. Cléret le dit à la 17^e page de son rapport du 19 septembre :

Les indigènes auraient pu l'éteindre ou tout au moins sauver une partie des cases. Mais Marre, au premier moment a cru que le feu avait été mis par le Commandant et il avait défendu à ses hommes de l'éteindre.

L'incendie détruisit la maison de Limamou, se propagea donc sans difficulté, détruisit tout sur son passage et **dévora une baraque** appartenant à une dame française, M^{me} veuve Zimmer, qui, dans une lettre du 17 septembre 1887 adressée au délégué de l'Intérieur Cléret, déclare :

D'après les renseignements, on voit que le feu provient des soldats qui ont été envoyés à Yoff, sans cela il n'y aurait pas de feu. Maintenant je vous prie de me dire s'il faut que je m'adresse au Parquet ou bien s'il faut écrire au Gouverneur, il semble qu'une baraque de 3.000 francs, on ne peut pas la perdre comme ça, c'est-à-dire par l'imprudence des hommes. Je ne demande pas mieux si l'on veut me donner 1.000 francs pour refaire ma baraque.

Cette lettre de M^{me} Zimmer fut transmise au Directeur de l'Intérieur par intérim, M. Jurquet, à Saint-Louis, qui répondit à M^{me} Zimmer par lettre n° 124 du 24 septembre 1887.

Limamou avait donc quitté Yoff dans la nuit du 10 au 11 septembre. Cléret annonça sa disparition au Gouverneur par intérim, M. Quintrie, dans le télégramme du 11 septembre ainsi libellé :

Mouvements militaires annoncés depuis vendredi ont été connus en ville. Troupes parties ce matin 3 heures. Viens d'être informé Limamou Thiaou parti vers 11 heures nuit avec femmes et enfants et une vingtaine d'hommes par chemin bord mer. Ai téléphoné aux chefs canton Rufisque, Commandant cercle Thiès chef poste Thiès.

Un télégramme similaire est adressé, le même jour au juge président à Gorée en ces termes :

Troupes parties ce matin à 3 heures viens d'être averti par Demba Fall que messagers Yoff annonceraient marabout Yoff parti vers 11 heures avec femmes, enfants et une vingtaine d'hommes par chemin bord mer. Ai télégraphié à Gouverneur et aux chefs arrondissement, à Commissaire police Rufisque, Commandant cercle Thiès à Pouth, chef poste Thiès.

Pendant les trois jours que vont durer la disparition de Seydina Limamou, les recherches vont être menées fièvreusement, tambour battant; tout le monde est mis en alerte. Le Délégué de l'Intérieur reçoit de partout des télégrammes lui indiquant l'état des recherches. Dans la réponse que lui fit le Gouverneur, celui-ci s'étonne, et avec juste raison, que le mouvement des troupes soit connu, alors qu'il n'était annoncé que par télégramme confidentiel. Il écrit dans ce télégramme daté du 12 septembre 1887.

Reçu vos deux télégrammes hier et aujourd'hui. Comment mouvements militaires dont il a été question dans télégrammes confidentiels expédiés et reçus par chefs bureaux Saint-Louis et Dakar, deux fonctionnaires sûrs ont-ils été connus ? Ce serait à rechercher.

Comme le pensait le Gouverneur, il était invraisemblable que ces mouvements de troupes fussent connus en ville. Limamou n'avait-il pas dit la vérité en affirmant que c'est Dieu qui l'a averti ? Le Gouverneur poursuit dans ce télégramme :

Incendie Yoff n'a-t-il pas été allumé par indigènes eux-mêmes ? En tout cas continuez à me renseigner sur ce que vous saurez. Dites-moi surtout si arrestation à Boune est confirmée, si non elle aura lieu désormais plus facilement à mon avis.

Les recherches continuèrent donc un peu partout. voici le texte du télégramme que Cléret envoya le 11 septembre aux chefs de canton de Rufisque, de Diander, au commissaire de police de Rufisque, au commandant de cercle de Thiès à Pouth, au chef de poste de Thiès et au délégué du Cayor :

Marabout Yoff Limamou Thiaw averti expédition militaire et commissaire police devaient aller l'arrêter a fui cette nuit par route bord mer avec femmes, enfants et une vingtaine indigènes. Le faire surveiller partout et arrêter et m'informer. Prévenez tous chefs villages.

Le texte de ce télégramme montre bien la volonté de Cléret de dénigrer Seydina Limamou, car celui-ci n'avait amené avec lui ni femme, ni enfants, ni même une vingtaine d'hommes. Il était accompagné de quelques personnes. Un télégramme du même genre fut adressé au chef de poste de Kaolack par l'intermédiaire du bureau de poste de Joal qui devait acheminer le télégramme par « courrier piéton spécial ». Des réponses viennent de partout montrant l'ampleur des recherches et des moyens mis en œuvre. Par télégramme du 11 septembre, le Commandant d'armes de Thiès fait comprendre au Délégué de l'Intérieur que ses moyens sont insuffisants pour faire face aux multiples missions qu'on lui envoie. Il écrit :

Reçois successivement plusieurs missions du genre de celles qu'envoyez aujourd'hui. Ne puis les mener à bien, n'ai que mes soldats à ma disposition n'ai ni alcaty, ni interprète. Préviens chef canton c'est tout ce que puis faire.

Le Commandant de cercle de Thiès télégraphie lui aussi à Cléret pour dire qu'il avertit immédiatement les chefs de village, le commissaire de police de Rufisque répond pour demander le signalement de Limamou, puis envoie un second télégramme pour dire que Limamou n'était pas à Boune, où on a cru l'apercevoir. Dans un troisième télégramme daté du 14 septembre il déclare :

Cent volontaires sont partis ce matin dans différentes directions à l'effet d'opérer recherches sérieuses dans broussailles, à villages. Ai donné ordres formels et précis à l'effet arriver à bonne solution. Ai vu cette nuit chef canton Diander et chef village Dakar.

Le Délégué de l'Intérieur répond aux uns et aux autres, Au commissaire de police de Rufisque, M. Belval, il dira dans une première réponse datée du 13 septembre :

Au lieu de signalement difficile vous envoie par train onze hommes connaissant marabout. Distribuez-les à Sangoné et chefs village.

Dans une seconde réponse datée du 13 septembre il dit :

Malgré vos renseignements, je crois que Limamou n'a pas quitté les brousses de Boune et de Yeumbeul. J'ai reçu hier son boubou blanc et ses sabots disposés auprès de peau devant servir de Salem. Venait de s'enfuir. Surveiller parents de Dial Diop et de Youssou Bamar habitant ce village. Tenez-moi au courant.

Cléret fait mener les recherches avec une telle ardeur qu'il ne tolère aucune hésitation. Au juge président qui menaçait de suspendre son action s'il ne reçoit pas pièces et rapport, il fit de sévères remontrances, le Juge lui répondit le 14 septembre :

Belval m'a aussi télégraphié. L'ai laissé partir à cause urgence et Huguenin ne pouvant se mettre en route que demain. Il n'ya pas à se froisser, ne poursuivons-nous pas tous même but ?

Le premier bruit qui courut sur la présence de Limamou à Boune était dû selon Cléret à des hommes venant de Yoff. Il le dit dans un télégramme adressé le 12 septembre au Gouverneur :

Hommes de Yoff, ont été à la recherche de marabout, l'on trouvé à Boune, mais trop peu nombreux pour le cerner dans brousses, ont pris son boubou et ses sabots. Il organisait un Salem.

Ce serait donc des hommes de Yoff qui auraient saisi le boubou blanc et les savates de Limamou. Cela paraît invraisemblable. Toutes les recherches faites dans Boune et aux alentours en confirmèrent pas le passage de Limamou. Le commissaire de police de Rufisque,

M. Belval se contentera d'arrêter le chef de ce village. Le Délégué de l'Intérieur Cléret le dit au Juge président dans une note où il déclare :

Vous ai attendu dans mon bureau depuis 4 heures, jusqu'à six heures et demie avec Demba Fall et hommes de Boune. Suis informé que Belval n'a rien vu à Boune si ce n'est partisans de Limamou venus de Yoff et a arrêté chef village Boune. Venez-vous ce matin ?

Comme on le voit, personne n'avait plus de repos, les ennemis de Limamou s'étaient joints aux forces coloniales pour le chercher. D'un autre côté, des disciples du marabout craignant le pire, se mirent aussi à sa recherche avec des provisions alimentaires. C'est ainsi que deux talibés de Limamou, Sampenda et Sira Tall, guidés par la providence divine, arrivèrent à l'endroit où le vénéré marabout et ses disciples avaient campé. Et c'est avec le lait frais et le lait caillé apportés par Sampenda et Sira Tall, que Limamou et ses compagnons coupèrent le jeûne auquel ils s'étaient astreints, le jour où arrivèrent ces talibés, et le jour suivant. Voici comment Cléret rend compte au Gouverneur de l'état négatif des recherches le 13 septembre :

N'ai pris aucune disposition au sujet marabout. Attends juge d'instruction qui m'avait télégraphié qu'il serait à Dakar hier quatre heures pour conférer. A dû être empêché. Suis informé par agent sûr envoyé à Boune et revenu hier soir que battues faites par commissaire police Rufisque n'ont pu faire découvrir à Boune que adhérents Limamou venus de Yoff. Belval a fait arrêter chef village Boune. Très possible marabout ait fait mise en scène déposer peau devant servir à Salem, boubou blanc et galoche pour faire croire présence à Boune pendant qu'il serait ailleurs. Ai prescrit surveiller cases indigènes Dakar, partisans convaincus Limamou. Dial Diop chef canton dont le fils (1) est principal Saïd du marabout Youssou Ramar, favori Dial Diop dont frère est aussi toujours avec Limamou. Suis convaincu que Limamou a été averti par Dial Dion et Youssou, qui étaient Samedi à Yoff. Prière vous reporter à mon long rapport du 31 août sur canton, Dial Diop et Demba Fall. Crois moment opportun révoquer Dial Diop et nommer Demba Fall Diop qui nous servirait avec plus d'ardeur.

Comme on le voit Cléret pense déjà à récompenser Demba Fall Diop, en le nommant chef canton à la place de Dial Diop, qui serait purement et simplement révoqué. Mais voici la réponse que lui fit le Gouverneur, qui malgré tout, garde une certaine lucidité et une hauteur de vue remarquable :

Puisque justice a affaire entre les mains laissez-là agir et prendre telles mesures qu'elle jugera nécessaires pour arrestation marabout. Quant à Dial Diop, il convient attendre avant prendre mesures le concernant l'issue de l'instruction que fait la justice et qui déterminera la responsabilité de chacun des indigènes en cause. Il ne faut pas oublier que le principal accusateur de Dial Diop sinon, le seul est Demba Fall Diop qui n'a d'autre but que de prendre sa place.

(1) Il s'agit du fils de Dial Diop II, nommé Daouda Diop.

C'est cette volonté de déterminer la responsabilité de chacun, manifestée par Quintrie, gouverneur intérimaire, qui permettra à la justice de démasquer Cléret. C'est peut-être aussi ce qui sauvera Quintrie dans une certaine mesure, car comme je le préciserai plus loin, tandis que Cléret perdra son poste verra sa carrière hirsée, Quintrie quittera aussi le Sénégal mais sera nommé directeur de la banque de Guyane.

Les recherches continuèrent donc, menées aussi bien par les troupes coloniales que par des autochtones Lébous qui se sont mis au service des autorités coloniales. A défaut de mettre la main sur Seydina Limamou, on pense maintenant s'attaquer à ses disciples. Une lettre du 12 septembre 1887 de Cléret adressée au commissaire de police de Dakar déclare :

Parmi les indigènes qui seraient les plus compromis dans l'affaire du marabout de Yoff, on me signale en particulier Amar ou Omar Ndoye, Abdoulaye Diallo et Mandoye Ndiaye Thigane. Ils sont tous trois de Dakar, mais ont fui avec Limamou Thiaou. Ils ne tarderont probablement pas à revenir à Dakar. Je crois qu'il serait bon de les surveiller.

Après avoir signé cette lettre, Cléret ajoute en post-scriptum :

J'apprends que ces trois hommes sont en ce moment à Dakar. Dès que vous le pouvez, venez me voir, j'ai une communication à vous faire que je crois assez importante.

Au Juge président, Cléret envoie, un télégramme non daté, disant :

Apprends que Daouda Diop fils Dial Diop chef canton Dakar et l'un des fidèles de Limamou est à Camba canton de Rufisque. Je crois qu'il serait utile de l'interroger et même de le faire arrêter.

Dans un télégramme du même genre adressé au commissaire de Rufisque, il souligne que Daouda Diop est compagnon de Limamou et qu'il est nécessaire de l'arrêter .

L'ARRESTATION DE SEYDINA LIMAMOU

Le 14 septembre 1887, Belval, commissaire de police de Rufisque, télégraphie au Délégué de l'Intérieur et au Juge d'instruction :

Me rends Thiaroye ce jour, crois être sur piste marabout.

Belval se trouvait en effet sur la piste de Seydina Limamou, mais il n'aura pas la chance de l'arrêter lui-même. Limamou ne s'était fixé qu'à quelques kilomètres de Thiaroye-gare, à un endroit situé derrière le village de Malika. Là, sur une petite monticule de sable où avait poussé un buisson haut de quelques mètres et formant un dôme, Limamou observait depuis trois jours les va-et-vient de ceux qui le cherchaient. Il suffit de visiter cet endroit pour être convaincu qu'il aurait pu rester longtemps dans ce buisson sans qu'on y soupçonne sa présence (1) C'est dit-on. Limamou qui de son propre chef, appela un groupe de chercheurs et se livra à eux.

Belval annonce cette arrestation au Délégué de l'Intérieur et à M. Desvallons Juge président dans ce télégramme daté du 14 septembre :

Arrive des dunes Thiaroye où apprends que Limamou, sa femme Abdoulaye Diallo et Demba Délemba ont été arrêtés par gens de Dakar et Rufisque. Sont en route pour Dakar depuis 4 heures. C'est le nommé Mbassa qui a arrêté Limamou (2).

D'autres télégrammes de Belval sont envoyés quelques heures plus tard, pour demander si Limamou est arrivé à Dakar. Quant à Cléret, il s'empresse de télégraphier au Gouverneur :

Demba Fall Diop a fait arrêter Limamou à Thiaroye par ses hommes et l'a conduit à Dakar le 14 à 8 heures du soir. Limamou est en prison avec un de ses fidèles.

Le Directeur de l'Intérieur à Saint-Louis répond le 15 septembre par le télégraphe suivant :

Mettez immédiatement Limamou à la disposition Juge instruction Gorée.

Le même jour Cléret répond :

Marabout Limamou mis à la disposition Juge instruction Gorée ce matin 7 heures.

Le Juge d'instruction est donc saisi de l'affaire Limamou, mais bien grande va être sa déception : ni armes, ni munitions ne sont trouvées chez Limamou. Le Juge se contente de réclamer le peu d'objets et effets saisis, dans un télégramme du 16 septembre 1887 adressé au Délégué de l'Intérieur Cléret :

(1) Actuellement les disciples de Limamou vont chaque année en pèlerinage à cet endroit appelé « NGuédjaga »

(2) Cléret indique à la 20^e page de son rapport du 19 septembre que ce sont des gens de Yoff qui découvrirent Limamou, le 14 septembre à midi. Alors qu'ils parlaient avec le marabout, l'un d'eux se précipita vers Thiaroye pour envoyer une dépêche. Il rencontra en chemin Demba Maria Guèye, qui était à la tête d'un groupe de 100 hommes, et l'informa. Celui-ci se rendit sur les lieux et arrêta Limamou.

S'il n'y a que effets sans valeur invitez Mar (1) à les remettre aux deux femmes du prévenu, et Fatimata Dengue et Seynabou Nifgue (2), s'il y'a au contraire des bijoux et objets de valeur me les envoyer à Gorée. Désirerais avoir vêtements de Limamou précédemment saisi.

Déception encore pour le Juge d'instruction, car Limamou ne possédait ni bijoux ni objets de valeur.

Le vénéré et imminent prophète arrêté, on imagine dans quel désarroi, dans quelle inquiétude devaient être plongés ses disciples qui connaissaient certainement la longue liste des chefs religieux, et des rois, tués ou exilés par les autorités coloniales. Mais cette inquiétude devait être tempérée par le souvenir de ce que Limamou n'a jamais cessé de leur dire dès le début de sa mission. Il leur conseillait en effet de cultiver en eux une foi solide et inébranlable, car leur disait-il, ceux qui ne méritent pas d'être ses compagnons se détacheront de lui quand viendront les rudes épreuves. Il leur répétait alors la formule célèbre « trois ans, trois mois, trois jours » qui signifie que les épreuves commenceraient trois ans après son appel, qu'il disparaîtrait pendant trois jours et qu'il serait emprisonné durant trois mois. Tout cela eu lieu dans une atmosphère de terreur telle que les faibles d'esprit parmi les convertis s'éloignèrent. D'aucuns pensaient que Limamou ne reviendrait plus jamais. Ceux qui nourrissaient à son égard la confiance la plus profonde et une foi au-dessus de toute épreuve restèrent fidèles à Seydina Limamou malgré les persécutions de toutes sortes, et répandaient partout la doctrine du Maître. Voici un télégramme daté du 1^{er} novembre 1897 adressé par le chef de village de Nianing au Délégué de l'Intérieur :

Plusieurs talibés Limamou de Yoff réfugiés ici chez Amar. Vous prie me dire que faire leur sujet. Tous les soirs chantent et tachent de faire partisans.

Ces talibés comme bien d'autres, restés fidèles, étaient convaincus que rien ne pouvait arriver à Seydina Limamou. Il leur avait dit lui-même que rien ne pouvait arrêter ou empêcher l'accomplissement de sa mission, et sachant publiquement son fils Seydina Issa Rouhou Laye, alors âgé de 10 ans, il ajouta ce garçon complètera ma mission si elle reste inachevée. S'il ne restait au monde qu'une seule journée à vivre, Dieu allongerait ce jour jusqu'à ce que ce garçon complèter ma mission.

(1) C'est le chef du village de Yoff.

(2) Les noms des deux épouses de Seydina Limamou sont mal orthographiés. ça doit être : Fatimata MBengue et Seynabou Gningue.

Après l'arrestation de Seydina Limamou, Cléret, Délégué de l'Intérieur, s'empresse d'adresser au Gouverneur du Sénégal, M. Quintrie qui assurera l'intérim de juin à septembre 1887 en l'absence du Gouverneur titulaire M. Genouille, un long rapport daté du 19 septembre 1887. Dans ce rapport de 25 pages manuscrites, il récapitule toute l'affaire Limamou, du début à la fin. Ce rapport relate beaucoup d'événements que nous avons déjà signalés, nous les laisserons de côté. Par contre sur certains points, il donne des détails qui méritent d'être reproduits ici.

A la 3^e page du rapport il raconte les détails de son premier contact avec Demba Fall Diop, contact qui intervint après une conversation qu'il eut avec le commissaire Huguenin sur le marabout de Yoff. Il écrit :

Nous avons combiné les moyens à employer lorsque j'eus occasion le 3 septembre de voir Demba Fall Diop. Il était ému, triste même. il me dit que depuis mon arrivée il voulait attirer mon attention sur les faits graves qui se passaient, que le chef de canton aurait dû me prévenir mais que sachant que ce dernier ne m'avait rien dit, il était prêt à parler si je voulais bien l'écouter. Tu ne me connais peut-être pas me dit-il; pour te donner confiance en moi, je dois te dire que tous les chefs qui ont passé à Dakar et à Gorée m'ont témoigné la plus grande confiance, m'ont employé dans des circonstances graves, difficiles et dans des missions secrètes. J'entrais chez-eux le jour et même la nuit. Tu peux demander des renseignements à Faidherbe, Jauréguibéry. Canard etc... je lui répondis que je savais qu'il avait rendu de bons services et que j'étais prêt à l'écouter, que je l'invitais même à me dire ce qu'il savait sachant qu'il était bon Français. Il me signala alors les accièvements de Limamou Thiaou marabout de Yoff, les prédications anti-françaises appuyées de prétendus miracles, les pèlerins qui venaient en nombre considérables de tous les côtés et qui s'en retournaient fanatisés, des achats d'armes et de munitions qui se faisaient en divers points et qu'on cachait précieusement; il me dit ses craintes de voir bientôt les fanatiques se précipiter sur Dakar dont la plus grande majorité, fidèle à la France se tenait éloignée du marabout de Yoff.

Cléret précise alors que cette déclaration lui parut assez grave et c'est pourquoi dit-il, dès le lendemain le 4 septembre 1887, il écrivit au Directeur de l'Intérieur sa première lettre concernant cette affaire.

A la 7^e page du rapport, Cléret fait une description de Limamou avec une malveillance évidente et ajoute :

Ayant une connaissance plus ou moins grande du magnétisme il aurait fait certains actes de magnétisme qu'il avait fait passer pour des miracles ajoutant qu'il pouvait faire plus ou mieux encore, que si jamais on l'attachait ses cordes et ses chaînes tomberaient par enchantement.

Cette dernière remarque revêt une certaine importance, sous la plume de Cléret. L'histoire locale retient en effet que lors de l' tentative d'arrestation manquée du 7 septembre, les gendarmes avaient effectivement essayé de mettre des menottes à Seydina Limamou, mais à chaque essai les chaînes tombaient par terre. De toute façon on finit par croire que Limamou faisait effectivement des actes surnaturels pouvant être qualifiés de miracles, puisque les autorités françaises parlent constamment dans les documents de ces « actes de magnétisme » que les autochtones prenaient pour des miracles. Toujours à la 7^e page du rapport, Cléret, écrit :

Ces prédications anti-françaises étant appuyées de ses tours de magnétismes passant pour des miracles et d'extase plus ou moins simulées pendant lesquelles il parlait à la foule comme inspiré on devenait fanatisé.

Cléret ajoute au bas de cette 7^e page du rapport :

Il était entouré d'un certain nombre d'élèves qui comme lui passaient leur temps dans les chants interminables du lay la lay et servaient à convaincre la foule de sa mission. Il avait réussi à attirer autour de lui un certain nombre de marabouts dont la présence était plus qu'un encouragement pour les autres.

A la 8^e page, Cléret cite quelques compagnons de Seydina Limamou. Il écrit :

Ses principaux Séides sont :

1° — *le fils du chef de canton de Dakar, Dial Diop, qui après avoir été condamné dans l'affaire d'arrestation d'un courrier piéton, a été gracié par le Président de la République;*

2° — *le cousin germain de Youssou Bamar le favori Dial Diop;*

3° — *trois marabouts les nommés Amar, Ndove, Mandove, Ndiame Thiagam, et Abdoulaye Diallo, ce dernier ancien interprète de la délégation licencié par mon prédécesseur en raison de ses relations suivies avec Limamou Thiaou. Il a été arrêté et emprisonné en même temps que Limamou.*

Vers la fin de son rapport, Cléret déclare que Dial Diop, le chef de canton et Youssou Bamar ne lui ont jamais donné de renseignements contre Limamou, et affirme que c'est par diplomatie qu'ils sont venus lui manifester leur satisfaction après l'arrestation de Limamou. Il les accuse même d'avoir averti Limamou dans la journée du 10 septembre des préparatifs de l'expédition militaire qui devait se rendre à Yoff dans la nuit du 10 au 11 septembre. Mais cette accusation n'était pas fondée. Dans son télégramme du 12 septembre le Gouverneur avait fait comprendre à Cléret que les mouvements militaires dont on a parlé dans des télégrammes confidentiels envoyés et reçus par les chefs de bureau de Dakar et Saint-Louis ne pouvaient être connus en ville.

A la 21^e page du rapport, Cléret déclare :

Limamou est aujourd'hui entre les mains de la Justice. Je n'ai pas à prévoir quel sera le verdict. Mais il est de mon devoir de déclarer qu'à mon point de vue, il serait regrettable que cet homme pu revenir à Dakar ou à Yoff et même sur le territoire français à un moment quelconque.

A partir de la 23^e page, Cléret attire l'attention du Gouverneur sur la conduite exemplaire de ceux qui ont contribué à l'arrestation de Limamou. De Demba Fall Diop, il dit :

J'étais renseigné continuellement par lui. Ses émissaires étaient partout. Et quand je lui ai demandé, il a envoyé cent hommes qui ont procédé à l'arrestation de Limamou et l'on remis aux mains de la Justice. J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Gouverneur, de bien vouloir accorder une récompense pécuniaire à Demba Maria Guèye qui, à la tête des hommes de Dakar a procédé à l'arrestation. En ce qui concerne Dial Diop et Demba Fall, j'ai l'honneur de vous demander la destitution du premier et son remplacement comme chef de canton par Demba Fall Diop.

Cléret souligne ensuite les rôles importants joués par Belval, commissaire de police de Rufisque et Huguenin, commissaire de police de Dakar et propose que ce dernier soit promu au grade de commissaire de police de 1^{re} classe. En distribuant ainsi des récompenses, Cléret ne se doutait point qu'il allait bientôt, dans quelques mois, perdre lui-même son poste. Ce long rapport de Cléret fut transmis par le Gouverneur du Sénégal au Ministre de la Marine et des Colonies par lettre du 22 septembre 1887. Le Gouverneur avait cependant déjà informé le Ministre par lettre du 21 septembre dans laquelle il lui avait résumé les événements en exprimant sa conviction qu'on avait exagéré les choses. Il était évidemment aisé de deviner cette exagération, à la lecture des fréquentes lettres, télégrammes et rapports de Cléret qui ne citait qu'une seule source d'information (Demba Fall Dion) et qui donnait l'impression d'être un activiste, zélé, prolix et peu pondéré.

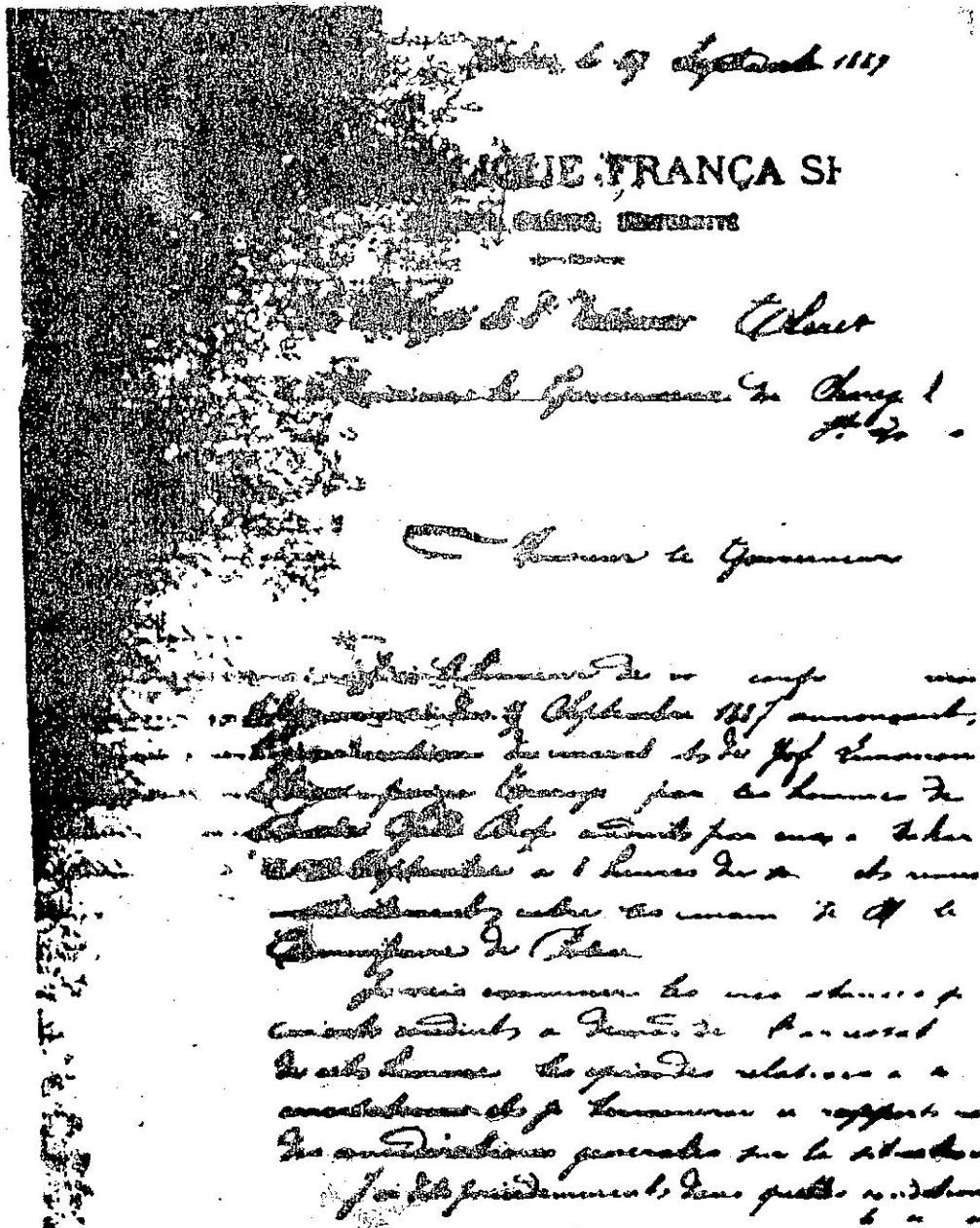


FIG. 3. — Première page du rapport de la Commission de la Colonie de la Guinée, relatif à la situation de la Colonie de la Guinée, pendant l'année 1896.

RESULTAT DU PROCES DE SEYDINA LIMAMOU LAYE

M. Quintrie, gouverneur intérimaire, avait pressenti le résultat de toute cette machination. Dès le début, il avait exigé une enquête approfondie avant l'arrestation. Mais Cléret lui a forcé la main en lui faisant des rapports de plus en plus alarmants. Malgré tout, il lui a intimé l'ordre de laisser l'affaire entre les mains de la Justice afin que les responsabilités de chacun puissent être clairement établies. Et avant même la fin de l'interrogatoire et du procès il exprimait au Ministre sa conviction qu'il y a exagération des choses. Le résultat final devait lui donner raison : le tribunal déclara qu'il n'y avait aucune charge à retenir contre Limamou qui fut aussitôt libéré. Voici le texte intégral de la lettre n° 270 du 6 février 1888 que le Gouverneur Général (rentré au Sénégal en octobre 1887) adressa au Ministre de la Marine et des Colonies à Paris, pour le mettre au courant du déroulement de l'affaire et lui transmettre en même temps le rapport du Juge d'instruction :

Conformément aux prescriptions contenues dans la dépêche du 31 octobre dernier n° 74, j'ai l'honneur de vous faire connaître le résultat des poursuites dirigées contre le marabout Limamou Thiaou, arrêté à Fatick, au mois de septembre dernier. Ainsi que le faisait pressentir mon prédécesseur intérimaire, par ses lettres des 21 et 22 septembre 1887, il y avait exagération dans les faits reprochés à ce marabout et l'ordonnance judiciaire ayant rendu une ordonnance de non-lieu, l'inculpé a été mis en liberté. La note ci-jointe, établie par le magistrat chargé de l'instruction de cette affaire indique d'une façon très claire, les raisons qui ont motivé le règlement de non-lieu, en même temps qu'elle fait ressortir que si l'action publique a été mise en mouvement mal à propos, par suite des déclarations erronées ou intéressées de quelques indigènes, l'arrestation de Limamou Thiaou s'imposait cependant au point de vue politique. Telle était aussi la pensée émise dans la correspondance rappelée plus haut. Les agissements de ce marabout avaient en effet, produit à Dakar et dans toute la Presqu'île une agitation qui pouvait facilement devenir dangereuse pour la tranquillité publique. Son incarcération aura d'ailleurs produit ce double résultat de le discréditer aux yeux de ses adeptes et de calmer l'effervescence de ses adversaires. Je n'ajouterai donc rien aux conclusions de la note de M. Gilbert Desvallons, conclusions, je le répète conformes à l'opinion précédemment exprimée par l'administration...

L'incarcération de Limamou et surtout sa libération, loin de le discréditer aux yeux des adeptes, l'avait au contraire grandi puisque cette libération confirmait ses prédictions et apparaissait comme une grande victoire remportée sur ses adversaires qui, au contraire, furent plongés dans la confusion et la honte. Cléret ne se sentant plus à l'aise à son poste ou étant peut-être malade demanda un congé de 3 mois pour affaires personnelles (voir p. 85 du Bulletin administratif du Sénégal de mars 1888). Ce congé épuisé, il demanda une prolongation de 3 mois, toujours pour affaires personnelles (Bulletin administratif du Sénégal de mai 1888, p. 139). puis huit mois à peine après la fin de ce congé il est mis à la retraite. En effet, à la page 282 du Bulletin administratif du Sénégal de mai 1889, nous lisons :

Par arrêté du sous secrétaire d'Etat des Colonies du 2 mai 1888, M. Cléret, chef de bureau de 1^{re} classe des Directions de l'Intérieur en service au Sénégal, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Quant à Huguenin, il fut malade, puisque le Bulletin administratif du Sénégal d'août 1888 nous révèle que le 23 juillet 1888, on lui a accordé une prolongation de congé de convalescence de 2 mois. Puis il fut muté à Rufisque, puis à Goré (Bulletin administratif du Sénégal de novembre 1889). Nous perdons enfin ses traces à partir du moment où il rentra en France pour un congé de convalescence Bulletin administratif du Sénégal de février 1890, p. 115). Belval qui fut commissaire de police de Rufisque fut muté à Saint-Louis (Bulletin administratif du Sénégal de février 1890, p. 115). Quant au Juge d'instruction Gilbert Desvallons, il fut avant même le début du procès nommé par décret du Président de la République française, du 5 octobre 1887, Juge au Tribunal supérieur de Cayenne en Guyane (Bulletin administratif du Sénégal d'octobre 1887, p. 410). Mais il ne quitta le Sénégal qu'au mois de février 1888, p. 60. C'est sans doute à cause du procès qu'il fut maintenu au Sénégal jusqu'à cette date.

Le Directeur de l'Intérieur Quintrie, qui assurera l'intérim du Gouverneur de juin à septembre 1887 fut d'abord éloigné du Sénégal par un congé de convalescence (décision du 12 juillet 1889) puis par décret du 22 octobre 1889, il fut nommé Directeur de la Banque de Guyane à compter du 1^{er} novembre 1889 (Bulletin administratif du Sénégal d'octobre 1889, p. 515).

Le Gouverneur Genouille, lui-même quitta le Sénégal avant la fin de l'année 1888 et fut remplacé par Gouverneur Clément Thomas. Limamou, Quant à lui regagna son village natal et là, entouré par des disciples plus que jamais fidèles au guides suprême, continua ses prédications.

Avant de quitter le Sénégal, le juge Gilbert Desvallons expliqua dans une longue note (11 pages) les conclusions du tribunal, note qui fut transmise au Ministre de la Marine et des Colonies par le Gouverneur Genouille en même temps que sa lettre du 6 février 1888. Que disait donc M. Desvallons dans cette importante note ? Voici l'essentiel :

Le 6 septembre 1887, M. le chef du service judiciaire invitait M. le Procureur de la République de Gorée à saisir le Juge d'Instruction contre le nommé Limamou Thiaou, marabout demeurant à Yoff (banlieue de Dakar). Cet ordre était motivé par des rapports et des télégrammes alarmants adressés au chef de la Colonie et au Directeur de l'Intérieur, par le Délégué de l'Administration à Dakar. Il résultait de ces communications que le marabout prêchait depuis

Voici pour très cher les raisons qui
ont dicté le règlement de mon lieu,
en même temps qu'elle fait ressortir
que la fraction publique a été mise
en mouvement mal à propos par suite
des déclarations orales ou écrites
de quelques indigènes, l'arrestation de
Monsieur Lhuier l'empêchant cependant
au point de vue politique. Elle était
celle la partie seule sans la corruption
sans rancune plus haut les agissements
et se manifestant avant, en effet, pour
à dater et dans toute la période il y a
agitation qui pourrait facilement venir
dangereuse pour la tranquillité publique.
Son incrimination aura d'ailleurs produit
à double résultat de le révéler
aux yeux de ses adeptes et à ceux
l'opprobre de ses adversaires.

Je n'apporterai donc rien
aux conclusions de la note de M.
Gilbert Deballand, conclusions, à l'exception,
combinaison à l'opinion précédente
avant exprimée par l'administration.

Je suis, avec une profonde respect,
Monsieur le Ministre
Votre très obéissant serviteur.

Renouvier

considérable dans toute la Presqu'île et jusque dans le Cayor; qu'il possédait des dépôts d'armes et de munitions cachées et que nous étions menacés à bref délai d'une insurrection, tous ses partisans, au nombre de 5000, n'attendant qu'un signal pour se porter à Dakar. Monsieur le Procureur de la République requit aussitôt une information en visant l'article 91 du Code pénal (excitation à la guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres); le délit d'escroquerie également relevé dans son réquisitoire, les pièces communiquées paraissant établir, que le marabout abusait de son influence pour dépouiller ses adeptes et ses visiteurs. Mais dès le début de l'instruction, le règlement de non-lieu qui vient d'intervenir était à prévoir. L'élément criminel faisait en effet complètement défaut. La marche sur Dakar et le dépôt d'armes et de munitions n'étaient que deux fables dues à l'esprit timoré des noirs, et le Serigne ou roi de Dakar, sur les déclarations duquel Monsieur le Délégué s'était appuyé pour renseigner la haute autorité et réclamer l'intervention de la justice, désavouait formellement les termes des dépêches adressées à Saint-Louis. Il se bornait à évoquer le souvenir d'une vieille affaire, dont le héros avait été un des membres de la famille de Limamou, et à se faire l'écho des appréhensions des indigènes, sans articuler aucun fait qui put servir de fondement à une poursuite.

Le Juge d'instruction continue son rapport en expliquant que selon les renseignements recueillis, une tante de Limamou nommée Rokhaya, cinquante ans auparavant avait fondé une secte religieuse. Ses adeptes, à l'occasion d'un incident avec des bergers de Dakar provoquèrent à Pikine une bataille sanglante entre les habitants de Yoff et de Dakar. Le père de Demba Fall Diop fut tué au cours des combats (1). Ainsi lorsque cinquante ans après, Limamou fonde sa secte religieuse, devant le succès grandissant et le nombre considérable de ces adeptes, les notables de Dakar s'émurent, et toujours selon le Juge, craignant que les événements de Pikine ne se répètent, résolurent de se plaindre à M. le Délégué :

Et Demba Fall, le Serigne de Dakar, fut choisi par eux pour être l'interprète de leurs doléances.

C'est ainsi que le Délégué reçut des renseignements erronés, et se mit à faire des rapports alarmants aux autorités supérieures. Après cette explication de la genèse de l'affaire, le Juge continue son rapport en ces termes :

(1) Massamba Diasse Diagne Diop, père de Demba Fall Diop est mort au cours de la bataille de Pikine (1831), qui opposa le Serigne N'dakarou destitué Mactar Diop aux autres personnalités de la Presqu'île, pas au cours d'une autre bataille. Voir la p. 24 du livre de M. Baye Thiam « Entretiens sur l'histoire des Lébous de la Presqu'île du Cap-Vert » édité par Impricap, 45, rue de Thiong à Dakar. Cette bataille de Pikine dont parle Demba Fall pour se justifier n'est qu'une pure invention.

L'instruction a démontré que Limamou pas plus que ses partisans n'était possesseur d'armes. Le Commissaire de police de Dakar, lorsqu'il s'est transporté à Yoff pour procéder à son arrestation, n'a vu que des pilons à couscous et des couteaux du pays. Précédemment, le chef du canton, inquiet des agissements de Limamou avait fait une première perquisition, qui n'avait amené la découverte d'aucune arme suspecte. Aucun des témoins entendus n'en avait vu non plus entre les mains des adeptes de l'inculpé; et Demba Fall dans sa déposition a convenu lui-même qu'il ne savait pas s'ils en avaient; il le supposait seulement. Il y'a loin de ce langage à ses affirmations formellement réitérées à Monsieur le Délégué. La marche sur Dakar était encore plus hypothétique. On n'en a jamais entendu parler Demba Fall, pas plus que les autres. Il a prétendu que le souvenir de Pikine lui permettait de croire qu'une attaque de la part des partisans de Limamou était possible, et qu'il en avait parlé dans ces termes au Délégué. Mais les lettres de ce fonctionnaire sont beaucoup plus catégoriques, et tous les renseignements qu'il a fournis à l'administration dans ses rapports lui viennent de Demba Fall. L'on se demande même à quel mobile a pu obéir cet homme, pour induire ainsi en erreur Monsieur le Délégué sur la portée des agissements du marabout de Yoff. Les faux renseignements qu'il a donnés ne seraient-ils pas intéressés? Peut-être a-t-il vu dans la démarche à faire au nom des notables une occasion exceptionnelle d'amoinrir le prestige du chef du canton actuel, dont il convoite depuis longtemps la situation, et qui est l'objet de sa part d'attaques très vives? Et pour se donner de l'importance, il a probablement inventé ces deux légendes du dépôt d'armes et de la marche sur Dakar, pensant qu'elles auraient été accueillies sans contrôle. Mais c'était là des points que l'information judiciaire n'avait pas à mettre en relief. Elle avait à se préoccuper uniquement des faits de la prévention; et elle a établi contrairement aux allégations de Demba Fall, que Limamou, ni ses disciples n'avaient d'armes à leur disposition, et qu'il n'avait jamais formé le projet de se porter sur Dakar. Elle a également démontré que loin de prêcher la guerre sainte et des doctrines subversives, ce marabout enseignait au contraire la crainte de Dieu, l'obéissance aux parents et aux maîtres et la fidélité conjugale. Elle a enfin prouvé qu'il n'a jamais eu recours à aucune manœuvre frauduleuse pour faire croire à une puissance surnaturelle, et que les nombreuses aumônes qu'il recevait étaient toujours offertes spontanément. Dans ces conditions, il ne pouvait être l'objet d'aucune poursuite. Mais pour quel motif se sont donc plaints les notables de Dakar? Tous à l'instruction ont répondu qu'ils redoutaient le retour des désordres de Pikine; que la division qui existait dans le culte devait fatalement entraîner d'un moment à l'autre à un malheur. C'est donc la crainte qui les a incités à se plaindre...

...Comme eux d'ailleurs, nous ne sommes pas éloignés de croire que si les choses ne s'étaient pas passées dans notre banlieue, et si Limamou n'habitait pas un village français, peut-être, adversaires et partisans en seraient venus aux mains. Si en effet aucune poursuite judiciaire n'est possible en l'état de la prévention, il n'en est pas moins établi par l'Instruction que les noirs avaient des griefs sérieux contre Limamou; il est incontestable d'une part, que des enfants avaient

abandonné le toit paternel contre le gré de leurs parents, pour élire domicile à Yoff auprès du marabout, et que des pères de famille avaient vu leur autorité méconnue. D'autre part les indigènes reprochaient aussi à ce fanatique ses pratiques extérieures, qui ne sont pas les mêmes que celles des autres marabouts. Il agit sur ses adeptes, disent-ils par l'excitation. A la différence de tous les musulmans qui prient à voix basse, ses disciples gesticulent en chantant le laïlaï, contractent leurs membres, sont pris d'attaques nerveuses et tombent par terre, où ils restent étendus pendant quelques instants. Pour les relever, il suffit qu'il leur impose la main sur le corps ou leur souffle dans l'oreille. Ces phénomènes d'hypnotisme, inoffensifs en eux-mêmes, avaient pourtant provoqué une grande émotion chez tous les habitants. Ils croyaient dans leur naïveté, que Limamou était un génie ou un possédé du diable. Leur hostilité contre cet homme s'accroissait de jour en jour et devenait menaçante. A Dakar, la manifestation des notables et les démarches faites au Délégué de l'Administration, dévoilaient bien l'état de trouble qui régnait alors. Dans la banlieue l'agitation n'était pas moins vive. Un conflit paraissait imminent, et il fallait une démonstration énergique et immédiate. Ainsi l'arrestation de Limamou, quelques efforts qu'elle ait coûtés, était devenue nécessaire pour ramener le calme dans les esprits. Cette mesure ne se justifiait pourtant pas au point de vue judiciaire, mais elle s'imposait, et sur cette question les déclarations des témoins ont été unanimes. Ils ont tous signalé le danger d'une plus longue attente, et l'on doit féliciter l'administration de l'attitude énergique qu'elle a eue dans la circonstance. Aujourd'hui, le pays est tranquille. Limamou a bénéficié d'une ordonnance de non-lieu. Mais on ne croie pas que l'élargissement de ce marabout puisse consolider son influence. Elle est insignifiante à Yoff où il habite, et où il comptait peu de partisans. Tous ses disciples venaient des environs ou de l'extérieur, et il suffira d'intimer l'ordre au chef de village de Yoff d'en interdire le séjour aux étrangers, pour que la puissance de Limamou soit à jamais annihilée.

Ce dernier conseil du juge Gilbert Desvallons fut peut-être suivi à la lettre : les adeptes de Limamou furent certainement expulsés de Yoff, ce qui explique le fait que Seydina Limamou ait fondé lui-même le village de Cambérène (ce nom serait la déformation de celui qu'il lui donna : Kem-Médine, c'est-à-dire, comme Médine la ville sainte du prophète Mohammed). Ce village de sa propre création ne fut habité que par ses disciples. Là il recevait qui il voulait et séjournait alternativement à Yoff et à Cambérène (situé à 3 km à l'Est de Yoff). Evidemment, tout le bruit fait autour de l'enseignement de Seydina Limamou (l'expédition militaire et l'incendie à Yoff, sa disparition de trois jours, son arrestation, les persécutions dont ses adeptes sont victimes) tout ce tapage entretient une atmosphère de terreur telle que les esprits timides et les indécis s'éloignèrent de Seydina Limamou. Mais cela ne l'empêcha pas du tout de continuer son œuvre, qui fit chaque jour des progrès, le nombre des adhérents augmentant sans cesse. Après une période d'accalmie, les Français qui avaient l'œil sur lui recommencèrent à s'inquiéter et les persécutions vont connaître un nouveau rebondissement durant l'année 1890.

REBONDISSEMENT DES ACCUSATIONS ET DES PERSECUTIONS

Un peu partout à travers le Sénégal, les adeptes de Limamou connurent des difficultés dues à l'excès de zèle de fonctionnaires soucieux de plaire à l'autorité coloniale. Le prestige et le potentiel répressif des colons pesaient si fortement sur les esprits que chefs de province, chefs de villages et certains notables se sentaient obligés de s'élever ouvertement contre Limamou et ses adeptes pour sauvegarder leurs intérêts.

Malgré le fait que la justice n'a rien retenu contre l'éminent prophète, et fut ainsi obligée de le relâcher, les brimades n'ont pas cessé. On assiste à toute sorte d'accusations contre les disciples de Limamou, qu'on arrête, emprisonne pour les relâcher ensuite faute de motifs sérieux.

En juillet 1890, par exemple, on accusa des talibés de Limamou d'avoir enlevé des jeunes filles. Le 20 juillet, le chef de province de Mpal envoya au Comandant du cercle de Saint-Louis, le télégramme suivant :

Les nommés Mademba et Massamba Guève, élèves du marabout de Yoff ont enlevé au village de Kergora Ndiaye, une fille de dix-huit ans qu'ils ont conduit à Yoff, prière aviser Délégué Intérieur Dakar pour la faire rendre à ses parents.

Le 22 juillet, le même chef de province, Yamar Fall écrit la lettre suivante à l'Administrateur du cercle de Saint-Louis :

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai reçu votre dépêche hier, les (deux) (1) élèves de Limamou Yoff sont assez nombreux dans le village de Mpal: les nommés Alaquy, Masudié Amadou Fall, Mamben, Massamba Dié. Le marabout a beaucoup de partisans dans le village de Kergora Ndiaye. La jeune fille enlevée dans ce dernier village se nommait Aïssa Dié(2)...

...Les partisans de Limamou Yoff sont mal vus par la population du pays. A mon avis il serait urgent de les chasser de la province; leur présence ne peut être que nuisible à la tranquillité publique. Ils commencent à devenir assez nombreux au village de Kergora Ndiaye...

(1) Il semble que des mots sont omis à cet endroit ou peut-être c'est le mot «deux» qui est de trop.

(2) D'autres documents mentionnent : Aïssa Guèye.

Une autre accusation, vraisemblable celle-là, reproche à trois disciples de Limamou d'avoir renversé à Mpal une « pierre fétiche » objet d'un de ces cultes païens que Limamou n'a jamais cessé de combattre. Voici le télégramme qu'envoie le chef de province Yamar Fall au commandant de cercle de Saint-Louis le 30 juillet 1890.

Ai l'honneur vous apprendre que trois individus qui ont levé la pierre sont partis dans la direction de Yoff voir leur marabout Limamou Thiaou. D'après moi ce doit être marabout qui les a chargés de lever la pierre. Seulement ils sont toujours habitants de Mpal.

Déjà le 21 juillet 1890, le Directeur des Affaires politiques à Saint-Louis, écrivait à l'Administrateur principal des cercles de Dakar et Thiès ce qui suit :

Limamou, marabout de Yoff a dans cercle Saint-Louis un certain nombre partisans qui commencent à faire parler d'eux. Récemment ils enlevaient la pierre fétiche de Mpal au grand émoi de la population. Aujourd'hui les nommés Mademba et Massamba Guèye ont enlevé dans village de Keurgora Ndiaye une jeune fille de 18 ans... Voyez Limamou et prévenez-le qu'à la première occasion, il sera expulsé du territoire français. A ce sujet dites-moi de quel pays il est originaire. Gouverneur disposé à prendre toutes mesures nécessaires pour abattre cette secte. Renseignez-moi sur développement qu'elle comporte actuellement dans votre cercle.

Mais voici qu'un deuxième enlèvement de jeune fille est reproché aux mêmes disciples de Limamou. C'est l'Administrateur du cercle de Dakar-Thiès qui l'apprend au Directeur des Affaires politiques à Saint-Louis par le télégramme suivant :

Ai ici deuxième jeune fille nommée Fadièye encore enlevée Mpal, Keur Bayti Dièye (1) par mêmes ravisseurs et Amadou Tala tous élèves de Limamou. Celle prise hier est Aïssa Guèye de Keurgora Ndiaye. Amadou Tala sera arrêté ce soir et livré à Parquet. Apprends source certaine que Massamba et Mademba à Mpal. Prière vérifier je veille ici.

Evidemment, Mademba et Massamba Guèye furent arrêtés à leur tour et livrés à la Justice. L'Administrateur de Dakar s'en félicite dans le télégramme du 31 juillet adressé à la Direction des Affaires politiques à Saint-Louis :

(1) Dans sa lettre du 24 juillet il écrit : Keur Bayti Diouf.

Bonne mesure que arrestation et exemple à donner aux trois élèves de Limamou. Encore meilleur celle de réexpulsion des étrangers et du marabout. Elargissement de Amadou Tala aurait accru influence marabout et diminué notre autorité.

Mais quelle ne va pas être la déception des colons et de leurs agents lorsqu'ayant découvert à Yoff les deux jeunes filles, elles déclarèrent qu'elles sont parties de chez elles de leur propre volonté, l'une d'elle précisa que c'est pour se soustraire à un mariage que son père voulait lui imposer qu'elle est partie. Dans sa lettre du 25 juillet 1890, adressée au Directeur des Affaires politiques, l'Administrateur principal du cercle de Dakar et Thiès, l'affirme et exprime sa crainte que le Tribunal ne puisse punir les hommes arrêtés. En effet, le Tribunal dut reconnaître leur innocence et dans sa lettre du 29 juillet l'Administrateur exprime son amertume au Directeur des Affaires politiques. Il écrit :

Ainsi que je vous le faisais pressentir dans mon rapport du 25 juillet courant, le Parquet a relâché le nommé Amadou Tala accusé de complicité dans l'enlèvement des jeunes filles parties des villages de Keurgora Ndiaye et de Keur Bayti Dièye (canton de Mpal). Ces femmes ont en effet déclaré qu'elles avaient quitté leurs villages de leur propre gré et dans la plénitude de leur volonté.

Dans sa réponse du 31 juillet 1890, le Directeur des Affaires politiques exprime lui aussi sa rage et laisse entendre que les pauvres innocents, les trois hommes accusés à tort sont de nouveau arrêtés à Mpal. Il écrit en effet :

Elargissement Amadou Tala démontre d'une façon patente impuissance tribunaux français réprimer mouvements religieux anti-français tels que celui dirigé par Limamou. Heureusement désannexion cercle de Saint-Louis permet prendre mesures nécessaires pour assurer la paix dans le pays. Actuellement Mademba, Massamba Guèye et Tala sont arrêtés et aux fers chez chef Mpal. Exemple sérieux va être fait qui fera réfléchir les autres.

Un autre exemple de mesure arbitraire frappant un adepte de Seydina Limamou est celui relaté par l'Administrateur lui-même dans sa lettre du 4 août adressée au Directeur des Affaires politiques :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je me suis trouvé dans la nécessité d'infliger conformément aux dispositions de l'article 3 septembre 1887, cinq jours de prison à M. Madiop Ndoye... Entête et chef d'une bande de récalcitrants affiliée à celle de Limamou, il est la cause presque chaque année de troubles à Ouakam...

Ainsi tous les prétextes étaient bons pour infliger des sanctions arbitraires aux adeptes de Limamou. Mais d'un autre côté, ils semblaient bénéficier de la bienveillante protection de Dieu, qui les débarrassait rapidement de ceux qui les persécutaient. Yamar Fall,

le chef de province de Mpal qui, dans sa lettre du 22 juillet disait qu'à son avis il serait urgent de chasser les adeptes de Limamou de la province, fut lui-même chassé de son poste quatre mois plus tard. Nous lisons en effet à la page 629 du Bulletin administratif du Sénégal de novembre 1890 :

Par décision n° 272 du 22 novembre 1890, le sieur Yamar Fall, chef de province de Mpal est destitué pour absence prolongé de son poste malgré les ordres reçus et au moment où des troubles se produisaient par deux fois dans le village de Mpal; pour exactions continues sur ses administrés; pour perception illégale de Koubal sur les trafiquants de passage dans sa circonscription.

Malgré le calme qui entoure les prédications religieuses de Seydina Limamou, les autorités coloniales ne se sentent pas à l'aise devant le progrès que réalise chaque jour son enseignement. L'Administrateur principal du cercle de Dakar et Thiès, M. Patterson, dans sa lettre du 25 juillet 1890, adressée au Directeur des Affaires politiques à Saint-Louis, fait le point de la situation et souligne la tranquillité parfaite qui entoure les activités de Seydina Limamou et des ses adeptes, pour affirmer paradoxalement que Limamou « est extrêmement dangereux pour l'influence française ». Il écrit en effet à la troisième page de cette lettre :

*J'ai profité de ma mission pour examiner la situation du marabout à Yoff et le développement que paraissait prendre la secte dont il est l'auteur. A première vue, mon examen a porté sur le nombre des prosélytes dont il est entouré et que j'estime à 150 environ (hommes et femmes). Ces talibés sont répartis entre Yoff et Cambérène. Ils ne paraissent s'occuper que de cultures et leur action s'étend sur des champs d'une étendue considérable. Un examen superficiel ne permettrait évidemment de ne voir dans les actes ordinaires de Limamou qu'un travailleur influent près duquel s'agite un certain nombre de croyants attirés par sa grande réputation de sainteté, mais en se rendant compte de son influence religieuse et de l'adoration réelle dont il est l'objet, on peut dire d'ores et déjà qu'il est extrêmement dangereux pour l'influence française; que la secte dont il a le patronage ira grandissante et que le nombre de ses prosélytes augmentera de jour en jour. Son action ne s'étend pas seulement à Yoff, un noyau de ses adeptes se forme dans les environs de Nianing, de Saint-Louis et en Gambie; un peu partout ses marabouts recrutent des adhérents **à la cause sainte** et ce recrutement est fait sans bruit, dans des conditions telles que la loi reste insuffisante à frapper. Mon prédécesseur Aubry Lecomte en quittant Dakar avait laissé des instructions formelles au chef de village de Yoff pour surveiller de près les agissements de Limamou. Celui-ci, il faut le reconnaître, l'a fait consciencieusement, mais le marabout très prudent depuis son arrestation momentanée de 1887 a évité de faire parler de lui dans notre région, tout en continuant sourdement son œuvre de recrutement. Limamou est originaire de Yoff même, il suit la tradition de son grand-père, encore un inspiré qui ayant eu les mêmes aspirations que son petit-*

fils, prêcha la guerre sainte en 1835 et fut la cause du combat sanglant de Pikine (1) entre les Lébous de Dakar et ceux de Yoff, lutte terrible dont le souvenir est encore présent à la mémoire des anciens et dont le résultat fut la division du pays pendant longtemps. Par son influence il attire près de lui tout ce que Dakar, Rufisque et la banlieue comptent de fils de famille. Ces jeunes gens ont tout abandonné familles et biens pour se consacrer les dévoués serviteurs du marabout. Des femmes mariées jouissant d'une considération notoire à Dakar et à Rufisque ont quitté leurs maris et leurs enfants pour aller le rejoindre. Je me résume : Il ne peut être mis en doute que Limamou sous des dehors d'une tranquillité parfaite, entretient une secte religieuse dont le nombre d'adeptes est considérable, que le but de cette association sans être connu et mis au grand jour doit attirer l'attention de l'autorité supérieure. J'ajouterai par un avis personnel que l'expulsion de Limamou de tout le territoire français s'impose si nous voulons mettre fin à l'influence d'un homme dont la puissance et les moyens d'action pourront tôt ou tard amener des complications dans la politique du 2^e arrondissement. Sentiments dévoués.

Voilà que Patterson, aussi, s'élève contre Limamou et réclame son expulsion de tout le territoire français sans se douter que cette mesure sera bientôt prise contre lui-même. Le Directeur des Affaires politiques à Saint-Louis dans sa réponse du 31 juillet 1890 lui dit :

...Prends mesures pour faire prononcer expulsion de Yoff de tous les étrangers qui résident et également expulsion Limamou du territoire français en lui assignant résidence en pays protectorat où il sera sous coupe directe autorité politique n° 563.

Le 6 Août 1890, l'Administrateur Patterson télégraphie au Directeurs des Affaires politiques :

(1) Selon le rapport du juge Desvallons, c'était plutôt la tante de Limamou qui avait fondé une secte religieuse. Il faut dire que l'histoire de cette secte et la bataille de Pikine qu'elle provoqua n'est qu'une pure invention qu'on a cherché à exploiter contre Seydina Limamou. Cette bataille n'a jamais existé, on a simplement travesti, pour les besoins de la cause, les événements concernant la bataille de Pikine (1831) qui opposa le Serigne N'Dakarou destitué Moctar Diop aux autres personnalités de la Presqu'île. Des parents de Limamou ont effectivement participé à cette bataille. Et c'est bien au cours de cette bataille que fut tué Massamba Diagne Diop, père de Demba Fall Diop. Voir à partir de la page 23 livre de l'historien M'Baye Thiam, « Entre-tiens sur l'histoire des Lébous de la Presqu'île du Cap-Vert », le récit de la véritable bataille de Pikine.

Limamou en éveil par arrestation des 3 talibés. Serait le moment exécuter mesures contre lui.

Le Directeur M. Fawtier (le remplaçant de M. Quintrie), répond le 7 Août par le télégramme suivant :

Gouverneur approuve en principe expulsion Limamou de Yoff et son internement sur un point à déterminer d'un territoire de protectorat ce qui nous permettra d'agir ensuite à fond s'il le faut. Vous enverrez le plus tôt possible dossier de cet intrigant pour proposer la chose au conseil privé, décret du 30 septembre 1887 n° 597.

Dès le 8 Août, Patterson répond par lettre suivante :

Conformément aux prescriptions de votre télégramme du 7 Août courant, j'ai l'honneur de vous adresser toutes les pièces que j'ai pu retrouver formant le dossier du marabout Limamou Thiaou de Yoff (affaire 1887). Je joins à cet envoi un second dossier relatif au même individu (année 1890). Je ne saurais trop vous remercier de la mesure d'expulsion que vous comptez faire prendre par Monsieur le Gouverneur contre Limamou. Cette mesure s'impose réellement et nous débarrassera d'un intrigant dont le rôle, on ne peut en douter, est un combat permanent contre notre influence. Pour ma part, je verrais disparaître Limamou avec la plus grande satisfaction; sa manière de faire le recrutement de ses nombreux partisans me fait un devoir d'être continuellement en éveil.

Cette lettre de Patterson est le dernier en date des documents figurant dans le dossier que nous avons étudié. Ainsi nous ne connaissons pas la décision qu'a prise le Conseil privé au sujet de la proposition d'expulsion de Seydina Limamou de tout le territoire français. Mais ce que nous savons bien, c'est que la mesure d'expulsion n'a jamais été exécutée, même si elle a été décidée par le Conseil privé (1). Limamou est resté à Yoff où il a prêché pendant 19 ans encore, c'est-à-dire jusqu'en 1909, année de sa mort. Ainsi il a prêché au total, pendant 26 ans (1884 à 1909). Mis à part le séjour de 3 mois qu'il fit à Gorée lorsqu'il y fut interné en 1887, il n'a plus jamais quitté Yoff, comme il l'avait prédit. Frappant du pied le sol, il disait « Limamou, Limamou Yôfi-guêthie » laissant entendre ainsi qu'il est à jamais attaché à cette terre de Yoff sur mer. Et en effet, c'est dans ce village où il est né, où il a grandi et vécu toute sa vie qu'il fut enterré.

(1) Vérification faite, il semble que le dossier n'a jamais été présenté au Conseil privé. Aucune trace de discussion ou de décision concernant Seydina Limamou ne figure dans les procès verbaux des réunions du Conseil privé des années 1890 et 1891 (voir côte : Sénégal VII, 26 bis 31 et 32 aux Archives françaises, section Outre-mer, 27 rue Oudinot, Paris).

Par contre, l'Administrateur du cercle de Dakar et Thiès, Patterson, qui réclamait avec insistance l'expulsion de Limamou de tout le territoire français, fut envoyé très loin. Nous lisons en effet dans le Bulletin administratif du Sénégal de Décembre 1892, p. 538, que par décision du Gouverneur en date du 3 décembre 1892, M. Patterson appelé à continuer ses services aux îles Tuamotu (Tahiti) est remplacé à Dakar par M. Molleur.

Le prédécesseur de Patterson, Aubry Lecomte, qui avait demandé au chef de village de Yoff de surveiller Limamou, fut lui aussi par arrêté ministériel en date du 13 Novembre 1891 nommé Administrateur à Chandernagor en Inde. M. Fawtier, Directeur des Affaires politiques qui avait exprimé son accord pour l'expulsion de Limamou, ainsi que celui du Gouverneur dans son télégramme du 7 août 1890, quitta le Sénégal 6 mois après. Il écrit en effet à la page 93 du Bulletin administratif du Sénégal de février 1891, que par décision du 2 février 1891, M. Fawtier est nommé à la Martinique et rejoindra son poste par le paquebot attendu à Dakar, le 8 février. Ainsi Fawtier n'est resté que 8 mois au Sénégal (juin 1890 à février 1891). Le Gouverneur Clément Thomas qui avait donné son accord pour l'expulsion de Seydina Limamou, d'après le télégramme du 7 août 1890 de Fawtier, quitta le Sénégal ce même mois d'août 1890. Nous lisons en effet, à la page 500 du Bulletin administratif du Sénégal d'août 1890 :

Par décret du 23 Août 1890, rendu sur la proposition du Ministre du commerce de l'Industrie et des Colonies, est nommé Gouverneur des Etablissements français dans l'Inde (2^e classe) M. Clément Thomas.

Ainsi Clément Thomas ne fut Gouverneur du Sénégal que durant 15 mois (Novembre 1888 à Février 1890). La mesure d'expulsion semble avoir frappé ceux qui voulaient l'infliger à Seydina Limamou, puisqu'ils ont franchi, les uns, l'Océan Indien (Clément Thomas et Patterson) et les autres, l'Océan Atlantique (Fawtier) pour rejoindre des postes lointains ou des soucis autres que Limamou les attendaient.

Les autorités coloniales finirent bien par ne plus inquiéter Seydina Limamou, puisque le dernier en date des documents figurant dans son dossier est, comme nous l'avons déjà dit, la lettre du 8 Août de Patterson.

Notons enfin que, ce qui pouvait être interprété comme anti-français dans les prédications de Seydina Limamou, réside peut-être dans les paroles suivantes qu'il a souvent prononcées : « Ne refusez pas mon appel à cause de la peur que vous inspirent les blancs, ils ne sont que des instruments de la volonté de Dieu, et ne peuvent faire que ce Dieu veut bien ». Le grand apôtre ajoutait des prédictions comme celle-ci : *C'est parce que ma peau est noire qu'on ne veut pas me croire, mais un jour viendra où Dieu mettra tous les pouvoirs entre les mains des noirs.* Il disait aussi à ceux qui minimisaient le wolof devant le prestige de la langue arabe : *Le jour de la résurrection, je causerai en langue wolof ou encore le wolof sera enseigné un jour*

dans les écoles et bien d'autres prédictions annonçaient la renaissance et l'émancipation de la race noire (1).



La dernière prière de Korité (fête de fin de Ramadan) que présida, à Yoff, Seydina Rohou Lâye en 1949, 27 jours avant sa mort, on aperçoit au loin, la mosquée à peine terminée qu'il fit construire.

CONCLUSION

Un certain nombre de remarques s'impose après l'étude des importants documents historiques, qui depuis 90 ans dorment sur les rayons des Archives.

Tout d'abord ils montrent bien, combien la colonisation était aliénante et immorale. Pour assurer la pérennité de leur domination, les colons étaient prêts à dismanteler toutes les structures de civilisation, à frapper les penseurs et conducteurs d'hommes, à créer ainsi un vide culturel.

(1) El-Adji Malick Sarr dans une brochure intitulée « La vie exemplaire de Limamou Lâye » écrit : « on peut même se demander aujourd'hui, si l'apôtre de Dieu qu'était Limamou Lâye n'était pas doublé du premier pionnier inconnu de la négritude ».

Mais pour le cas précis de Seydina Limamou, ils se heurtèrent à un échec cuisant. Ils ne purent ni se débarrasser de lui, ni freiner les progrès de son enseignement religieux. La communauté de ses disciples demeure, aujourd'hui, plus vivante que jamais. Les courageux compagnons de Seydina Limamou, les pionniers du Laïlaï seraient aujourd'hui émerveillés devant l'ampleur, la fréquence et la parfaite organisation des veillées de chants religieux. Durant ces soirées de grande manifestation religieuse, sous la direction de l'éloquent prédicateur El Hadji Abdoulaye Thiaw (petit-fils de Seydina Limamou), assisté par les talentueux chanteurs-récitants (mâdkat) Magoum Keur Diongue et Issa Ndiaye, hommes et femmes communient dans une atmosphère d'intense ferveur religieuse. Ils clament les louanges de Dieu et de son Prophète toute la nuit durant, le groupe de femmes, toutes de blanc vêtues, donnant régulièrement la réplique à celui des hommes. Bien que ces soirées de chants religieux soient maintenant assez répandues et pratiquées par les autres confréries religieuses, elles n'atteignent nulle part l'ampleur et l'éclat qu'elles revêtent chez les lâyènes. D'abord parce que chez les autres, à peu d'exception près, les femmes n'y participent pas, seuls les hommes chantent et ensuite parce que les lâyènes disposent d'un répertoire de chants et poèmes (en arabe et surtout en wolof) dont la diversité et l'étendue sont inégalées. Ces chants et poèmes étant constamment renouvelés, depuis les immortels poèmes wolof du génial Libasse Niang, en passant par ceux de Baye Mâli Mbaye les poèmes arabes de Baye Abdoulaye Sylla jusqu'aux poèmes actuels de Serigne Mamadou Mboup (1), de El Hadji Mamadou Sakhir Gaye, de Mamadou Laye Ndir etc...

Les documents historiques que nous venons d'étudier établissent de façon indiscutable, que les vaillants compagnons de Seydina Limamou furent les pionniers de Laïlaï et par conséquent des veillées de chants religieux au Sénégal, puisque ce Laïlaï fut combattu aussi bien par des musulmans que par les colons qui le qualifiaient de « cris de ralliement » des adeptes de Seydina Limamou.

Par ailleurs la victoire finale de Seydina Limamou sur les menées persécutrices de ses adversaires autochtones et des colons, donne à réfléchir sur la véracité de sa mission de Mahdi, celui annoncé par le prophète Mohammed. Car les autres Mahdi ont échoué là où il a réussi. Lui-même disait à ses contestataires : *certain Satan va induire en erreur beaucoup de gens, leur faisant croire qu'ils*

(1) C'est lui qui sous le nom de Mohammed El-Gharif a mis au point un recueil de textes et de poèmes déposé à l'Institut Fondamental d'Afrique Noire, recueil intitulé « le diwân des Lâyènes ». Seydina Limamou n'a, lui-même, rien écrit. Il a laissé un certain nombre de « Khoutba » (prédications) rédigées en Arabe par ses disciples (la majeure partie, par Cheikh Abdou Gaye).

sont le vrai mahdi, mais ajoutait-il, celui qui se déclare Mahdi, alors qu'il ne l'est pas, ne peut manquer d'être foudroyé, emporté par une mort brutale en peu de temps. C'est bien, ce qui est arrivé à un certain nombre d'individus qui s'étaient proclamés Mahdi. Vincent Monteil, dans son livre « Esquisses sénégalaises » affirme dans le chapitre intitulé « le Rêve des Mahdis » :

En Afrique noire, les cas de Mahdisme sont constants et nombreux : on en signale au Nigéria comme en Afrique orientale, en Guinée dite « portugaise » comme au Sénégal... Le plus connu de tous, le fameux Mahdi soudanais, Mohammed Ahmed ben Abd'Allah (1843-1885), passe à l'action en 1881 après avoir diffusé des lettres et des proclamations...

Ainsi le plus connu de ces Mahdis, Mohammed Ahmed ben Abd'Allah, n'a vécu que 4 ans après s'être proclamé Mahdi (1881 à 1885). Le deuxième exemple que donne Monteil est celui de Moussa Aminou qui déclare la guerre sainte le 26 mars 1949, et le lendemain 27 mars, il fut tué (1). Il semble donc que tous ceux qui se sont déclarés sont morts peu de temps après leurs proclamations.

Seydina Limâmou, quant à lui, malgré des difficultés de toutes sortes, a prêché de l'âge de 40 ans à l'âge de 66 ans, c'est-à-dire pendant 26 ans (soit 3 ans de plus que le prophète Mohammed). Non seulement ceux qui étaient résolument décidés à se débarrasser de lui n'y ont pas réussi, mais encore, ils ont vu se retourner contre eux les sanctions qu'ils voulaient lui infliger. Rappelons les cas des fonctionnaires français et sénégalais, l'agent de police Mbaye, quitta Dakar quelques jours après avoir fait son rapport sur Seydina Limâmou. Son chef, le commissaire Milanini et le délégué de l'Intérieur Baginski envoyé à Tahiti, quittèrent à leur tour Dakar, quelques mois après. Cléret, le délégué de l'Intérieur qui réclama et obtint l'arrestation de Seydina Limâmou, dû prendre 6 mois de congés après le procès pour être mis à la retraite peu de temps après. Le Juge Desvallons fut muté à la Martinique et quitta le Sénégal dès après le procès. Le Chef de province Yamar Fall fut destitué 4 mois après avoir demandé l'expulsion des talibés lâyènes de la région de Mpal. Aubry Lecompte, Administrateur du cercle de Dakar-Thiès fut renvoyé en Inde. Son successeur Patterson qui demanda avec insistance l'expulsion de Seydina Limâmou de tout le territoire français, fut envoyé aux îles Tuamotou. Les Directeurs de l'Intérieur Quintrie et Fawtier furent nommés, le premier en Guyane, le second en Martinique.

(1) Vincent Monteil dans « l'Islam noir » donne plus de détails sur ces Mahdis (p. 294). A partir de la page 297 il donne des extraits du journal des rêves et visions de Moussa Aminou.



Seydina Madione Lâye fils de Seydina Limâmou Khalif général des Lâyènes de 1949 à 1971. A sa gauche Seydina Ababacar Lâye fils de Seydina Limâmou.

Le Gouverneur Genouille quitta le Sénégal moins de 10 mois après le procès. Son remplaçant Clément Thomas qui s'était déclaré prêt à prendre la mesure d'expulsion fut, deux semaines après, nommé gouverneur des Etablissements français en Inde. La liste pourrait s'allonger car je n'ai cité que les cas qu'on peut vérifier en consultant les Buletins administratifs du Sénégal de 1887 à 1892.

Il y a donc loin, du Mahdi qui bénéficia d'une telle protection divine tout au long de ses 26 ans de prédications, aux autres Mahdis qui meurent peu de temps après leurs proclamations. Cette distance qui sépare Seydina Limamou de ces prétendus Mahdis nous paraît d'autant plus grande que les documents laissés par les Français confirment explicitement les miracles, qu'il faisait. L'histoire locale en cite beaucoup. En particulier, on raconte que lorsqu'un érudit venait voir Seydina Limamou pour lui poser une colle et se mesurer à lui, il lui suffisait de souffler dans sa direction pour que son interlocuteur s'écroule et dorme d'un sommeil profond jusqu'à ce qu'il lui souffle dans l'oreille. Ce « souffle dans l'oreille » est mentionné par le juge Desvallons dans son rapport. Il s'agit selon ce juge de phénomènes d'hypnotisme. Le délégué de l'Intérieur Cléret et le commissaire Huguenin ont tous deux mentionné avec insistance ce qu'ils ont appelé des actes de magnétisme. Ils ont même affirmé que, c'est grâce à ces tours de magnétisme que Limamou faisait croire à sa mission.

Dans la nuit du 13 au 14 du mois lunaire appelé Kori par les Wolofs et Châval par les arabes, dans l'année 1909, Seydina Limamou rendit l'âme. Il avait lui-même annoncé la fin de sa vie terrestre, quatorze jours auparavant, c'est-à-dire le jour de la fête de Korité. Comme l'écrit Cheikh Mahtar Lô dans son livre « Busral Mouhibbina va taykhizal jâ-ilina », ce jour-là, il demanda aux talibés de se rendre vite à l'emplacement de la prière, disant : s'ils ne font pas vite je ne pourrai m'y rendre, puis tout habillé de blanc avec sur la tête un turban noir, il sortit de sa maison et déclara : « Si l'on vous disait qu'un mort peut diriger une prière, cela vous paraîtrait bizarre, je jure par Dieu que moi Limamou, je suis un mort ». Il répéta plusieurs fois cette phrase en chemin. Après la prière, il déclara entre autres choses selon Cheikh Mahtar Lô « que celui qui a quelque chose à remettre à Mohammed, le pose dans ma main car je suis le destinataire ». Selon une autre version racontée par de vieux compagnons du Maître, tels que le regretté Baye Sambou Lâye, il a dit : « que celui qui a un deureum (1) qu'il donnerait de bon cœur au prophète Mohammed, le pose dans ma main. Le jour du jugement dernier, il me verra le remettre à Mohammed, ou s'il ne voit que moi, il saura qu'il l'avait posé entre les mains du destinataire ». Ce jour-là ses adeptes pleurèrent beaucoup. Il prêcha jusqu'à ses derniers instants, malgré la souffrance que lui infligeait la maladie.

(1) deureum : unité de monnaie Wolof équivalent à 5 francs.

Il fut remplacé à la tête de la confrérie Lâyène par son fils Seydina Issa Lâye, alors âgé de 33 ans. Ce qui constitua aux yeux de ses adeptes, une importante confirmation de sa mission prophétique. En effet, comme l'a rappelé Ibn Khaldoun dans le texte déjà reproduit dans notre introduction, le Mahdi attendu devait descendre en même temps que Jésus (Issa, chez les musulmans) qui l'assisterait dans sa mission. Or Seydina Issa n'avait que 10 ans lorsque son père déclara publiquement que c'est lui qui devait compléter sa mission. Il demeura à son tour pendant 40 ans (de 1909 à 1949) le Vénéré et prestigieux guide de la confrérie lâyène. Entre temps les autorités coloniales avaient changé d'attitude à l'égard de cette secte. La diplomatie avait remplacé les persécutions. Ainsi Seydina Issa fut décoré de hautes distinctions honorifiques françaises (Officier de la Légion d'honneur, etc) et fut même invité à Paris en 1931, à l'Exposition coloniale de Vincennes.

Son jeune frère Seydina Madione Lâye a veillé aux destinées de la confrérie avec autorité et compétence, de 1949 à 1971, date de sa mort.

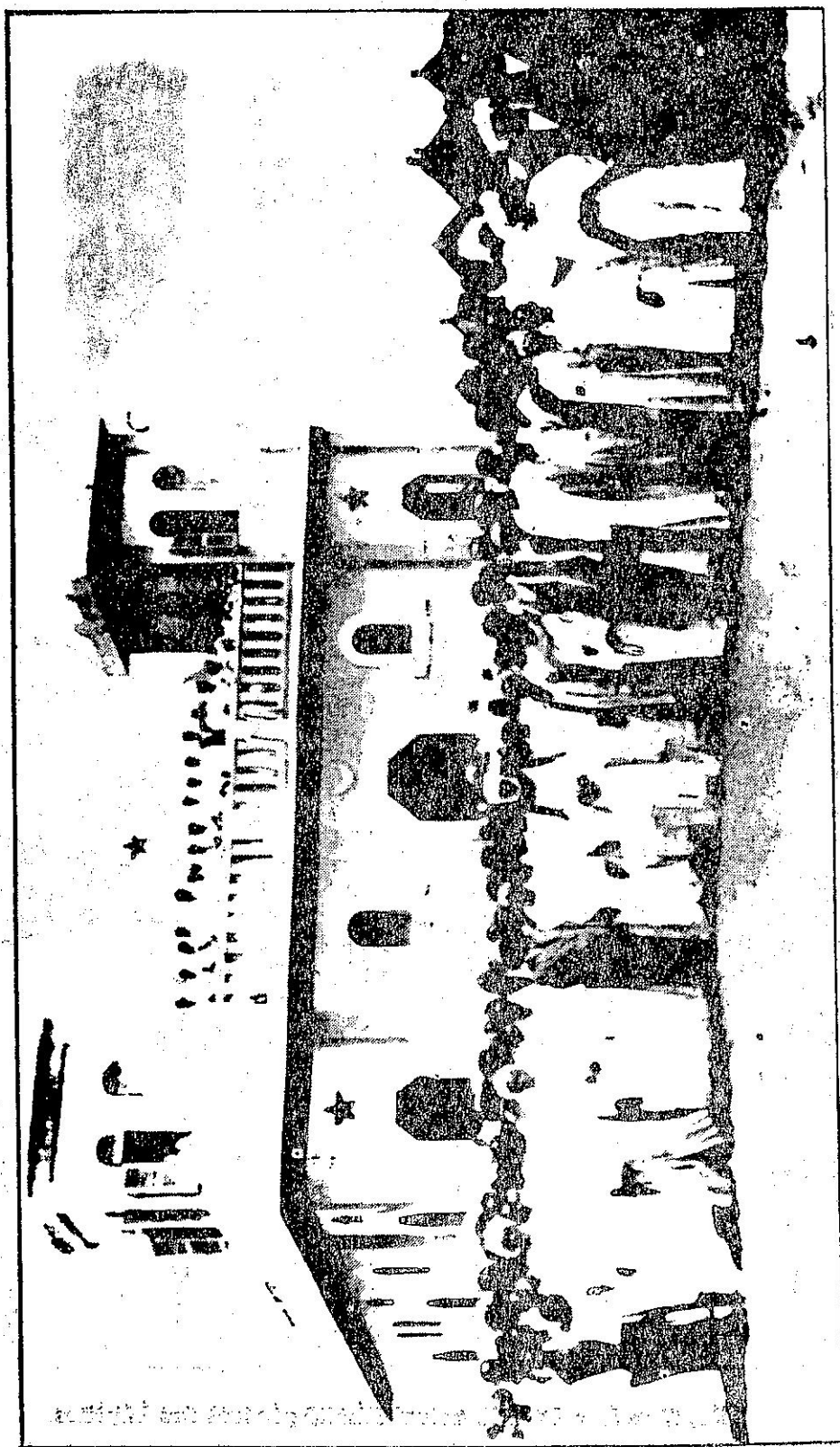
Il ne fait aucun doute que le Sénégal s'enorgueillira d'avoir donné le jour à Seydina Limamou, lorsque des recherches historiques et religieuses impartiales auront suffisamment dévoilé la personnalité, l'œuvre et l'immense influence religieuse de cet Envoyé de Dieu. Actuellement aucun des ouvrages consacrés à l'Islam au Sénégal et en Afrique ne lui accorde le moindre petit chapitre (1). C'est là une grave lacune qui, désormais, je l'espère sera vite comblée.

L'actuel chef de la confrérie Seydina Issa, est le fils de Seydina Madione.

(1) Dans son livre « l'Islam noir » Vincent Montell ne parle qu'incidemment de Seyda Limamou, sur 2 lignes, pas plus. Paul Marty dans son important ouvrage « Etudes sur l'Islam au Sénégal » accorde un chapitre à toutes les confréries religieuses, sauf à celle des Lâyènes.



} Seydina Issa Lahi II, actuel Khalif général des Layènes.



La mosquée de Cambarène, le jour de son inauguration en 1937. Au centre Seydina Issa Rouhou Laye en turban blanc.

DEUXIEME PARTIE

LA VIE DE SEYDINA MOUHAMADOU LIMAMOU LAYE

NOTE DE PRESENTATION

Cette deuxième partie est une traduction d'un texte écrit en arabe par Cheikh Mahtar Lô sur la vie de Seydina Limamou.

Ce livre de Cheikh Mahtar Lô revêt une grande importance à plus d'un titre. D'abord, parce que Cheikh Mahtar Lô était un docteur de l'Islam un érudit bien connu, un exégète du Coran, et un maître autour duquel s'agitaient beaucoup d'étudiants venant d'un peu partout. Malgré sa haute culture et son prestige, il a eu la modestie et le courage de reconnaître en Seydina Mouhamadou Limamou Lâye, son maître et son guide. D'autre part, ce livre est, à notre connaissance, le seul ouvrage (1) écrit sur la vie de Seydina Limamou Lâye par un disciple qui a vécu à ses côtés et ne l'a jamais quitté; c'est d'ailleurs à lui que Seydina Limâmou confia la rédaction en arabe d'une partie des sermons qu'il fit en wolof, c'est encore lui qu'il chargea de relire devant les fidèles réunis, la totalité de ses sermons, au moment où le grand maître était sur le point de quitter ce bas monde. Nul n'était donc mieux placé que Cheikh Mahtar Lô pour écrire ce livre, puisque son témoignage revêt le triple mérite d'être celui d'un homme cultivé, d'un témoin oculaire qui raconte ce qu'il a vu et entendu d'un homme religieux qui a le souci de dire la vérité. C'est certainement ce qu'avait bien compris Seydina Issa Rohou Lâye lorsqu'il lui suggéra d'écrire ce livre, vers les années 1931-1932 à la place de jeunes disciples qui, poussés par leur foi et leur zèle voulaient écrire sur la vie de Seydina Limâmou (2).

Ce livre de Cheikh Mahtar Lô est avant tout un témoignage, écrit sans souci d'étaler un talent littéraire, ni même de faire œuvre historique. Il nous livre ses souvenirs sous forme d'une conversation à bâtons rompus, se répétant souvent, omettant quelque fois de préciser les dates; allant droit à l'essentiel, il laisse souvent de côté des

(1) Les poèmes, en langue arabe, de Cheikh Abdoulaye Sylla donnent aussi, cependant quelques détails sur la vie de Seydina Limâmou.

(2) C'est-à-dire à son retour de Paris où il était invité à l'Exposition coloniale de Vincennes. Seydina Issa est le fils aîné de Seydina Limâmou.

détails qui auraient pu être intéressants. Certes, son livre aurait été volumineux s'il ne voulait rien omettre, c'est peut-être ce qu'il a voulu éviter.

Quoi qu'il en soit, nous lui devons ce précieux témoignage que nous avons jugé utile de traduire en français (1). De plus, ceux qui ont eu connaissance des documents historiques rédigés par les Français ont vu que les autorités françaises de l'époque ont beaucoup parlé des actes surnaturels (actes de magnétisme ou d'hypnotisme selon eux) qui ont permis à Seydina Limamou de convaincre des milliers de personnes (2). Nous avons pensé que ceux qui ont lu ces documents désireraient être mieux renseignés sur ces miracles et sur la vie de Seydina Limamou. Ce livre leur donne satisfaction dans une large mesure.

Par ailleurs, cette traduction vient à son heure, puisque les manuscrits en arabe de ce livre deviennent de plus en plus rares et des copistes incompetents en donnent des copies imparfaites (3).

En traduisant le texte en français, nous n'avons eu que le souci d'être précis, de ne pas trahir la pensée de l'auteur, aussi avons nous souvent sacrifié la beauté de l'expression à la clarté des idées exprimées. Nous avons serré le texte d'assez près dans toute la mesure du possible. Mais nous le savons, une traduction ne peut être parfaite. Que l'auteur et les lecteurs veuillent bien nous pardonner les imperfections qui subsistent dans notre traduction.

Mouhamadou Sakhir GAYE
et
Assane SYLLA

(1) Le texte en Arabe existe à l'IFAN dans un recueil intitulé le *Diwân des Lâyènes*. Fonds V. Montell, recueil établi par Serigne Mamadou Mboup alias Mouhamed el Gharif.

(2) Voir ci-dessus. 1^{re} Partie.

(3) L'auteur, Cheikh Mactar Lô est décédé en 1940.

LA VIE DE SEYDINA MOUHAMADOU LIMAMOU LAYE

Busrâ al-Muhibbin wa tayqiz al-jâhilin.

Bismi-llahi-rRahmâni-rRahim (Au nom de Dieu clément et miséricordieux). Que Dieu répande sa grâce sur Mohammed et lui assure le salut. Louanges à Dieu qui a ouvert à ses grands serviteurs les chemins qui mènent à lui et qui a mis entre leurs mains les diverses espèces du bien, de telle sorte que celui qui les imite accède aussi à la droiture et sort de l'égarement; par contre celui qui s'écarte de leur chemin va vers la défaite et tombera dans la déchéance. Celui qui suit leur chemin obtiendra le salut et la paix. Celui qui leur adressera des critiques malveillantes sera privé de tout secours divin et sera déchu, celui qui les calomnie et ne s'en repent pas, connaîtra l'échec et sera plongé dans l'infamie, dans ce monde-ci et dans l'autre comme d'ailleurs l'avait chanté un homme de Dieu (un saint) dans un poème où il dit: *« La chair des saints, c'est de la chair empoisonnée, qui la mange, tombe vite dans la déchéance. »*

Je loue Dieu de toutes les louanges possibles sur terre et dans les cieux. Je le remercie de par la gratitude de celui qui sait que c'est lui qui détient entre ses mains les biens de ce monde et de l'autre. J'implore son aide à la manière de celui qui n'espère, en toute chose, personne d'autre que Lui. Lui qui accomplit ce qu'il veut et n'a de compte à rendre à personne. Je Lui demande d'augmenter la félicité et la sécurité de notre Saint Maître Mohammed, qui est la meilleure des créatures, et celles de ses fidèles, ainsi que la félicité et la sécurité de tous les Prophètes et Envoyés de Dieu. Que cette félicité et cette sécurité soient aussi vastes que tout ce qui existe et tout qui n'existe pas encore, qu'elles s'élargissent continuellement, infiniment.

Par ailleurs, qu'elqu'un (1) aux ordres de qui je ne peux m'opposer, m'a demandé d'écrire sur les miracles réalisés par Limamou Laye, qui est l'Imâm des Harifina (des plus grands connaisseurs de Dieu). Or moi, je n'ai qu'une toute petite envergure face à un tel travail; ma compréhension est courte et ma mémoire infidèle. Comment peut-on donc, avec sa seule main, épuiser l'eau de l'Océan? Les actes miraculeux de Seydina Limamou sont plus nombreux que les étoiles et les graviers et les grains de sable. Mais j'en citerai quelques-uns, que je peux porter à la connaissance des amis et croyants, de par l'aide de Dieu, à la connaissance de ceux qui n'ont jamais vu Limamou, mais ont entendu parler de lui. J'ai intitulé ce livre: *« Joie des amis et réveil des égarés (2) »*. Louange à Dieu pour ce qu'Il a décrété.

(1) Nous l'avons déjà dit, c'est Seydina Issa Rohou Laye, fils de Seydina Limamou qui a suggéré à Cheikh Mactar Lô l'idée d'écrire ce livre.

(2) En arabe c'est: Busrâ al-muhibbin watayqiz al-jâhilin.

Louange à Dieu, le souverain qui a élevé certains peuples et rabaisé d'autres. Ce qui suit est une partie de ce que j'ai entendu et vu de mes propres yeux sur les événements concernant Limamoul Mountazar (1), l'imam à qui s'étaient ralliés des hommes épris de vérité.

Il était déjà écrit dans les livres, que Limamoul Mahdiyyou devait naître dans un pays de l'Ouest et qu'il deviendrait le cinquième monarque après les quatre qui l'ont précédé, à être le souverain du monde entier. Ceci est écrit dans un livre intitulé Naz-atul majâlis et dans le livre Khourtabiyat où il est écrit que Limamoul Mahdiyyou apparaîtra à l'extrême Ouest, au bord de la mer dans les montagnes de l'Ouest. Même affirmation dans le livre intitulé Machârikhou-l-anvâr, ces prédictions sont confirmées par les événements produits par Dieu, le très Saint et très Haut. Nous lui exprimons notre reconnaissance pour ce qu'Il a fait et décidé.

Limamou nous a dit qu'il est resté à un lieu de prière situé à Ngor (2), plus de mille ans et chaque nuit il parcourait le monde en tous sens. On a pu dire que ce lieu de prière situé à Ngor était une mosquée de l'Envoyé de Dieu, Abraham (que la paix soit sur lui), d'autres affirment que c'est plutôt la mosquée de l'Envoyé de Dieu Knadir (que la paix soit sur lui). Les habitants des régions occidentales (de l'Afrique) s'y rendaient jadis, en pèlerinage, jusqu'à l'époque où Limamou Laye apparut. On abandonna alors ce lieu qui fut submergé par la mer.

Limamoul Mountazar nous a dit que, lorsque Dieu décida de l'envoyer sur terre, il fit pivoter les couches du globe terrestre, de sorte que ce qui était à l'Est vint à l'Ouest, et vice versa. C'est un phénomène qu'on appela à l'époque : tremblement de terre. Mais on en ignorait la cause.

Lorsque Dieu décida de me faire descendre sur terre (a encore dit Seydina Limamou), j'ai examiné les femmes non-arabes, et je n'ai pas trouvé parmi elles, de femmes plus vertueuses et plus décemment habillées que les femmes Lébous. Les Lébous constituent un peuple appartenant à l'ethnie wolof. Ils habitent l'extrême occident, sur les rivages de l'Océan Atlantique. Ce sont des pêcheurs. C'est à cause de la discrétion morale (soutoureu) et de la décence de l'habillement des femmes Lébous que je suis né parmi ce peuple, a dit Limamou Laye, qui ajouta : « Dieu me fit naître parmi les Lébous; et lorsque je n'en étais encore qu'à l'âge de la tétée, ma mère un jour se fâcha (quitta la maison de mon père) et se rendit chez sa mère. Je me mis alors à pleurer, refusant de me taire jusqu'à ce qu'elle fut obligée de retourner chez mon père. Quand j'eus l'âge de marcher, chaque

(1) C'est-à-dire l'Imam que l'on attend. Sa venue annoncée par le Prophète Mohammed était attendue par tous les musulmans. C'est lui qu'on appelle.

(2) Village situé sur la côte Nord-Ouest de la presqu'île du Cap-Vert, où Limamou déclare avoir séjourné plus de 1.000 ans avant sa naissance qui se situe aux environs de 1845 (an 1261 de l'Hégire). C'est aussi le Mahdi.

fois que je piétinais une souillure de poule ou d'autre chose, je m'arrêtai et pleurais jusqu'à ce qu'on me lave le pied. Devenu grand garçon, lorsque mon père m'envoyait lui chercher dans la brousse du bois ou des pieux, je rentrais les mains vides. Mon père me demandait alors : où est le bois ? Je lui répondais : je n'ai rien rapporté, car les arbres s'inclinent vers moi et me saluent (chaque fois que je m'approche pour en abattre). Mon père se taisait sachant que ce que je disais était vrai.

Il était connu de Seydina Limâmou, alors qu'il était encore enfant, que tout ce qu'il affirmait ou voyait durant son sommeil se réalisait rapidement.

C'était une tradition, parmi les hommes de son milieu social, de voyager chaque année à partir de l'époque des moissons, jusqu'à celle de l'automne. Ils allaient vers Ndar (Saint-Louis) vers Bandjoul (Bathurst), deux villes où régnaient les blancs. Ils allaient aussi vers d'autres régions, en quête de fortune. Les uns étaient commerçants, les autres allaient vendre pour le compte des Blancs, d'autres étaient pêcheurs et enfin d'autres faisaient du transport avec leurs chameaux. Autant d'activités similaires à celles que menaient les habitants de la Mecque. En effet, ils se rendaient vers les régions de la Syrie et du Liban, vers l'Egypte, en quête de fortune, exactement comme cela se faisait chez nous. Devenu majeur, Limâmoul Mountazar, fils de Al Hassane, dit qu'il participait à ces voyages en compagnie de ses compatriotes, qui ne cessaient de voir se manifester en lui des phénomènes miraculeux, en particulier dans le domaine de sa force physique et de son courage. Il était le plus actif, le plus tenace au travail, surtout le plus intègre (mândou). Il leur faisait la cuisine et les aidait en toute chose, et quand ils priaient c'est lui qui présidait. Chaque fois que ses compagnons pratiquaient les conseils qu'il leur donnait, ils n'y voyaient que du bien. Il apaisait sur l'heure par ses prières tout mal qui atteignait l'un d'eux, et cela, à leur grand étonnement.

Le Jâraf (chef de village) de Yoff, l'un des compagnons de voyage de Limâmou, légèrement plus âgé que ce dernier, du nom de Ndiagne Sadde, m'a dit : qu'au temps de leur jeunesse, il a voyagé avec Limâmou, vers Ndar. Arrivés au Gandiol, ils ont trouvé (dans un village) une femme qui souffrait atrocement d'un mal de ventre, à tel point que depuis trois jours ses parents veillaient autour d'elle. Sa mère ne cessait de pleurer. Ndiagne Sadde lui déclara : j'ai avec moi un jeune compagnon, qui prie pour nous lorsque nous souffrons d'un mal. La mère lui répondit : faites le venir, si ses prières sont efficaces, je lui donnerai tout ce qu'il voudra. Limâmou Mountazar arriva posa sa sainte main sur le ventre de la femme et souffla dessus. Toute l'assistance eut la surprise de voir la femme dormir à l'instant même. Cela les étonna beaucoup. La mère de la femme demanda à Limâmou de lui dire ce qu'il réclame, ce qu'elle doit lui donner. Parla dit-elle, et je te donne la fortune que tu veux. Je ne demande



Inauguration de la Mosquée de Cambérène, construite en 1937 par la municipalité de Dakar, Goux étant maire et Wagane Diouf son adjoint.

rien déclara Limamou, je l'ai fait pour l'amour de Dieu. Djagne Sadde m'a dit, qu'il fut alors rempli de colère contre Limâmou (parce qu'il souhaitait que celui-ci réclame une fortune).

Il était dans les habitudes de Seydina Limâmou, dès qu'il fut un jeune homme, de combler de bienfaits ses visiteurs. Il lui arrivait de parcourir un ou deux kilomètres à la rencontre de visiteurs qu'il nourrissait de repas préparés par sa sainte mère. S'il lui arrivait de rencontrer sur son chemin, en allant au champ ou ailleurs, une personne étrangère, qui ne connaissait personne au village, il lui indiquait sa maison ou lui remettait son chapelet afin que sa mère sache que c'est lui qui l'envoie et s'occupe de l'étranger avant même le retour de Limâmou. Sa mère aimait faire la cuisine, et le fait qu'elle offrait constamment des repas, était connu de tous. Aussi lui avait-on donné un surnom : Coumba Djagata (c'est à dire Coumba qui apporte). Elle était très généreuse, elle était une saine, qui connaissait toutes les formes de la bienséance, qui était moralement saine et qui connaissait les pratiques religieuses d'obligation divine (farata) et celles qui découlent de la tradition (souna). Elle aidait les femmes par ses bons conseils et n'empêchait pas ses voisines de se servir de ses ustensiles. Elle s'appelait Coumba Ndoye. Elle avait réuni en elle toutes les vertus. En wolof d'ailleurs, le prénom Coumba signifie : personne louée pour ses bonnes qualités, en qui on espère, de qui l'on n'attend aucun mal, exactement comme le prénom Aminata (1) en arabe .

Mais de tout temps, les détenteurs des faveurs divines, se sont heurtés à la jalousie de leur peuple.

A l'époque de sa jeunesse, Limâmou Lâye, fils de Al Hassane, de retour de la pêche, avec ses compagnons, leur pirogue étant remplie de poissons, distribuait sa part jusqu'à épuisement complet, si sa mère n'était pas présente pour en prélever le nécessaire pour la maison. Si sa mère ou une personne de la famille n'était pas présente, il ne lui restait rien de sa part.

Poussé par cette même générosité, il lui arrivait au temps de sa jeunesse, de donner à quelqu'un la moisson qu'il avait retirée de son champ.

Lorsque quelqu'un venait sur la place publique demander un coup de main pour un travail quelconque, Limâmou était toujours le premier à offrir son aide. C'était une habitude chez lui, depuis

(1) C'est le prénom de la mère du Prophète Mohammed (que la paix soit sur lui).

son enfance jusqu'à son âge mûr. Limâmou a commencé, tout jeune à manifester dans son comportement toutes les qualités des grands Hommes de Dieu, telles sa promptitude à aider, à pardonner, sa générosité, sa confiance en Dieu, et bien d'autres louables qualités; et cela, il le manifesta bien avant que Dieu Tout-Puissant ait fait descendre en lui la grande affaire (1).

A l'approche de ce grand événement, Dieu en a donné un signe, que toute personne réfléchie devait reconnaître comme étant le signe avant-coureur d'une importante chose, car il s'agissait d'un phénomène qui se produit rarement : ce fut l'apparition dans le ciel, du côté de l'Orient, d'une étoile possédant une longue queue (2) que tout le monde a pu voir. A moins d'être un aveugle, personne ne pouvait élever le moindre doute sur la vision de cette étoile, qui était le signe de la venue de Limâmou Mahdiyou, comme une étoile a été (a-t-on dit), le signe de la naissance du noble prophète Mohammed (que Dieu répande sur lui ses bénédictions et lui accorde le salut). Cette étoile apparut vers la fin du XIII^e siècle de l'Hégire. Elle resta dans le ciel près d'un an, exposée à la vue du monde entier. Puis elle disparut vers l'Occident. Le fils de Al Hassane, Limamoul Mahdiyou, ayant observé ce phénomène, comprit que bientôt allait se manifester en lui l'œuvre de Dieu. En effet, après cet événement il a eu une conversation avec quelqu'un qui était son ami et son confident, Daouda Ndoïe dont le père était frère germain de la mère de Limâmou. Celui-ci dit : *S'il plaît à Dieu, un grand événement aura lieu cette année.* Quelques jours, après cette première conversation ils se rendirent tous les deux dans les champs, au lieu dit Khamsân, et Limâmou lui dit : *O toi, fils de mon oncle, j'ai vu hier au cours de mon sommeil, la mort d'une femme, une sainte qui est du nombre des saints de Dieu. Je suis ébloui par la grandeur, de l'œuvre de Dieu en elle.* Trois jours après cette conversation, mourut la mère de Limâmou, un mercredi 27 du mois lunaire Ndéyou Kôr (Rajab, en arabe). Après les funérailles, faites le même jour, le Saint Maître Limâmou Lâye s'imposa un isolement, s'abstenant de manger et de boire, et ne parlant à personne, à tel point que ses parents lui adressèrent des reproches lui disant : *comment un homme aussi croyant que toi, aussi soumis à Dieu que toi, peut-il abandonner toute nourriture à cause de la mort de sa mère ?* Il ne répondit pas et resta silencieux trois jours : jeudi, vendredi et samedi. La nouvelle lune du mois Barakhlou (Chahbâne, en arabe) apparut le samedi soir. Le lendemain (dimanche) il commença à parler disant sans cesse : *lâ i-lâ illa lâ-hou* (il n'y a de Dieu que Dieu), *Allâhou akbar* (Dieu est le plus grand) et d'autres formules religieuses comme : *sub hâna lâh, Al hamdou li lâhi lausi lam yasal.* Il resta encore longtemps sans manger et sans adresser la

(1) « Sa mission de prophète ».

(2) Effectivement une comète que les astronomes ont appelé Comète de Pons-Brooks est apparue dans le ciel en 1833, un an avant l'appel lancé par Seydina Limâmou. (Voir le livre de Pierre Rousseau, l'Astronomie, p. 198. Librairie Hachette)

parole à personne. Ses parents, et ses voisins affirmèrent alors que Limâmou était devenu fou, et l'on raconta toutes sortes de choses sur lui. Quant à lui, il continua à prononcer les attributs du Dieu Tout-Puissant, sans se soucier de rien. Son oncle se rendit au Peinthie (place publique) où ses camarades d'âges lui dirent *Occupe-toi de ton neveu Limâmou, il est devenu fou. Dès qu'il rentra à la maison, Limâmou l'appela et parlant le premier lui dit : Mon oncle, les gens t'ont dit que je suis fou. « C'est vrai », lui répondit son oncle. Limâmou reprit : Mon oncle, si tu veux être renseigné sur moi, prépare un voyage vers la Mecque. Là-bas tu diras : J'ai un neveu du nom de Limâmou, chez moi à l'extrême Occident, il est devenu fou cette année il est âgé de quarante ans ou un peu plus, je me trouve dans le désarroi à propos de son cas. Si tu ne fais pas cela mon oncle, personne ne pourra t'éclairer sur moi. Son oncle lui répondit : Je ne peux pas me rendre à la Mecque. Limâmou reprit : Si tu ne le peux moi, sois tranquille et n'écoute pas ce que disent les gens qui ne savent rien de moi ce qui est en moi. Personne d'autre que Lui ne peut me guérir. Je prends appui sur Lui et Il est un appui suffisant.*

Après cela Limâmou appela sa tante paternelle Adama Thiaw et lui dit : *O toi tante, recouvre-moi, avec deux couvertures blanches et sache que Dieu t'a donné un fils qu'il n'a jamais donné à personne d'autre monde. Il appela sa sœur, parente à lui du côté maternelle, Ndiaye Diaw et lui dit : Recouvre-moi avec deux couvertures neuves et sache que Dieu t'a donnée un frère qu'il n'a jamais donné à personne au monde. Il appela ses deux chastes épouses et leur dit : « O toi chaste Fatima et toi la vertueuse Farma, soyez patientes, Dieu vous a donné un mari qu'il n'a jamais donné aux autres femmes. Je vous fais savoir que votre ancien compagnon Limâmou est différent de celui-ci, car Dieu a fait ce qu'il a voulu, de par sa volonté il m'a placé au-dessus des créatures. Il m'a chargé d'appeler (les hommes pour les guider vers lui).*

Après cela, Limâmou se mit à appeler s'adressant aux hommes et aux djinns, les exhortant à répondre à l'appel de Dieu. Il répétait à haute voix : *Venez répondre à l'appel de Dieu, et déclara : quiconque, autre que moi, lance un tel appel, ne pourra le répéter plus d'un an.*

Il ne cessa de prononcer, nuit et jour, les noms ou attributs du Créateur, publiquement et en privé. Il se mit à pratiquer scrupuleusement les prescriptions religieuses d'obligation divine et celles découlant de la tradition de Mohammed (S.A.V.S.) (1). Il exhorta ses proches, et ses compagnons, hommes et femmes, adultes, enfants, sans exception, à faire de même. Il ne laissa aucun membre de sa famille se comporter selon son bon plaisir. Dès qu'il lança son appel, Dieu lui accorda quelques phénomènes miraculeux qui apparurent nettement,

(1) Abréviation de la formule de salut *Qus Dieu répande sur lui sa bénédiction et lui assure le salut.*

aussi bien à ceux qui le suivaient qu'aux autres. Parmi ces phénomènes citons l'odeur parfumée qui s'exhalait de lui, de sa maison, odeur plus agréable que le parfum Sikki, qui se dégageait aussi de sa mosquée, de son chapelet et des chapelets de ses compagnons qui, constamment prononçaient les attributs de Dieu et se maintenaient dans une parfaite propreté spirituelle.

Dès que son appel fut connu de tous, il y eut des gens qui crurent et le rejoignirent et d'autres qui restèrent dans le doute, comme cela s'est toujours produit, dans les temps anciens, chaque fois qu'un Envoyé de Dieu apportait un message divin.

On ne peut retenir, ni citer le grand nombre de phénomènes miraculeux que réalisait Seydina Limâmou. Par un simple souffle de sa bouche, il faisait tomber une personne qui restait inanimée et inconsciente tant qu'il ne la réveillait pas. Il avait une couverture que personne ne pouvait porter sur sa tête, pas même un puissant champion lutteur. Un de ses talibés (1), un solide gaillard, avait émis des doutes sur ce phénomène. Seydina Limâmou posa la couverture sur sa tête, il fut aussitôt couvert d'une abondante sueur, et devint incapable de bouger. Dès que Seydina Limâmou, enleva la couverture, il tomba évanoui. Un autre événement étonnant se produisit lorsque, par un jour de marée haute, les vagues de la mer inondèrent sa maison; ceux parmi ses disciples qui eurent leurs chambres remplies d'eau se plaignirent. Il se rendit avec eux au bord de la mer (alors que celle-ci était en marée basse) et traça avec le pied sur le sable, une ligne et déclara : *la mer ne franchira plus jamais cette ligne, elle était d'ailleurs entrée dans la maison pour laver les souillures. Mais s'il plaît à Dieu, elle n'y reviendra plus jamais.* Il ajouta : *La mer fera ce que j'ai dit, car elle ne veut pas m'offenser, elle est (une créature) comme vous. Vous ne me connaissez pas, mais elle me connaît, elle connaît mon grade auprès de Dieu, ainsi elle ne méconnaîtra pas mes ordres.* Après cela, l'eau de la mer n'entra plus jamais dans la maison, restée au même endroit jusqu'au moment où elle fut déplacée à cause de l'épidémie de peste qui eut lieu au temps du « Khalifat » de son fils Seydina Issa (2).

(1) Disciples.

(2) C'est-à-dire 5 ans après la mort de Seydina Limâmou, cette épidémie de peste eut lieu en effet en 1914.

Comme nous l'avons déjà dit, personne ne pouvait se couvrir avec sa couverture, sans son consentement. Un jour, l'un de ses premiers compagnons, un homme robuste de grande taille, du nom de Momar Bineta fut chargé par lui d'une commission qu'il devait effectuer à Dakar. Momar Bineta se leva de très bonne heure et prit par inadvertance la couverture de Seydina Limâmou. Dès qu'il sortit du village, il s'enveloppa avec la couverture pour faire sa prière du matin; mais il fut aussitôt projeté à terre et ne put se relever. Il resta là jusqu'au lever du soleil. Des passants allèrent avertir Seydina Limâmou qui vint retirer sa couverture. Momar Bineta put alors se relever.

Un autre phénomène miraculeux eut lieu lorsqu'un jour, Seydina Limâmou, se rendant de Yoff à Cambérène fut accompagné par quelques disciples : Abdoulaye Diallo qui fut son ami, son gendre et son confident, Abdoulaye Gaye, Samba Lôye Dièye, Ma Demba Mbaye et d'autres. Il fut parmi eux, comme un soleil parmi des lunes. Ils marchèrent le long du rivage jusqu'à la hauteur de Cambérène. Comme d'habitude, il plaisantait, courant derrière eux pour saisir l'un ou l'autre. Mais comme chacun d'eux réussissait à s'échapper, il prit une poignée de sable qu'il éparpilla dans l'air, chacun des disciples tomba net, inanimé et inconscient. Seydina Limâmou saisissant chacun par le pied les tira et les rassembla au même endroit, ils étaient comme morts. Puis, il agita sa couverture au-dessus d'eux et tous se relevèrent en même temps. Il leur demanda alors : *Est-ce que vous pouvez m'échapper ?* Il répondirent : non ! puis, tous de s'étonner de ses dons divins, et raffermirent leur foi et leur confiance en lui. Parmi les miracles qu'il réalisa, de par la volonté divine, il y a encore celui-ci : nous avons un jour fait la prière du matin avec lui à Cambérène, village où il s'exilait. Après la prière il adressa des reproches à l'un des disciples, du nom de Ali Yâkha, qui avait commis un acte qu'il jugea répréhensible (1). Ali Yâkha, offusqué par les reproches, se fâcha et sortit ses bagages pour aller rejoindre ses parents qui ne croyaient pas en Limâmou. Celui-ci déclara aux autres disciples : *Si Ali Yâkha bouge, de l'endroit où il se trouve, sachez que je ne suis pas le vrai Limâmou Lôye.* Ali Yâkha resta planté au même endroit, avec ses bagages sur la tête, de l'aube au lever du soleil, il ne bougea pas jusqu'après la prière de l'après-midi, il resta là jusqu'au soir, jusque tard dans la nuit. Lorsque tout le monde fut couché, Seydina Limâmou vint à lui et le fit se coucher. Le lendemain matin, Ali Yâkha alla lui exprimer son repentir et lui présenter ses excuses.

Un autre jour, à Cambérène, Seydina Limâmou plaisantait avec son disciple nommé Bâra Sall, et souffla de par sa sainte bouche sur lui. C'était le matin, un peu avant midi, Bâra Sall tomba et resta inanimé et inconscient comme s'il était mort, jusqu'au matin du deuxième jour, Seydina Limâmou le réveilla.

(1) C'est une querelle avec un autre disciple.

On n'avait jamais vu ou entendu quelqu'un réaliser des miracles pareils, depuis que le prophète Mohammed quitta ce monde jusqu'à l'époque de Seydina Limâmou.

Quand l'appel de Seydina Limâmou fut assez connu et que les gens entendirent parler de ses actes surnaturels, un autre fait miraculeux s'ajouta à ceux qu'il réalisait de par la puissance divine. En effet, un jour, le roi du Cayor envoya quelqu'un vers lui : c'est un roi qui portait le titre de Dammel, un titre que depuis des temps anciens portent les rois du Cayor. C'était le Dammel Samba Laobé Fall. Il avait chargé son émissaire de dire à Seydina Limâmou : *Le Dammel Samba Laobé Fall t'envoie ses salutations et te demande la signification d'un rêve qu'il fit au cours de son sommeil.* Il n'ajouta rien à ce message. Seydina Limâmou répondit en ces termes : *Va dire au Dammel que la veille du Tamkharit (1), après la dernière prière du soir, il a fait ses ablutions puis a fait une prière qui comportait deux génuflexions, avant chacune d'elles il a récité sept fois le chapitre du Coran Yasin. Il voulait ainsi faire un listikhâr (2). Il se coucha et vit dans son sommeil quelqu'un lui remettre trois outres pleines de sang chacune. Il but lui-même l'une et partagea une deuxième aux gens de son pays.* Seydina Limâmou s'arrêta là et ne dit rien sur la troisième outre. Lorsque le messenger raconta au Dammel ce que Seydina Limâmou lui a dit à propos de ce rêve qu'il n'avait raconté à personne, il s'étonna et crut en la mission de Seydina Limâmou, à qui il adressa une lettre pour lui dire qu'il avait l'intention de lui rendre visite. Seydina Limâmou lui répondit, lui faisant savoir que Demba Wâr Sall ne le laisserait pas réaliser ce projet. En effet, lorsque le Dammel fit savoir son intention d'aller à Yoff rendre visite à Seydina Limâmou, à son lieutenant Demba Wâr, celui-ci lui déclara : *Si tu pars, tu perdras ton trône, car je mettrai un autre roi à ta place.* Le Dammel préféra alors la richesse d'ici-bas à celle de l'autre monde, c'est-à-dire qu'il abandonna son projet.

Après cela le lieutenant du Dammel, Demba Wâr confisqua un chameau appartenant à Seydina Limâmou, l'arrachant des mains d'un de ses disciples. Comme le Dammel préparait une bataille contre le roi de Djolof, Alboury Ndiaye, Seydina Limâmou déclara : *Celui qui va en guerre, emportant avec lui dans son armée, mon chameau, ne sera pas content de l'issue de la bataille.* L'armée du Dammel se rendit dans le Djolof, avec la conviction de remporter une victoire facile. Mais cette armée qui avait avec elle le chameau de Seydina Limâmou, ne passa pas la nuit sur le sol de Djolof. Arrivée dans ce pays vers midi, elle fut mise en déroute vers le milieu de l'après-midi (takkousân). Les soldats du Dammel ne surent pas que le chameau

(1) Jour de l'an du calendrier musulman.

(2) Chercher à avoir une vision sur un sujet qui vous préoccupe.

qu'ils avaient pris avec eux était la cause de leur défaite. (1) Dès que le Dammel rentra chez lui, il fut tué par les Français. C'est cette mort que représentait la troisième outre de sang, sur laquelle Seydina Limâmou n'avait rien dit au Dammel. Après la défaite de l'armée du Dammel et son retour au Cayor, Seydina Limamou envoya deux de ses disciples, Ndiaga Seck et Momar Diagne auprès de Alboury Ndiaye. Celui-ci offrit un chameau meilleur que celui saisi par Demba Wâr, car il fut heureux de recevoir les émissaires de Seydina Limâmou.

Parmi les miracles que réalisait Seydina Limâmou, il faut compter celui-ci : chaque fois qu'il voulait, il ordonnait à une personne (homme ou femme), ne sachant ni lire ni écrire, de parler, et elle se mettait à nous raconter des événements historiques anciens et récents, de façon claire, et conforme à la relation que les livres saints donnent de ces événements, ou au lieu de récit elle débite un sermon. Puis lorsqu'il ordonnait à la personne de se taire, elle retombait dans l'ignorance.

Il faut encore citer parmi les manifestations miraculeuses réalisées par Seydina Limâmou, de par la puissance divine, l'événement que voici : lorsque son appel fut connu et que beaucoup d'individus le rejoignirent, ses compatriotes jaloux de ses dons divins, dressèrent contre lui les Blancs. Ils racontèrent à ces derniers que Limâmou est suivi par un grand nombre d'adeptes, que Limâmou a déclaré qu'il est le Mahdi qui doit mettre fin au règne des Blancs, que Limâmou possède des sabres, des fusils, des lances qu'il cache chez lui. Ils racontèrent aux Blancs beaucoup d'autres choses qui étaient de nature à troubler l'esprit des colons français. Ceux-ci s'inquiétèrent alors et décidèrent de contrecarrer son appel, de briser son œuvre et de disloquer ses adeptes. Ils se concertèrent sur ce qu'ils devaient faire contre Seydina Limâmou : l'arrêter, le tuer ou l'envoyer en exil comme ils l'avaient déjà fait à des hommes de Dieu. Deux Blancs parmi ceux qui furent au courant des préparatifs parlèrent de ces projets en conversant avec un commerçant, parent de Limâmou, du nom de Dégaye Diagne. Celui-ci rencontra deux disciples de Limâmou, nommés Ndiaga Seck et Momar Diagne Aminata et leur fit savoir que deux Blancs ont dit en sa présence qu'on allait bientôt se rendre auprès de Seydina Limâmou pour l'arrêter. Allez vers lui et informez-le, leur dit-il, les deux adeptes de Limamou quittèrent Rufisque vers le milieu de l'après-midi et arrivèrent à Yoff tard dans la nuit. Le village dormait. Ils se dirigèrent vers la petite porte de la maison. Limâmou les attendait là. Dès qu'ils arrivèrent à lui, il leur

(1) Cette bataille eu lieu le 6 juin 1883 selon Dugay Clédor, qui en donne un récit détaillé dans « La bataille de Guillé », il affirme que cette bataille n'a pas duré plus de deux heures et demie, à la page 33 de son livre « Deux essais sur l'histoire du Sénégal » où se trouve le récit de cette bataille.

dit : *Vous êtes venus me voir à propos du projet secret des quatre ?* Ils lui répondirent que le projet secret qui les amène était plutôt l'affaire de trois personnes seulement. Limâmou répliqua : *Ajoutez Dieu à ces trois personnes et vous aurez quatre. C'est vrai,* répondirent les deux adeptes. Dieu l'a affirmé dans le Coran où il dit : *Trois ne se concertent sans que Dieu ne soit le quatrième, ni cinq sans qu'il soit le sixième, ni un nombre plus petit, ni un nombre grand sans qu'il soit présent.*

Lorsque le jour de l'arrestation de Limâmou par les Français approcha, ceux-ci envoyèrent auprès de lui des agents secrets qui déclarèrent à Limâmou : *Nous avons travaillé longtemps au service des Blancs, maintenant nous voulons nous repentir et nous mettre au service de Dieu, implorer son pardon le reste de notre vie,* Limâmou leur répondit que ces paroles étaient belles, et leur ordonna de se laver et de se raser, puis, il leur laissa la liberté de se promener partout dans la maison, alors qu'il savait fort bien l'objet de leur venue à Yoff (1). Le jour fixé par leur chef, le Commandant, pour se rendre à Yoff, ils se levèrent de bonne heure et déclarèrent à Limâmou, qu'ils ont l'intention de se rendre à Dakar pour aller prendre leurs bagages et revenir à Yoff. Limâmou leur répondit : *Vous n'attendez pas ceux qui vous ont envoyés ici ?* Ils restèrent silencieux et s'en allèrent. C'est ce jour-là qu'arriva à Yoff un Commandant et ses compagnons impis. Ils étaient un nombre de quarante: ils furent guidés par un individu sans scrupule du nom de Massamba Koki, l'un des hypocrites appartenant à la même ethnologie que Limâmou. Ils se dirigèrent d'abord à l'endroit appelé Diamma Lâye, endroit où Limâmou faisait habituellement ses prières. Ils croyaient pouvoir le surprendre là-bas, seul et isolé. Ne l'ayant pas trouvé là, ils se dirigèrent vers sa maison. Les disciples de Limâmou étaient groupés devant la mosquée et étaient entrain de chanter avec ferveur les louanges de Dieu. C'était au moment de la prière du début de l'après-midi. Limâmou debout devant la porte de sa maison, ordonna aux autres fidèles restés dans la maison d'aller rejoindre ceux qui étaient devant la mosquée, car il savait que les ennemis allaient bientôt arriver.

Le Commandant et ses compagnons arrivèrent et demandèrent aux fidèles groupés devant la mosquée : *Où est Limâmou ?* on leur répondit qu'il était dans la maison. Limâmou avait, avant l'événement déclaré à ses fidèles : *Si quelqu'un vient ici dans l'intention de m'arrêter ou de me tuer, ne faites rien contre lui. Laissez-moi entre les mains du Créateur. Il me suffit et je ne cherche appui qu'en Lui.* Il ajouta : *Je me fortifie par Dieu et Il est un appui suffisant.* Lorsque le Commandant et ses compagnons entrèrent dans la maison, tous les

(1) On sait que l'agent de police Mbaye fut chargé d'espionner Seydina Limâmou. Voir le texte intégral du rapport qu'il fit après sa mission, au début de la première partie.

habitants de Yoff, sortis de leurs demeures, devinrent des spectateurs curieux de savoir comment allait se terminer la rencontre de Limâmou et des Français. Ceux-ci étaient armés de sabres et d'autres armes, tandis que Limâmou n'avait rien d'autre que sa sereine confiance en Dieu. Il avait répété à ses fidèles la consigne : *Que personne ne lève le bras, ni un bâton ni une autre chose, ne faites rien d'autre que chanter la gloire de Dieu.* Ils obéirent et à haute voix ils chantaient. Le Commandant des mécréants, armé de sabre et d'un pistolet, coupa la palissade de la maison, s'avança et mit le feu sur une des cases de Limâmou. Celui-ci s'avança et posa la main sur la case. Le feu s'éteignit et Limâmou déclara : *elle ne brûlera pas.* Nous allons voir si elle ne brûlera pas, répliquèrent les mécréants. Ils mirent le feu une seconde fois sur la case, Limâmou posa sa main sur celle-ci et le feu s'éteignit. Le Commandant saisit alors un pistolet tout neuf qui ne peut s'enrayer. Limâmou lui présenta son oreille et lui dit : *Tire ici,* le Commandant tira plusieurs fois en vain, le pistolet ne marcha pas. Etonné le Commandant saisit des menottes, qui servent à enchaîner un détenu. Limâmou lui tendit les mains. Il lui enchaina les mains et quand il finit de fermer les menottes, Limâmou invoqua Dieu, les menottes tombèrent à terre. Le Commandant mécréant se jeta alors avec force sur Limâmou, celui-ci le souleva et le jeta par terre. Il poussa un cri et se précipita sur son cheval. Lui et ses compagnons retournèrent à Dakar, effrayés et couverts de honte (1). A Dakar, il fit savoir à ceux qui l'avaient chargé de se rendre à Yoff, que Limâmou n'est pas un homme ordinaire, qu'il n'a jamais vu son pareil, et que tout ce qu'on avait dit de lui était vrai. Les autorités françaises furent inquiètes et décidèrent d'envoyer une armée contre Limâmou. Ils convoquèrent le Serigne Ndakarou qui était le chef de Dakar, nommé par eux (2). C'était un oncle paternel de Limâmou, c'est-à-dire qu'il était parent de la mère de Alassane Thiaw, père de Limâmou. Il affirma aux Français que ce qu'on raconte sur Limâmou n'est que calomnie et leur demanda de ne pas se rendre à Yoff avec leur armée et que lui-même se rendrait auprès de son neveu Limâmou pour l'inviter à venir de lui-même à Dakar. Au jour fixé, le Serigne Ndakarou se rendit à Yoff accompagné de plusieurs notables de Dakar. Ils furent reçus et installés à l'endroit situé entre la maison et la mosquée de Limâmou.

(1) Cette tentative d'arrestation manquée, a eu lieu le 7 septembre 1887. Dans le télégramme que Cléret Délégué de l'Intérieur, adressa immédiatement au Gouverneur, pour l'informer de l'échec de la mission, il dit bien que le Commissaire a essayé d'arrêter Limâmou, qu'un agent de police a été légèrement blessé et que la troupe accompagnant le Commissaire a dû faire retraite.

(2) Il s'agit du Serigne Ndakarou Dial Diop II dit Dial Beuke, chef du canton de Dakar.



Ci-dessus le cachet métallique, envoyé en 1920 (par l'intermédiaire d'un habitant de Ndar, nommé Balla Silwi Sène), à Seydina Issa Rohou Lâye par Chérif Sâdikhe fils de Abou Bikrine, fils de Atarine, fils de Hassane, fils de Malâ, fils de Idris, fils de Aouf Arrafihî, fils de Ousseyni, fils de Alioune Ibn Abi Taâlib et de Fatimata Bintou Rassoul.

Il est écrit sur le cachet « Issa Rohou Lâye ls de l'Imâme de tous les Imâm, Imâm dedeux lieux saints » (Mecque et Médine).

Ce cachet est actuellement exposé au Mausolée de Seydina Issa, à Cambérène.

GOVERNEMENT GÉNÉRAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AFRIQUE OCCIDENTALE

FRANÇAISE

COLONIE DU SÉNÉGAL

PASSEPORT

N° 628

M. El Hadj Balla Sène
le 26 Mai 1863. St Louis

Nationalité française, résidant au Sénégal, de la profession de *Fructeur*



Le présent passeport est délivré par le Gouverneur du Sénégal, en vertu de l'arrêté du 16. 6. 1901, en vertu duquel il est autorisé à passer et à séjourner dans les pays limitrophes.

Vu pour la légalisation de la signature de M.

Le Lieutenant-Gouverneur

Signature en arabe



Ci-dessus le passeport par lequel El Hadj Balla Sène se rendi en pèlerinage à la Mecque en 1920, pèlerinage au cours duquel Cherif Sâdikhe lui remit le cachet destiné Seydina Issa Rohou Laye.

Celui-ci leur serra la main, échangea avec eux d'agréables salutations, les mit à l'aise, son visage restant toujours souriant. Il leur offrit des repas délicieux et variés : viande, pain, riz, etc. Chacun se régala. Puis le Serigne Ndakarou appela Limâmou et lui dit, en présence de tous les notables qui l'accompagnaient et des parents de Limâmou : *Nous voudrions que tu ordonnes à tes fidèles de retourner chez eux et que toi, tu viennes avec nous afin que nous puissions te réconcilier avec les autorités françaises. Tu es un fils du pays, il ne serait pas beau que tu occasionnes la destruction du pays, car si les Blancs viennent ici, ils détruiront le village, or tu comptes ici beaucoup de parents et tu es le soutien de plusieurs familles. Limâmou lui répondit : O toi, mon oncle paternel (1), je t'avais dit, il y a de cela trois ans, que les autorités françaises t'offriront un grand parasol et qu'un jour, toi et moi nous passerions la journée sous ce parasol, eh bien nous y voilà, c'est cette journée d'aujourd'hui (2) ».*

En effet, à l'endroit où ils étaient assis, on avait dressé pour le Serigne Ndakarou un large parasol, semblable à une maison. Limâmou leur dit encore : *Vous voulez que j'ordonne de s'en aller, ces éperviers de Dieu, qui espèrent profiter de la grâce de Dieu répandue ici, qui ont répondu à son appel ? Limâmou voulait par là, leur faire savoir qu'il ne pouvait chasser les fidèles, qui ont cru et accepté ce que Dieu lui a ordonné et qui obéissent à ses commandements. Il leur dit encore : Vous voulez que je renvoie d'ici mes disciples pour rester seul et recommencer avec vous nos anciennes activités de pêcheurs de poissons ? Non, cela ne se fera plus jamais. Dieu m'a placé au-dessus de vous et au-dessus de toutes les créatures. Par ma taille, je vous dépasse en hauteur et aussi en profondeur vers le bas. Limâmou est Limâmou de Yoff. Je ne bouge pas d'ici et personne ne peut rien contre moi. C'est Dieu qui m'a implanté ici afin que je lance un appel parmi les hommes et les djinns, et aucune créature ne peut empêcher cela. Après ces paroles, Seydina Limâmou saisit par la main son fils Seydina Issa, le futur continuateur de son œuvre et leur dit : Je sais que je mourrai quand le terme en sera venu, mais si je meurs avant d'avoir accompli ce que Dieu m'avait ordonné, ce garçon achèvera mon œuvre. En ce moment Seydina Issa n'était âgé que de huit ou neuf ans.*

Limamou s'adressa de nouveau à son oncle paternel et aux autres et leur dit : *« Vous pouvez rentrer chez vous, si Dieu le veut, je ferai ce que vous avez dit ».*

(1) Bây teukhe, en wolof.

(2) Cette visite que le Serigne NDakarou rendit à Limâmou eut lieu le samedi 10 septembre 1887, c'est pourquoi Cléret, Délégué de l'intérieur, dans une lettre du 13 septembre adressée au Gouverneur écrit : « suis convaincu que Limâmou a été averti par Dial Diop et Youssou, qui étaient samedi à Yoff. Il accuse ainsi le Serigne NDakarou et son ami Youssou d'avoir averti Limâmou, de l'expédition militaire qui arriva à Yoff le 11 septembre. La veille dans la nuit, Limâmou avait quitté Yoff. Ce fut encore un échec pour les Français.

Seydina Limamou fit sa prière de début de l'après-midi, puis celle du milieu de l'après-midi, puis il dit à ses fidèles réunis : « *Tout Envoyé de Dieu, a dû subir un exil, je vous demande de vous disperser (provisoirement)* ». Il conseilla ensuite à ses épouses d'aller séjourner ailleurs (auprès de leurs parents). Après avoir accompli la prière du crépuscule, il prêcha devant ses fidèles leur faisant savoir la grandeur de la récompense que Dieu réserve à ceux qui veulent bien être les compagnons d'exil de son Envoyé. Bien avant ce jour, Limamou leur répétait souvent la formule : « *Trois ans, trois jours, trois mois* », mais il ne leur avait jamais donné la signification : les trois ans, c'était les trois années écoulées entre le début de l'appel de Limamou, et le moment où les Français se dressèrent contre lui, ce qui l'amena à ordonner l'exil.

Après la prière du crépuscule, et la dispersion de la foule, Limamou quitta Yoff, le moment de son départ étant ignoré par la grande majorité des gens.

Quand ses fidèles s'aperçurent qu'il était parti, accompagné de quelques-uns de ses plus proches disciples, ils se mirent à sa recherche, se dirigeant partout où ils espéraient pouvoir le trouver. Or nul ne connaissait l'endroit où il s'était réfugié, sauf un petit nombre de disciples. Le grand maître Limâmou a dit que, lorsqu'il arriva avec ses compagnons à l'endroit appelé Malika, endroit sablonneux parsemé de dunes, et qu'il eut l'intention de continuer son chemin, Dieu lui mit deux entraves aux pieds, de sorte qu'il ne put pas marcher. Il dit alors à ses compagnons, Abdoulaye Diallo et Thierno Sarr : *Dieu a mis des entraves à mes pieds, et je ne peux bouger d'ici*. Le Maître resta alors trois jours avec ses compagnons, à cet endroit. Pendant ce temps ses fidèles étaient plongés dans une profonde affliction. On les persécutait et on essayait de les effrayer, parce qu'ils ne voyaient plus Limâmou.

Les autorités françaises, ordonnèrent alors aux sept villages : Ndakarou (Dakar), Ngor, Ouakam, Thiaroye, Mbao et Rufisque de rechercher Limâmou. Un Commandant dirigeait les opérations. On battait des tam-tams, et des tambours, comme s'il s'agissait de fêter un mariage, comme feraient des mécréants, tout cela se passa comme cela eut lieu la nuit où le prophète Mohammed partit de la Mecque, vers l'exil. Or Limâmou était le Saint Maître de son temps (Sangoup djamono). Ceux qui s'étaient lancés à sa poursuite ne connaissaient pas vraiment celui qu'ils cherchaient. Au troisième jour de l'exil, vers midi, ils étaient plongés dans l'embarras, n'ayant aucune nouvelle de Limâmou, qui pourtant n'était pas loin d'eux; c'est Dieu qui leur empêchait de le voir. Limâmou sachant combien ils étaient fatigués, envoya vers eux l'un de ses compagnons : *Va leur dire que je suis ici*, lui dit-il, *dis leur de venir à moi*. Lorsqu'ils vinrent à lui, ils étaient si nombreux qu'ils ressemblaient à des sauterelles. Limâmou leur déclara : *Faites de moi ce que vous voulez*. Ils répondirent :

Nous jurons par Dieu que nous ne pouvons rien contre toi. Nous t'avons cherché sous la contrainte, par manque de possibilité de résister aux Français et par crainte (des représailles) de ces derniers mais ce n'est pas de notre propre gré, car toi tu es notre Saint Maître, tu es notre chef. Le chef de ce groupe composé d'individus habitants de Dakar, dont le nom est Birama Wélé déclara s'adressant à ses compagnons : Vous, mes amis, sachez que la mère de Limâmou est meilleure que la nôtre (1). Limâmou lui répondit : Toi, en tout cas ma mère est meilleure que la tienne, car mon père avait d'abord épousé ta mère, si ta mère était comme la mienne, elle ne se serait pas séparée de mon père. Par cette réponse, Limâmou montra son courage et voulait faire comprendre aux gens venus l'arrêter qu'il n'avait pas peur d'eux. Il ajouta : « Si je ne tenais pas compte des chapelets que vous portez autour du cou, vous ne recommenceriez plus jamais, ce que vous avez fait aujourd'hui (2) ».

Les trois jours passés en exil, étaient ceux qu'il avait annoncés dans la formule : *trois ans, trois jours, trois mois*. Alors que ceux qui venaient de l'arrêter le conduisaient à Dakar, l'heure de la prière du début de l'après-midi (Tisbâr) les trouva en chemin; ils furent intéressés de voir Limâmou faire ses ablutions, se disant qu'ils allaient avoir l'occasion de voir ses cheveux. Ils avaient appris, en effet que nul ne pouvait voir les cheveux de Limâmou, toujours cachés par son turban. Limâmou se mit à faire ses ablutions (sous le regard curieux de cette foule), mais au moment où il devait toucher sa tête, une antilope fit irruption au milieu de la foule; tous se mirent spontanément à sa poursuite. Avant leur retour, Limâmou avait déjà terminé ses ablutions. C'était là, un des miracles qu'il réalisa de par la puissance de Dieu. Il restait à faire la prière ensemble. Limâmou leur déclara : *C'est vous qui devez diriger la prière, moi je ne suis que votre prisonnier, vous êtes mes maîtres*. Ils lui répondirent : *Que Dieu nous préserve de la prétention de nous placer devant toi pour diriger une prière, ce'st plutôt toi, qui est notre Maître*. Limâmou présida cette prière puis il déclara : *Allons maintenant vers les Blancs, que vous croyez capables d'anéantir mon appel au service de Dieu*. Ils se rendirent donc avec lui auprès des autorités françaises. Ce jour-là, les méchants et les hypocrites furent heureux. Ils pensèrent que Limâmou ne reviendrait plus chez lui. Les autorités françaises ordonnèrent son transfert à Gorée, une grande ville construite en dur sur l'une des quatre îles de la région du Cap-Vert. On l'y amena

(1) Selon les croyances populaires, chaque individu est doué d'une personnalité d'autant plus forte, d'autant plus efficace que sa mère a été une bonne épouse.

(2) On pense que Limâmou voulait dire par là que, sans la prise en considération, des futurs descendants, bons musulmans, de ces gens qui le poursuivaient, il aurait jeté contre eux une malédiction qui les anéantiraient.

sans l'enchaîner. Celui qui nourrissait contre Limâmou la haine la plus farouche, à cette époque, le nommé Moussé Yesse Diagne, était très content. Bien avant cet événement, il adressa des menaces à Limâmou; on pourrait presque dire qu'il est le Abou Djahil de notre peuple.

Lorsque Seydina Limâmou arriva à Gorée, on l'enferma dans une prison. Aussitôt Dieu fit arriver un nuage tout noir et une pluie diluvienne s'abatit, accompagnée d'un vent violent qui fit tomber des murs. Un homme blanc qui était un ermite (1) sortit alors, et se mit à courir dans les rues, frappant les murs et criant tout haut : *Faites sortir le saint que vous avez emprisonné, si vous ne le faites pas, vous allez très vite être frappés d'une malédiction.* Effrayés par cette tempête les Blancs firent sortir Limâmou de prison et l'installèrent dans un bâtiment assez vaste où fut placé un très beau lit, puis on mit par terre, beaucoup de sable de mer, et on plaça dans l'appartement un canari pour l'eau à boire, un encensoir et d'autres ustensiles que l'on pensait lui être utiles comme une bouilloire et d'autres choses. On recruta pour lui faire la cuisine, une femme respectable, une bonne musulmane. Cette dame recevait chaque jour une somme destinée aux dépenses et besoins journaliers de Limâmou. Les autorités venaient chaque jour lui rendre visite, avec politesse, s'excusant toujours de le déranger, et en blâmant les autochtones qui ont calomnié Limâmou auprès d'eux.

La somme que l'on remettait à la bonne femme pour les dépenses journalières de Limâmou était une véritable aubaine pour elle car Limâmou ne mangeait et ne buvait rien d'autre qu'un peu de melon, ou du manioc ou un peu de lait. Il ne mangeait rien d'autre que cela.

Durant son séjour dans cette maison, les Blancs envoyèrent auprès de lui leur chef religieux, un abbé pour l'observer. Mais celui-ci n'osa pas l'observer directement face-à-face. Il fit placer un grand miroir à côté de Limâmou, pour le regarder plus aisément. Par ce moyen il l'observait, mais il cessait de le regarder chaque fois que Limâmou faisait face au miroir, pour recommencer son observation dès qu'il se détournait du miroir. Lorsqu'il termina son examen, il sortit et ferma la porte et déclara aux autorités : *C'est un fils de Dieu. Que lui voulez-vous ? Laissez-le rentrer chez lui. Si vous lui causez le moindre préjudice vous subirez rapidement une malédiction.* Les autorités demandèrent alors à Limâmou de rentrer chez lui. Il leur répondit : *Je ne peux pas rentrer sans amener avec moi Tafsir Abdoulaye Diallo.* Ce dernier était lui aussi arrêté et incarcéré à cause des calomnies des adversaires de Limâmou. Seydina Limâmou a raconté lui-même que si ce n'était le refus de libérer Tafsir Abdoulaye Diallo, qu'on lui opposa, il ne resterait pas à Gorée plus de trois jours.

(1) Un homme religieux qui vit seul.

Mais il y resta trois mois. Et cela confirma les trois mois, qu'il suggéra dès le début dans la formule : *Trois ans, trois jours, trois mois* (1).

Après les trois mois, Abdoulaye Diallo fut libéré et rentra avec lui. Des disciples de Limâmou ayant appris sa libération, allèrent à sa rencontre à Gorée, pour revenir avec lui à Dakar, où ils se dirigeront chez son plus grand disciple Ababacar Sylla, qui était à la fois son ami, convaincu de la véracité de sa mission, son mandataire et quelques fois son remplaçant pour diriger les cinq prières.

Les disciples qui le rejoignirent à Gorée le saluèrent et furent heureux de le revoir, tandis que ses ennemis, heureux de sa disparition nourrissaient à son égard des pensées pessimistes. Ils ignoraient que les serviteurs de Dieu, traversent toujours des épreuves et des situations difficiles.

Seydina Limâmou, accompagné de ses disciples, va quitter Gorée. Les amis qu'il comptait dans cette ville, en furent tristes, car la générosité de Limâmou était sans borne; partout où il se trouvait, c'est lui qui subvenait aux besoins de ses hôtes en nourriture et autres nécessités.

Pour quitter Gorée, il alla avec ses compagnons au quai d'embarquement. Des piroguiers en quête de clients, les appelèrent, chacun d'eux les invitant à monter dans sa pirogue. Ses compagnons choisirent une pirogue, Seydina Limâmou choisit une autre, mais il suivit ses compagnons dans celle qu'ils avaient choisie. Cette pirogue se dirigea alors vers Rufisque, s'écartant de la direction de Dakar, leur destination. Mais elle ne put démarrer normalement en direction de Rufisque, et resta en difficulté jusqu'à ce que la pirogue que Limâmou avait choisie, se rendit à Dakar et revint les trouver au même endroit. Son propriétaire répéta alors à Limâmou son invitation : *Maître, venez dans ma pirogue*, Limâmou dit alors à ses compagnons : *Si tous les vivants s'étant prononcés pour une vérité, et que moi je me prononce pour un mensonge, Dieu changerait mon mensonge en vérité et leur vérité en mensonge*. Ils montèrent donc dans cette embarcation et arrivèrent à Dakar.

(1) Ainsi Seydina Limâmou, par cette formule, avait prédit la durée des épreuves que lui et sa communauté devaient subir : ces épreuves ont débuté trois ans après son appel, lui ont imposé un exil de trois jours et une détention de trois mois. Après cela, toutes les tentatives, tous les manœuvres de ses adversaires et des colons français ont abouti à un échec et ne lui ont causé aucun préjudice.

Seydina Limâmou se dirigea chez son ami, son grand disciple Ababacar Sylla, qui, avant l'appel de Limâmou, était un savant, un ferme serviteur de Dieu, un juge intègre. A cette époque Ababacar Sylla avait déjà assumé à Dakar, pendant quatorze ans les fonctions de juge (chef du Tribunal Musulman). Dès que le Saint Maître de notre temps, Limâmou, se manifesta au grand jour, il crut en lui et attesta la vérité de sa mission, car bien avant cela, Dieu lui en avait révélé les signes (1). Sa foi en la mission de Limâmou, entraîna une réaction des notables de Dakar qui le destituèrent de ses fonctions de juge. Mais cette destitution, lui importait peu, du moment qu'il était devenu disciple du Saint Maître de notre temps, celui que tous les croyants voudraient découvrir. Mais, seul peut croire en lui et devenir son disciple, celui que Dieu a comblé de sa grâce et de sa miséricorde, comme en bénéficièrent les saints hommes de Dieu des temps passés.

C'est après cette épreuve (trois mois passés à Gorée), et durant le séjour de Limâmou chez son ami une autorité de l'Islam, Ababacar Sylla, que celui-ci lui accorda la main de sa fille. Limâmou resta longtemps dans cette maison, à Dakar, car les autorités françaises lui avait dit : *Vous ne retournerez pas chez vous à Yoff, avant les assises du tribunal qui doit statuer sur le différend qui vous oppose à ceux qui vous ont calomnié auprès de nous, et nous ont amenés ainsi à détruire votre maison. Ceux-là, nous ne les laisseront pas, tant qu'ils ne vous auront pas payé tout ce qui a été détruit chez vous.* Le jour du procès, les français confirmèrent les déclarations de Limâmou et opposèrent un démenti à tout ce que ces personnes affirmèrent. Puis ils dirent à Limâmou : *Nous vous paieront ce qui a été détruit dans votre maison, et nous poursuivrons ces personnes qui sont la cause de cette destruction* (2). Limâmou leur répondit : *Je ne leur réclame rien, je laisse tout entre les mains de Dieu, car ils ne me connaissent pas.*

Un autre fait miraculeux, réalisé de par la Puissance divine, par Limâmou a eu lieu à l'occasion des travaux agricoles qu'il confia à Cambarène à un grand nombre de disciples venus de Thiaroye sur

(1) Selon le grand Saint Serigne Mamour Diakhaté, de Ngākham, Ababacar Sylla a cru en la mission de Limâmou, sept ans, avant l'appel de Limâmou. Serigne Mamour Diakhaté, décédé le 24 mars 1971, à l'âge de 137 ans, a eu l'insigne privilège d'avoir été disciple de Seydina Limâmou, et compagnon de Seydina Issa et Seydina Madione Laya.

(2) Le rapport que le juge Gilbert Desvallons fit, après le procès, montre combien fut grand le succès de Limâmou devant le Tribunal, et combien honteusement ses calomniateurs furent confondus et acculés à des arguments futiles.

Madame Michelle Sène qui fut chargée par les Français de préparer les repas de Seydina Limamou, lorsqu'il fut interné à Gorée.



Madame Michelle Sène qui fut chargée par les Français de préparer les repas de Seydina Limamou, lorsqu'il fut interné à Gorée.

Madame Michelle Sène qui fut chargée par les Français de préparer les repas de Seydina Limamou, lorsqu'il fut interné à Gorée.

Madame Michelle Sène qui fut chargée par les Français de préparer les repas de Seydina Limamou, lorsqu'il fut interné à Gorée.

mer, de Yoff et surtout de Dakar. A cette occasion, il fit égorger deux bœufs et l'on prépara une grande quantité d'aliments. Mais les travailleurs étaient si nombreux que l'on pensa que ces aliments seraient insuffisants. Lorsqu'on lui présenta les récipients contenant les repas et qu'on attira son attention sur leur insuffisance, il demanda qu'on lui présente l'un des récipients: il y puisa de sa main une portion, en mangea et remit le reste dans le récipient. Puis il ordonna de prélever de ce récipient une quantité d'aliments à mélanger avec le contenu des autres récipients. Cela fut fait. Les travailleurs vinrent manger, ressemblant à un essaim de sauterelles, à cause de leur grand nombre. Tous furent rassasiés, de toutes sortes d'aliments (couscous, riz, bouillie de céréales arrosée de lait, viande, ragout, etc.). Les récipients restèrent encore pleins d'aliments comme si on n'en avait mangé que très peu. Certaines personnes en amenèrent chez eux. Cela fut très étonnant.

Limâmou soignait toutes sortes de maladies, par simple imposition sur le malade, de ses saintes mains ou par un souffle de sa bouche: des fois il posait ses lèvres sur le ventre du malade, aspirait et en faisait sortir le mauvais sang ou un caillot, ou encore il guérissait le malade en le faisant sucer sa langue, ou encore en lui faisant porter ses propres vêtements, ou il posait sur lui son turban, des fois il le guérissait par des prières qu'il prononçait. Par chacune de ces façons de soigner, et avec le secours de la puissance de Dieu, des malades recouvraient rapidement leur santé. On ne peut d'ailleurs dénombrer les multiples façons de soigner que Limâmou pratiquait. Un jour on lui amena un individu, transporté à bras d'homme, qui était si souffrant qu'il n'était plus conscient. On l'étendit devant lui. Limâmou prononça une brève prière puis demanda de l'eau: il lava le gros orteil de son pied droit et dit: *Ouvrez la bouche du malade.* Il y mit son gros orteil, le malade cessa de bouger, s'endormit quelques instants, puis se releva et demanda: *Qui m'a amené ici?* Toute l'assistance fut étonnée de la rapidité de cette guérison.

Voici d'autres faits miraculeux, qu'il réalisa, de par la puissance de Dieu, dès que son appel fut connu de tous, des hommes et des diables au service de Satan venaient à lui, pour anéantir son œuvre. Le fait suivant, en est une preuve: un jour, des disciples de Limamou habitant Ségueul, décidèrent de venir lui rendre visite: ils furent accompagnés par leur chef religieux (moukhadam) Cheikh Momar Diagne, un homme qui nourrissait une foi ardente et une ferme confiance. Ils rencontrèrent en chemin un homme de grande taille appartenant à une ethnie différente de celle des Wolofs. Il leur dit: *« Je voudrais me rendre auprès de votre guide religieux, car je crois en lui »*. Il était habillé de vêtements blancs. Les disciples crurent qu'il était un homme vertueux, alors qu'il n'était autre qu'un personnage satanique. Ils pénétrèrent avec lui chez Soydina Limamou, le soir après le crépuscule, et échangèrent des salutations avec lui. Soydina Limamou déclara alors, secrètement à quelques-uns des disciples: *« Que personne ne s'approche de cet individu, celui qui*

s'approche de lui perdra sa foi et s'éloignera de ma religion ». Les disciples après avoir pris leur bain se rassemblèrent et se mirent à chanter les louanges de Dieu. Le diabolique individu se joignit à eux et fit semblant de chanter lui aussi. Lorsque Seydina Limamou sortit et marcha vers le cercle des chanteurs, il se dirigea droit vers l'individu et posa sa sainte main sur sa tête et lui dit : *« Qui es-tu ? et qui t'a introduit chez moi ? »*. L'individu pleura alors, chaudement et répondit : *« Je m'appelle Sagnakhe, je suis un sérère habitant de Ndoute »*. Ce dernier est le nom d'un village habité par des mécréants qui depuis fort longtemps avaient pour coutumes : la pratique de l'idolâtrie, l'usage de boissons enivrantes, l'adultère, l'assassinat de ceux qui passaient près de ce village. Seydina Limamou lui dit alors : *« Lève-toi et va-t-en »*. Il s'en alla, mais il mourut peu de temps après. Depuis, aucun visiteur de ce genre, ne vint plus chez lui.

Durant son séjour à Gorée, Limamou fit, de par la volonté de Dieu un acte miraculeux, à l'occasion d'une visite que lui rendit une jeune femme. Celle-ci chantait et proclamait des prédictions dont les unes s'avéraient vraies et les autres fausses. Ses compagnons soutenaient avec conviction ses déclarations et la prenaient pour une sainte. Un jour, accompagnée de sa suite, elle alla vers Seydina Limamou. Dès que celui-ci l'aperçut, il souffla dans sa direction. Elle tomba net, à terre et déclara : *« Tu m'as démasquée, ô toi Limamou Lâye, je suis un démon »*. Dès son retour, elle mourut.

Ainsi lorsque les sataniques individus furent convaincus qu'ils ne pouvaient nuire à Limamou, ils se méfièrent de lui et ne cherchèrent plus à l'aborder directement, mais ils s'en prenaient plutôt à ses amis. Il est rare en effet que Satan laisse en paix des hommes qui n'ont pas l'envergure d'un envoyé de Dieu.

Dès que les concitoyens de Limamou, s'aperçurent que nul ne pouvait lui nuire, d'aucune façon, et que sa science, non apprise, et ses actes miraculeux étaient connus de tous, ils nourrirent contre lui, une jalousie implacable. C'est qu'en effet, une partie de ses concitoyens était détentrice d'idoles. Les uns faisaient du charlatanisme, les autres recevaient de leurs idoles des informations, d'autres avaient planté dans la cour intérieure de leur maison un pilon en bois, qu'ils arrosaient chaque jour de lait et de farine de mil diluée pour en tirer une science. Ils mélangeaient tout cela avec leurs pratiques religieuses au service de Dieu (1). Une telle manière de servir Dieu n'est pas saine. La plupart des femmes s'adonnaient ainsi à un culte idolâtre. Elles avaient en elles un souffle démoniaque.

(1) Cheikh Mahtar Lô veut dire par là, qu'une bonne partie des musulmans qui ne croyaient pas en la mission de Seydina Limamou, avait conservé à côté des pratiques religieuses musulmanes, des pratiques païennes relevant de l'idolâtrie.

qui leur infligeait des crises agitées, durant lesquelles, elles énonçaient des informations ou prédictions, le plus souvent mensongères et impies. De ce point de vue, il y avait parmi elles de grands démons et elles avaient leurs prêtresses. On organisait à leur intention des cérémonies pour l'installation à domicile d'un pieu ou d'un vase sacré (1) sur lesquels on deversait, en offrande, du lait et autres liquides précieux. Généralement ces sataniques personnages étaient de vieilles femmes. Lorsque quelqu'un tombait malade, elles déclaraient tout de suite qu'il était sous l'emprise des Tûrs (2), ou d'un souffle; or ce prétendu souffle n'est autre qu'un démon. Elles décidaient alors de le soigner par une science satanique: on organisait une cérémonie appelée ndeup où s'assemblaient des femmes, des enfants et des hommes frivoles et au son du tam-tam, on dansait, chantait, on sacrifiait un mouton, une chèvre, ou un bœuf, et l'on en buvait le sang chaud jaillissant dont la consommation est interdite par l'Islam. Il semblait même que par cette manière de soigner, on transgressait tous les interdits religieux. Si la maladie était due à un souffle satanique, ces femmes s'en apercevaient d'une certaine façon et savaient ainsi que le malade était un des leurs. Si elle n'était pas due à un souffle satanique, cette thérapeutique s'avérait inefficace et pouvait même entraîner la mort du malade. Et dans ce dernier cas, elles déclaraient que le malade, ne s'est pas présenté assez tôt et qu'ainsi le Rap (ou Tûr) étant en colère a rejeté l'offrande. La plupart de tout cela n'est que mensonge, impiété et idolâtrie. Si en effet, quelqu'un dont la maladie était due à un souffle satanique, se trouvait guéri par cette thérapeutique, on s'empressait alors de lui ériger un pieu ou une pierre qui devenait pour lui l'objet d'un culte qui veut qu'il y répande chaque jour du lait ou un aliment, choses que Dieu interdit de répandre par terre. Telle était la coutume qui prévalait parmi ce peuple depuis des temps anciens jusqu'à l'époque de Limamou. Dès que Seydina Limamou fut suffisamment connu, s'il arrivait à l'une de ces femmes musulmanes d'aller lui rendre visite, il lui suffisait de lui poser sa sainte main sur la tête, pour qu'aussitôt sorte d'elle le démon qui l'habitait: on entendait alors une voix déclarer et s'éloignant: *« Je suis un tel, un sérère, ou encore, je m'appelle Ngaur »*. Ainsi le démon la libérait complètement. Débarrassée de son démon, elle devenait bonne musulmane, soumise à Dieu, véritable adepte de l'Islam. Même les premiers disciples de Limamou avaient le don de soigner des malades de ce genre; de par l'invocation de

(1) C'est l'installation d'un autel.

(2) Les Tûrs sont des esprits ou djinns, alliés à une famille depuis plusieurs générations, et sont l'objet de ce genre de culte que décrit Cheikh Mahtar Lô: ils reçoivent des offrandes sur les autels dressés à leur intention.

Noms de Dieu ils expulsaient les démons et guérissaient les malades. Les malades qui refusaient d'aller vers Limamou et ses disciples, conservaient durant toute leur vie, leur démon. Que Dieu nous protège de cela !

Les choses continuèrent ainsi, les disciples, allaient et guérissaient les malades. Mais comme cela n'empêcha pas la majorité des gens de se détourner de Limamou, refusant de croire en sa mission, Limamou ordonna à ses disciples de ne plus soigner ce genre de maladie. Il leur dit en effet : *Dieu vous a donné ce pouvoir, comme une sorte de provision supplémentaire, afin que les gens croient en Lui et en son Prophète. Puisqu'ils ne veulent pas croire, abandonnez cette pratique.*

Parmi les réalisations extraordinaires de Seydina Limamou, de par la volonté de Dieu, il faut citer le fait qu'il était plus généreux qu'un nuage déversant la pluie ou un torrent d'eau. Il distribuait aux gens ses biens, donnait à manger à tous ses visiteurs. Du matin au soir le feu restait allumé dans la cuisine. Il offrait plusieurs sortes d'aliments; à la suite du riz venait le pain et la viande, ou un autre aliment délicieux. Il n'avait d'autres soucis que de glorifier son Créateur, de prier, de distribuer ses biens, d'offrir à manger, d'aider les croyants, de secourir les pauvres et les faibles comme les vieilles femmes, les mendiants et d'autres. Il aidait aussi bien, ceux qui l'aimaient que ceux qui le haïssaient et ceux qui nourrissaient de la jalousie à son égard. Il distribuait tout ce qui entraît dans ses mains, à tel point que ses proches lui dirent un jour : *« Tu ne laisses rien ici, tu ne gardes rien et pourtant tu es chargé de famille »*. Il leur répondit : *« Je ne garde rien, je donne tout (1) »*. Il ajouta : *« Je sais que je mourrai un jour, et après ma mort nul ne pourra me faire parvenir les biens que je laisserai ici. Or, un endroit que je dois quitter pour ne plus jamais y revenir, je n'y laisse pas des biens que personne ne pourra m'amener ni m'envoyer »*.

(1) Cette affirmation est confirmée par le rapport que fit l'agent de police MBaye qui fut envoyé auprès de Limamou pour l'espionner, en janvier ou février 1897. Il décrit en effet dans ce rapport : « Les aumônes que l'on fait Limamou, sont consommées par les talibés... » avant de terminer, il répète encore, à la fin du rapport : « Les bœufs et moutons qu'on lui donne en aumônes sont aussitôt abattus ».

Voir le texte intégral de ce rapport ci-dessus au début de la première partie

Ainsi, de par sa bonté et sa générosité, il distribuait à ses concitoyens toutes sortes de biens : boeufs, moutons, chèvres, ânes, pirogues et toutes choses utilisables. Ils les aidait sans tenir compte de leur refus de croire en sa mission. Mais de leur côté, tous malgré leur non-croyance en son message, le respectaient et reconnaissaient son autorité. Ils venaient à lui, pour le consulter sur tout ce qui les étonnait ou les embarrassait. Très souvent il les aidait, et il ne voulait qu'on lui rapporte d'eux, d'autres propos que de bonnes paroles. Il avait le cœur indulgent à l'égard de tous les musulmans. Il ne voulait que le salut de tout musulman. Or ces gens-là, étaient, vis-à-vis, de la mission de Limamou, des égarés, ils ont rejeté (1), celui qui était leur aubaine, car Limamou était la miséricorde de tous les musulmans. Si les gens le connaissaient suffisamment, ils auraient cru en lui, et suivi ses commandements, et alors Satan, le maudit, aurait pleuré. Mais il arrive bien souvent qu'un peuple se détourne d'un Envoyé de Dieu ou d'un grand Saint qui était pour lui une faveur de Dieu, par égarement, par refus de croire ou par simple jalousie, car la vérité est facile à reconnaître. Nul ne peut s'attacher à un état de propriété corporelle et spirituelle permanent, faire régulièrement ses prières à l'heure de chacune d'elles, donner constamment ses biens, et manger peu, sans être détenteur de la vérité.

La générosité de Limamou était telle que pendant les périodes des travaux champêtres, il envoyait ses disciples labourer les champs des autres et faisait préparer par des femmes des repas de riz ou de mil qu'on leur portait avec de l'eau aux champs. Les propriétaires de ces champs n'avaient alors rien d'autre à faire que de rester chez eux, n'ayant même pas à dépenser ni eau ni repas. Il agissait ainsi, chaque année, avec ses concitoyens, durant toute sa vie. De si belles qualités ne se rencontraient que chez lui. On n'a jamais entendu ailleurs quelqu'un pratiquer de pareils actes.

Parmi ses actes de générosité, il faut ajouter l'aide quotidienne, en toutes choses qu'il dispensait à ses concitoyens, leur offrant journellement d'excellents repas. Il subvenait à toutes sortes de besoins qu'ils lui soumettaient. Il payait pour eux des dettes. A celui qui était menacé de divorce, du fait qu'il n'avait plus rien pour faire vivre son ménage, il donnait de l'argent et ramenait l'entente dans son foyer. Il donnait aussi de l'argent à la femme qui voulait rembourser sa dot à son mari pour rompre le mariage, lorsque, connaissant les défauts du mari, il était persuadé qu'il valait mieux rompre ce mariage.

(1) Le juge Gilbert Desvallons souligne dans le rapport qu'il rédigea après le procès de Limamou, que parmi ses concitoyens, habitants Yoff, son village natal, « il comptait peu de partisans. Tous ses disciples venaient des environs ou de l'extérieur ».

Il lui arrivait de faire transplanter une case de son épouse, pour la céder à quelqu'un qui n'avait pas de logis, ou même d'offrir un lit appartenant à sa femme à quelqu'un qui n'en avait pas. Il agissait de la même façon pour d'autres besoins : il offrait des matériaux en bois ou de la paille .

Sache que Seydina Limamou ne voulait rien d'autre que servir Dieu. Il ne s'est jamais réservé un champ pour lui-même. Ce n'était point pour lui-même qu'il cultivait ou plantait. En toutes choses, il s'était abandonné à la volonté de Dieu.

Il ne mangeait et ne buvait rien d'autre qu'un peu de lait caillé coupé d'eau, ou un morceau de poisson, ou une tranche de melon, ou un peu de manioc. Il ne mangeait que ces choses. Ainsi la faim ne le quittait jamais, il s'abstenait volontairement de manger, jusqu'à ce que la peau de son ventre s'aplatit sur l'os du dos. Celui qui voyait alors son ventre croyait qu'il serait incapable de se tenir debout, à cause de l'intensité de la faim. Or il était agile, actif et plein d'ardeur dans ses actes, et il l'était surtout lorsqu'il recommandait de faire le bien et de s'éloigner du mal, et lorsque durant ses prédications il conseillait de se détourner de ce bas monde pour s'orienter vers ce qui est utile pour l'autre monde. Dans ce genre d'activité, il avait plus d'ardeur que n'importe qui.

Il n'écoutait pas ceux qui lui reprochaient son détachement de ce monde. Sa conduite à l'égard de ceux qui le haïssaient était empreinte d'une telle courtoisie qu'on les croirait être des amis à lui. Il n'accordait aucune importance à leurs médisances, ni aux complots qu'ils tramaient, car en toute chose, il s'en remettait, en toute confiance, à Dieu. Il savait que nul ne peut être utile ou nuisible à quelqu'un sans l'assentiment de Dieu.

Il accomplit sa mission, en transmettant le message de Dieu aux hommes et aux djinns pendant vingt ans et seul un petit nombre de disciples, les élus de son peuple, a accepté son appel, comme ce fut le cas, auprès de son premier peuple (1). Mais cela ne l'empêcha pas de persévérer dans son appel. Il disait : *« Il ne m'appartient que de prêcher. Le reste est entre les mains de Dieu . Sa volonté s'accomplira parmi ses créatures. Je ne suis que son serviteur chargé de transmettre ce qu'il m'a ordonné, cela seul m'appartient »*. Il était pourtant si désireux de voir son peuple croire en sa mission, mais ces gens le délaissaient et allaient ailleurs suivre des marabouts. Or il est lui, le Saint Maître de notre temps. On ne pouvait trouver son pareil nulle part à travers le monde entier, car il est l'Imam que l'on attendait. Mais c'est de la même façon que les habitants de la Mecque se

(1) C'est-à-dire auprès des arabes, lors de sa première mission, car il incarne la seconde venue de Mohammed (que la paix soit sur lui).

comportèrent à l'égard de Mohammed (que Dieu le bénisse et lui accorde le salut), et aussi les habitants de Madyan à l'égard de Chouhaybou, et de même dans tous les pays où se manifesta un Envoyé de Dieu, les gens se comportèrent de la même façon, et ce fut toujours ainsi, depuis l'époque de Noé jusqu'à celle de Mohammed (que Dieu les bénisse et leur accorde le salut).

Après vingt ans de prédication, durant lesquels il ordonna la pratique de tout ce que Dieu lui ordonna, interdit la pratique de tout ce que Dieu interdit, il conversa avec ceux qui croyaient en lui, comme l'Envoyé de Dieu Mohammed (que Dieu le bénisse et lui accorde le salut) conversa avec ses compagnons; et Seydina Limamou nous fit savoir des événements qui allaient se produire dans l'avenir : les calamités qui allaient s'abattre sur les chrétiens et parmi les hommes blancs, et chez nous, le nombre des morts, comme à l'occasion d'épidémies, les morts brusques, la pauvreté, la famine, les souffrances imposées aux peuples par les rois, des temps mauvais dans tous les pays. Tous les événements que nous avons vécus ces temps derniers avaient été prédits par Seydina Limamou (1). Que Dieu augmente sa félicité ainsi que celle de tous les grands serviteurs de Dieu. Lorsqu'approcha le moment où il devait quitter ce bas monde où tout a une fin, pour se rendre dans l'autre monde qui, lui, est éternel, Seydina Limamou a subi des épreuves et des malheurs douloureux, comme cela arrivait toujours aux prophètes à la fin de leur vie. Il eut mal aux yeux, intensément; on lui amena un guérisseur incompetent qui lui coupa les nerfs des yeux. Il perdit la vue, mais il lui resta la vue du cœur. Il annonçait l'arrivée de tout visiteur qui se dirigeait vers sa maison, avant même qu'on l'aperçoive, et pourtant il ne voyait plus. Lorsque sur le rivage de la mer, nous apercevions une silhouette lointaine, nous nous mettions à deviner, ce que c'était, mais lui qui avait le visage voilé nous disait alors : « *Moi je pense que c'est telle chose* » ou « *moi je crois, ou moi je crains que c'est telle chose* ». Et immanquablement, la chose s'avérait toujours être ce qu'il avait dit et pourtant il n'exprimait pas son opinion de façon catégorique.

Il a vécu cette épreuve (la cécité) durant sept ans; c'est la durée des épreuves subies par plusieurs Envoyés de Dieu, notamment les prophètes Ayôba, Youssoupha (Joseph), Yankhôba (Jacob) et d'autres parmi les Envoyés de Dieu (que Dieu les comble de bonheur et de sécurité). D'ailleurs des maux, de toutes sortes n'ont jamais quitté Limamou Lâye, depuis sa jeunesse jusqu'à son âge mûr, comme par exemple des douleurs à la main, aux doigts, aux dents ou à l'oreille. Et chaque fois qu'il tombait malade, c'était grave, et on pensait toujours qu'il ne guérirait pas, à cause de l'intensité du mal. Cependant

(1) Rappelons que Cheikh Mahtar Lô écrivait ces lignes en 1931 ou 1932.

lorsque des visiteurs venaient le voir, soit pour une raison sérieuse, soit pour bavarder, il semblait tout à fait guéri à cause de la clarté de sa voix, de ses rires, à cause de ses sourires, de la manière dont il les mettait à l'aise et dont il subvenait à leurs besoins jusqu'au moment où ils s'en retournaient. Il se recouchait alors pour se reposer.

Lorsque le guérisseur lui gâcha les yeux et le rendit aveugle, les méchants et les égarés s'écrièrent : « *Limamou Lâye qui se disait prophète est devenu aveugle, comment quelqu'un qui se dit Envoyé de Dieu peut-il devenir aveugle ?* » Mais ils ignoraient que tous les maux qui atteignent l'homme ordinaire peuvent atteindre les prophètes, à l'exception des maladies qui pourrissent le corps comme la lèpre. Ils ignoraient que l'Envoyé de Dieu Chouhavybou a été aveugle, ainsi que l'Envoyé de Dieu Yankhoba (Jacob) qui devint aveugle, à force de pleurer à cause de la disparition de son fils Youssoûpha (Joseph). Le prophète Yahyâ (Jean) a été tué par son peuple, le prophète Diarguis a été tué par incinération dans un fossé incandescent et d'autres prophètes subirent des sorts analogues. Ceux qui traitent de mensonge les paroles d'un prophète s'exposent à la faillite dans ce monde et dans l'autre. Ils ne savent pas que Limamou Lâye disait : « *Je suis une décision de Dieu.* » Comment quelqu'un qui ne croit pas en la souveraine décision de Dieu peut-il avoir une foi complète ? Car Dieu a dit : « *Crovez en Dieu, à ses anges, à ses livres, en ses prophètes, au jour du jugement dernier, et à ses décisions indulgentes ou sévères, agréables ou désagréables.* » Quiconque croit en une partie des éléments de ce credo, laissant tomber le reste, n'a pas une foi complète.

Vous avez lu dans les livres que le chef de tous les Envoyés de Dieu (Imâm al-moursaline) est le Seigneur des Arabes et des non-arabes. Vous avez lu dans le livre de Dieu (le Coran) que chaque peuple a son guide, c'est-à-dire son prophète. Avant l'appel de Limamou Lâye en cet extrême occident, avez-vous entendu parler de quelqu'un d'autre qui s'est proclamé le guide des non-arabes ? Or le comportement de Limamou Lâye n'a jamais cessé d'être identique à celui de l'Envoyé de Dieu (Mohammed), dans les bonnes œuvres comme dans celles qui consistent à prononcer constamment les louanges de Dieu : on appela ses disciples Lay lav la lâv (1) et comme celles qui consistent à pratiquer soigneusement les cinq prières quotidiennes en faisant au préalable ses ablutions. Aucun de ses disciples, enfant ou adulte, homme ou femme, ne faisait la prière sans avoir fait ses ablutions. Cela ne se rencontrait nulle part ailleurs : car Limâmou a dit : « *J'ai*

(1) Dans sa lettre du 31 août 1887 adressée au Délégué de l'Intérieur Cléret, le Commissaire Huguenin affirme que le « Lalla » est « le cri de ralliement de la nouvelle secte ».

contracté une alliance amicale avec l'eau et la terre. L'eau dit-il ne fait aucun mal à celui qui croit en moi et suit nos commandements ». Il ne s'asseyait que par terre, directement sans tapis, peau ou autre chose à étendre pour s'asseoir (1). Il ne s'asseyait que par terre, lui le meilleur des hommes. C'est en lui que toutes les bonnes qualités se trouvent réunies. Tout homme de bien a son modèle parfait en lui, mais en vérité les gens ne le connaissaient pas. Il était un Seigneur que Dieu a comblé de sa grâce.

Après l'épreuve subie (la cécité), arriva la vingt-septième année de son appel. A cette époque où par la volonté de Dieu, il était sur le point de quitter ce monde et retourner à lui, il multiplia ses prédications et ses recommandations auprès de ses disciples. Il les exhorta à pratiquer avec détermination les farata (pratiques d'obligation divine) et les sounna (pratiques émanant de la tradition de Mohammed) et les pratiques religieuses qui sont simplement désirables. Il leur recommanda de donner constamment l'aumône, de secourir les musulmans, de supporter avec patience les malheurs de ce monde, d'être reconnaissant envers Dieu pour ses bienfaits, et d'accepter ses décisions. Il disait en tout instant : *« Soyez actifs dans la pratique du bien et des bonnes paroles »*. Il disait après chaque prière : *Allâhumma albusrâbikallmatî lâ il âha illâ Alla* (O Dieu porte du bonheur... par la grandeur de la parole : il n'y a d'autre souverain que Dieu). Il parlait ainsi à haute voix et les fidèles, qui priaient derrière lui répétaient ce qu'il disait. Et l'on n'avait jamais entendu une voix aussi agréable que la sienne.

Il a commencé à annoncer sa mort prochaine, mais nous ne le comprenions pas. Il disait aussi à cette époque : *« Que celui qui a quelque chose, qu'il donnerait de bon cœur à Mohammed me le remette, je suis le destinataire »*. Il a répété cela plusieurs fois. Le mois de Ramadan qui devait être le dernier de sa vie arriva. Il ordonna que durant ce mois, les pratiques religieuses, se fissent avec plus de ferveur, que l'on clamât beaucoup les louanges de Dieu, que l'on évitât les bavardages futiles. Au milieu du mois, il nous ordonna d'écrire des lettres à destination de toutes les parties du Sénégal, pour demander à ses fidèles de venir assister à la fête de la fin du Ramadan, et cela parce qu'il savait que la fin de sa vie terrestre était proche. A cette époque, il ne restait de son corps que les os, la peau et les nerfs, de son corps décharné comme serait un bâton couvert de vêtement. Cependant, assis ou accroupi, il avait toujours à nos yeux un aspect imposant, avec un visage éclatant de beauté et de lumière. Mais s'il

(1) Partout dans la maison de Limâmou et aux alentours, il n'y a que du sable de mer, blanc et propre. Jusqu'à nos jours on peut s'y asseoir sans crainte de se salir.

soulevait son vêtement, laissant apercevoir son corps, on en était stupéfait, et l'on se demandait, comment il pouvait être vivant. On ne pouvait distinguer la poitrine du ventre, tellement il était décharné et ressemblait à un bâton planté.

Le jour de la fête de la Korité (fin du Ramadan) il demanda aux fidèles de se dépêcher, de se joindre rapidement à lui pour la prière. Il déclara : « *Si vous ne vous dépêchez pas je ne pourrai pas me rendre au lieu de la prière, car je suis presque un mort* ». Ce jour-là, son lieutenant, son futur remplaçant, son fils Seydina Issa Rohou Lâye était absent, il était dans le Cayor dans un village appelé Ngâkham. Au milieu de la matinée, il s'habilla de ses plus beaux vêtements, entoua sa tête d'un turban blanc puis y ajouta un turban noir et sortit vers la foule tous habillés de blanc. Il était parmi eux comme un soleil parmi des lunes. Son turban s'apercevait au-dessus des têtes de tous les fidèles, grands et petits. Il se dirigea vers le lieu de la prière de la Korité. Il marcha et dès qu'on sortit de sa maison, il s'arrêta à cause de l'intensité des douleurs qu'il ressentait et déclara : « *Si l'on disait qu'un mort peut diriger une prière, cela paraîtrait étonnant, je le jure par Dieu, que moi, je suis un mort* ». Nous continuâmes à marcher jusqu'à la hauteur de la mosquée, il s'arrêta, une seconde fois et dit : « *Moi je suis un mort* ». Puis il posa les deux bras sur les épaules de deux disciples pour s'appuyer sur eux et marcha jusqu'au lieu de la prière. Aussitôt arrivé, il s'assit; la sueur coulait abondamment de son corps, il attendait ainsi que tous soient présents : hommes, femmes, adultes et enfants afin que personne ne rate cette prière qui devait être sa dernière prière de Korité. Peu après, il me dit : « *Mahtar Lô, qu'est-ce que Djibril (1) (que la paix soit sur lui) avait dit au prophète Mohammed, en pareille circonstance ?* ». Je ne répondis pas. Il me répéta la même question une deuxième fois, puis une troisième fois. Je ne répondis pas. Il me dit alors : « *Ne lui avait-il pas dit : approche-toi de moi ?* » Je lui répondis « *Oui* », mais je ne savais pas où il voulait en venir, c'est seulement plus tard, après sa mort que je le sus. En effet, lorsque l'Envoyé de Dieu Mohammed (S.A.V.S.) (2) fut très malade, et sur le point de quitter ce monde, Djibril est allé vers lui et dit : « *Ton Seigneur t'envoie ses salutations et te demande quels sont tes soucis et tes préoccupations ?* ». Le prophète lui répondit : « *Dis lui que mes soucis et mes préoccupations, c'est le sort de mon peuple* ». Djibril retourna auprès de Dieu et le lui dit. Le Seigneur lui ordonna : « *Va et dis-lui que son peuple sera en sécurité le jour du jugement dernier* ». Lorsque Mohammed entendit cela, il fut heureux et joyeux, sa joie était grande. Il dit alors à l'ange de la mort : « *approche-toi de moi* ». C'est ce qui se produisit ce jour-là

(1) L'ange Gabriel.

(2) Abréviation de la formule arabe qui signifie : Dieu le bénisse et lui accorde le salut.

avec Seydina Limamou (et qu'il voulait me faire savoir). D'ailleurs l'Envoyé de Dieu Mohammed, (que Dieu le bénisse et lui accorde le salut) avait dit : « *Le Mahdi suivra mes traces et ne s'en écartera pas* ». Qui peut suivre les traces du prophète sans en dévier, si ce n'est le prophète lui-même ? De son côté, Limamou Lâye disait : « *Si vous voyez en moi un comportement ou des actes qui s'écartent de ceux de Mohammed, sachez que je ne suis pas le vrai Limamou Lâye* ». Or nous n'avons pas vu son comportement ou ses actes s'écarter de ceux de Mohammed, de ceux que nous savons par l'intermédiaire des livres et des Hadis (tradition de Mohammed).

Ce qui a induit les gens en erreur (lorsqu'ils rejettent l'appel de Limamou) réside dans l'affirmation du prophète Mohammed (que Dieu le bénisse et lui accorde le salut), qui a dit dans ses Hadis : « *Après moi il ne viendra plus de prophète* ». Or cette affirmation renferme un secret de Dieu (1). Les érudits ne le savent pas, seuls ceux qui ont cru en Limamou, qui l'ont soutenu et suivi, qui ont vu ses miracles, en ont conscience. Eux seuls le savent.

Ce jour-là, il présida la prière de la fête de Korité, puis tourna son beau visage face à l'assemblée des fidèles; il était rayonnant de lumière. Il prêcha, traitant toutes sortes de sujets. Il exhorta les fidèles à se détacher de ce monde. Il leur recommanda d'œuvrer en vue de la vie future, d'aimer le bien, et de haïr le péché. Il se leva et suivi des fidèles, il marcha lentement. Les fidèles entonnèrent alors, avec beaucoup de ferveur des chants à la gloire de Dieu. Arrivé devant la porte de sa maison, il s'assit par terre. Il m'ordonna de relire toutes ses prédications (ce fut fait) et il dit une prière pour moi. Il se leva et dit : « *Que celui qui a une question à poser, me la pose* ». Personne ne le questionna. Il entra dans sa chambre et se coucha, souffrant intensément de la maladie dont l'issue devait être la mort. Il ne devait plus sortir de cette chambre jusqu'à sa mort (2). Mais nous ne nous inquiétions pas outre mesure, car auparavant, nous le voyions souvent très malade, souffrant d'un mal à la main, aux doigts ou à la dent. Il a toujours souffert d'un mal de ce genre car c'est lui qui supportait les épreuves qui devaient frapper les hommes, comme de tout temps, les grands hommes de Dieu, l'ont fait.

(1) On peut en tout cas souligner que si le prophète a dit qu'après lui ne viendra pas un autre prophète, il n'a pas dit que lui-même ne viendrait pas. Au contraire, en annonçant la venue d'un Mahdi; il l'a fait en des termes qui laissent croire que c'est lui-même qui serait ce Mahdi.

(2) A partir de ce moment, ce sont ses proches disciples qu'il envoyait auprès des fidèles, tandis que lui-même restait alité, durant les treize derniers jours de sa vie

Deux jours après le jour de la Korité, il demanda aux fidèles de revenir le lundi dixième jour du mois, ou c'était le dimanche neuvième jour du mois. Il leur demanda donc de revenir parce qu'il avait l'intention de donner l'aumône. Le jour venu, il sacrifia un bœuf qui fut préparé avec beaucoup d'autres aliments. Les fidèles se régalerent puis il leur demanda de revenir le jeudi suivant pour une autre aumône, et il ordonna qu'on averstisse les fidèles de Dakar, Yeumbeul, Thiaroye et qu'on leur demande de se rendre tous à Cambérène (lieu de sa résidence d'exil), le jour convenu, qui était le treizième jour du mois. Le jour venu, il sacrifia deux bœufs qui furent préparés avec beaucoup d'aliments. Les fidèles se régalerent, c'était entre le milieu



Serigne Mâmour Diakhaté et trois de ses fils, tenant chacun le Coran. Seydina Issa Rohou Lâye avait déjà vécu plusieurs années chez lui à Ngakham (près de Tivaouane) lorsqu'on lui annonça le décès de son père Seydina Limâmour. Il quitta alors la maison de Serigne Mâmour (Beyti Mâmour) et se rendit à Yoff où il prit la direction spirituelle de la confrérie Layène.

de l'après-midi et le crépuscule. Il envoya auprès des fidèles son disciple, son confident et son parent par alliance Abdoulaye Gaye et le chargea de leur dire ceci : *« Je n'ai pas fait cette aumône par désir de guérir ou parce que je désire quoi que ce soit de ce bas monde, je l'ai fait pour l'amour de Dieu et pour couper la corde des musulmans (1) »*.

Les fidèles mangèrent puis se séparèrent après le crépuscule, chaque groupe se dirigeant vers son village. Vers le milieu de la nuit, Limamou ordonna à ses épouses d'aller se coucher. Peu de personnes, parmi les femmes restèrent avec lui. Il leur demanda : *« A quel moment de la nuit sommes-nous ? »* On lui répondit : *« Plus de la moitié de la nuit s'est écoulée »*. On lui mit un oreiller, il se coucha sur le dos, dressa tout droit ses jambes et dit : *« Je témoigne qu'il n'y a de Dieu qu'Allah, qu'il est unique, qu'il n'a point d'associé et j'atteste que Mohammed est son serviteur et son Envoyé »*. Son âme s'envola (Que Dieu augmente sa félicité et sa sécurité ainsi que celles de tous les prophètes et Envoyés de Dieu) (2).

(1) C'est-à-dire pour le pardon des musulmans, pour assurer leur salut.

(2) Voici un récit plus détaillé, des derniers instants de Seydina Limamou, recueilli par El-Hadji Sakhir Gaye de la bouche de Mame Alsane Ndiaye, épouse du grand maître : « Cette nuit, nous étions plusieurs personnes, à le veiller, dans sa chambre. La nuit étant assez avancée, il dit « allez-vous coucher » : toutes les personnes se retirèrent sauf quelques-unes. Il demeurait couché, sa tête reposant sur ma cuisse. quelques instants après il demanda : « A quel moment de la nuit sommes-nous ? » Quelqu'un sortit regarda la lune et lui dit : la lune est à mi-chemin entre l'horizon et le zénith. Il se leva, alors, enleva les vêtements, qu'il portait et dit : « donnez-les en aumône à telle personne ». Il porta d'autres vêtements, puis se recoucha. Quelques instants après, il redemanda où en est la nuit. On lui dit que la lune avait dépassé légèrement le zénith. Il se leva enleva ses vêtements et dit : « donnez-les en aumône à telle personne ». Il porta d'autres vêtements et se recoucha. Quelques instants après il répéta l'opération, désignant encore la personne à qui l'on devait donner en aumône les vêtements qu'ils venaient d'enlever. Cette fois on lui avait dit que la lune avait dépassé le milieu de son parcours entre le zénith et l'horizon, c'est à dire que l'aube était proche. Il porta les derniers vêtements qui lui restaient, se coucha, ajusta sa position, raidit ses jambes, tira la couverture jusqu'à sa tête et dit : « Je témoigne qu'il n'y a de Dieu qu'Allah, qu'il n'a point d'associé, et j'atteste que Mohammed est son serviteur et son Envoyé ». Puis il resta un bon moment sans bouger, je compris qu'il venait de nous quitter, je sortis pour avertir les parents et les disciples ».

Les femmes furent alors saisies de frayeur. On appela ses proches, les fils et les parents. Les fidèles furent frappés de stupeur, ils furent désemparés le reste de la nuit; c'était la nuit de jeudi 13 au vendredi 14 du mois lunaire Sawâl (Kori en wolof) (1). Le lendemain matin, on envoya des émissaires vers les villages pour informer ses disciples. En ce moment, son lieutenant, son fils, son remplaçant, Seydina Issa Rohou Lâye était à Ngakham. On envoya vers lui un émissaire, le samedi, deuxième jour du décès. Il arriva le lundi suivant, descendit à Yarâkhe, nom d'un lieu où le train s'arrêtait. Il arriva à Yoff chez son père après le crépuscule. Le lendemain mardi matin, il présida la prière qui se fit avec l'ensemble des disciples, pour le défunt (avant l'enterrement). Ainsi on fit donc comme on avait fait pour Mohammed (que Dieu le bénisse et lui accorde le salut). En effet, Mohammed est décédé le lundi matin, on l'enterra la nuit qui précède le mercredi suivant, Limamou Lâye est décédé la nuit qui précède le vendredi, on l'enterra le mardi, à un endroit appelé Djamma Lâye, un endroit béni et rempli de la miséricorde divine.

Après l'enterrement, son remplaçant Seydina Issa Rohou Lâye s'adressant à la foule, fit un sermon plein de ferveur. Il renouvela les exhortations habituelles de son père Limamou Lâye, à faire le bien et à éviter le mal. Les esprits s'apaisèrent alors, car les fidèles étaient comme les compagnons de Mohammed (que Dieu le bénisse et lui accorde le salut), lorsque celui-ci quitta ce monde: les uns frappés de stupeur ne savaient plus rien, d'autres restaient silencieux incapables de parler, à cause de la frayeur. D'autres déclaraient qu'il n'est pas mort, qu'il était simplement en état d'évanouissement, comme cela lui arrivait lorsqu'il recevait les messages de Dieu. D'autres proclamaient leur volonté de tuer quiconque oserait dire que l'Envoyé de Dieu est mort. Tout cela n'était que le résultat de leur ardente foi. Mais ils avaient oublié ce que Dieu a dit dans le Coran, s'adressant au prophète: « *Tu mourras, et eux aussi mourront* ». Dieu fait périr tout ce qui vit.

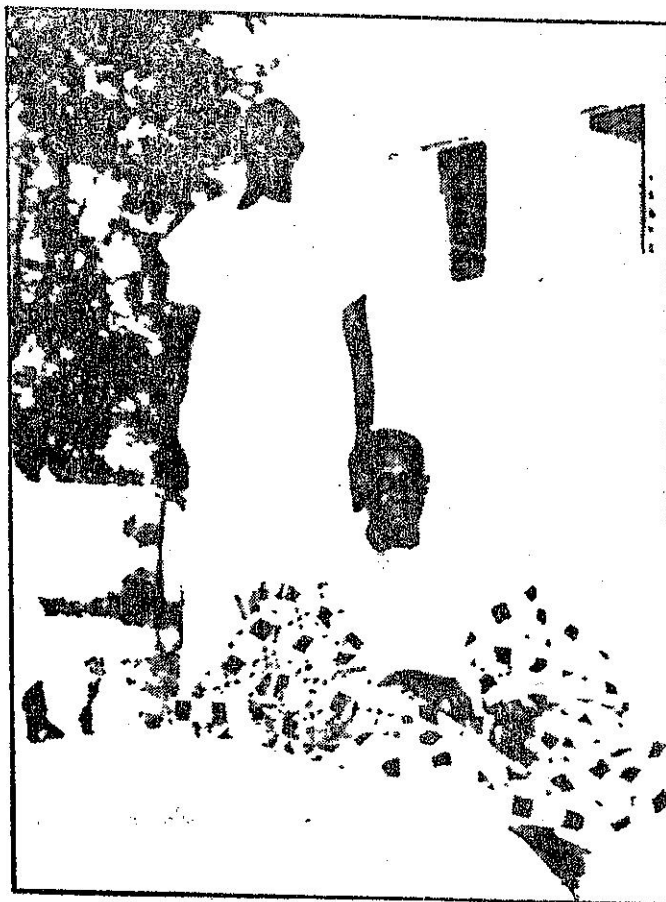
Après le sermon, Seydina Issa se dirigea vers la maison de son père, suivi de la foule. Il était éclatant comme le soleil au milieu de la matinée. Arrivé dans la maison, il s'assit à l'endroit où son père s'asseyait d'habitude. Les gens défilèrent alors pour lui présenter leurs condoléances par suite de la perte de son très saint père.

(1) C'est en 1909 que Seydina. Limamou est décédé après avoir prêché pendant 28 ans environ.

Seydina Issa ne cessa de recommander aux fidèles d'être actifs dans l'accomplissement des ordres de Dieu et de son prophète et d'éviter tout ce que Dieu nous interdit; il suivait ainsi la voie tracée par son père. Il demeura vigilant et actif en cela, comme son père, ainsi sur ce plan, son père et lui ne différaient guère. Que Dieu augmente leur félicité et leur sécurité.

La nuit qui précéda le vendredi, jour du décès de Seydina Limamou, l'eau salée de la mer devint douce sur une partie s'étendant de l'endroit de la mer qui faisait face à la porte de la maison de Limamou jusqu'à la hauteur de l'endroit où il fut enterré; et c'est seulement à l'intérieur de ces limites que l'eau de la mer était dessalée. Les gens s'y désaltérèrent, remplirent leurs canaris et des bouteilles et transportèrent l'eau puisée à volonté, vers leur village. Cela fut un des miracles réalisés, de par la puissance de Dieu, et ce fut une preuve du grade élevé de Seydina Limamou. Paix sur lui.

Que Dieu bénisse notre Seigneur
Mohammed et assure sa sécurité.



Le grand prédicateur El Hadji Abdoulaye Thiaw qui propage durant ses nombreux déplacements, l'enseignement de son grand-père Seydina Limamou et de son père Seydina Issa Rohou Lâye. Debout derrière lui, de célèbre chanteur-récitant Magoun Keur Diongue.



Retour de France, à bord du Doukala. Seydina Issa (à gauche en turban noir) et ses compagnons: Mabigué Gadiaga, Omar Ndir, Thierno Amat Mbengue (en chapeau), Khâyar Mbengue, etc... étaient invités à l'exposition coloniale de Vincennes en 1931.

TROISIEME PARTIE

LES SERMONS DE SEYDINA MOUHAMADOU LIMAMOU LAYE ET DE SON FILS SEYDINA ISSA ROHOU LAYE

Ce recueil comprend six sermons de Seydina Limamou Lâye et deux sermons de son fils Seydina Issa Rohou Lâye (bénédiction de Dieu et paix sur eux) (1).

Nous avons classé les sermons de Seydina Limamou par ordre de longueur décroissante. Nous ne savons pas à quelle date chacun d'eux a été prononcé, ni comment ils se suivent dans le temps. Les cinq premiers bien connus figurent dans tous les recueils que possèdent les adeptes de Seydina Limamou. Par contre le sixième est peu connu et même rarissime. El Hadji Sakhir Gaye a reçu de son père, le texte de ce sermon lorsqu'il fut nommé Moukhadam par Seydina Madione. On comprend sa rareté lorsqu'on sait qu'il était uniquement destiné aux Moukhadam de Seydina Limamou, c'est-à-dire à ses proches lieutenants.

Seydina Limamou n'a jamais cessé de prêcher, depuis le jour où il a lancé son appel se déclarant Envoyé de Dieu jusqu'à ses derniers jours, c'est-à-dire durant une période de 25 ans (1884-1909). C'est dire qu'on aurait un volumineux recueil si on avait cherché à rassembler tous ses discours religieux. Mais, à notre connaissance, il n'a laissé par écrit que ces six sermons, qui ont été rédigés en arabe par son savant disciple Tafsir Abdoulaye Gaye. Seydina Limamou n'a prêché que dans sa langue maternelle, le wolof. Treize jours avant sa mort, il a tenu à réentendre devant ses fidèles réunis, la lecture et la traduction de ses sermons comme s'il voulait, avant de quitter ce bas monde, s'assurer que ses sermons étaient bien rédigés et bien conservés.

Nous en donnons dans les pages qui suivent une traduction française, en implorant le pardon de Dieu et de son éminent Envoyé, pour les imperfections involontaires que peut comporter notre traduction.

(1) Le texte arabe des sermons de Seydina Limamou et de Seydina Issa a été déposé au département d'Islamologie de l'IFAN (Université de Dakar).

PREMIER SERMON

Louanges à Dieu qui créa les créatures et mit parmi les hommes ses Envoyés, et qui, parmi ceux-ci choisit Mohammed et le rendit supérieur à tous les Envoyés; il est le meilleur des créatures. Et, de même, Dieu a fait de son peuple le meilleur des peuples. Que Dieu répande sur lui, sur sa famille et ses compagnons ses faveurs et la paix.

Ce message est adressé par Limamou Lâye à tous ses adeptes et à tous les musulmans, hommes et femmes, adultes et jeunes. Que la paix soit avec vous et vos familles, ainsi que la miséricorde divine. Je vous salue et vous demande comment vont les affaires, comment vous portez-vous, comment va la maison, vivez-vous en paix ?

Je vous recommande de multiplier vos efforts pour obéir davantage à Dieu et à son Envoyé et pour raffermir votre foi. Ne faites, les uns pour les autres que du bien. Aimez-vous les uns les autres. La religion, c'est la disponibilité généreuse, c'est-à-dire la disponibilité à l'égard de Dieu, de son Envoyé, de son livre, des chefs religieux et de tous les musulmans. Etre disponible à l'égard de Dieu, c'est reconnaître son unicité, exécuter ses commandements, s'éloigner de ce qu'il interdit et conseiller aux hommes d'agir dans le même sens. Etre disponible à l'égard de son Envoyé, c'est croire en sa mission, l'attester, suivre ses commandements, abandonner ce qu'il interdit et pratiquer sa tradition. Etre disponible à l'égard du Livre de Dieu (le Coran), c'est le lire et le relire souvent, et pratiquer ce qu'il prescrit. Etre disponible à l'égard des chefs religieux, c'est les aimer, suivre leurs conseils, les aider dans les activités qui concernent la religion, et conseiller aux hommes d'adopter la même attitude à leur égard. Etre disponible vis-à-vis de tous les musulmans, c'est les aimer tous, car comme l'a dit l'Envoyé de Dieu (que Dieu répande sur lui sa bénédiction et la paix) : *« le croyant doit aimer tous les croyants et ne doit en haïr aucun »* et comme il l'a encore dit : *« le vrai croyant doit vouloir pour son frère croyant, ce qu'il veut pour lui-même »*. L'Envoyé de Dieu (que Dieu répande sur lui sa bénédiction et la paix) a dit : *« ne vous haïssez pas les uns les autres, déconseillez le mal, tissez entre vous de bonnes relations »*.

Je vous recommande de renforcer vos relations par l'amour, car les habitants du paradis s'aiment. Ecartez l'inimitié et la haine car vous êtes des frères. Sachez que le croyant a pour frère le croyant. Comme Dieu le Très Haut l'a dit : *« les croyants sont tous frères, arrangez donc les différends de vos frères et craignez Dieu afin qu'il ait pitié de vous »* (1). Sachez ô vous croyants que le croyant doit rester uni aux croyants, lesquels s'unissent à lui. Celui qui ne le fait pas ne reçoit pas l'aide de Dieu.

(1) Coran, chapitre 49, verset 10.

Ne cherchez pas à vous surpasser les uns les autres dans l'acquisition des richesses de ce bas monde. Cherchez plutôt la concurrence dans l'obtention des richesses de l'autre monde. C'est ça qui procure la fortune éternelle et des honneurs élevés. Ne soyez pas avides des biens de ce bas monde, car ce monde-ci est (comme) un cadavre (impropre à la consommation). Seuls les chiens et les vautours mangent un tel cadavre. Détachez-vous de ce bas monde, ne le suivez pas, car c'est une demeure qui va vieillir et disparaître. Or sa disparition est proche.

Méfiez-vous des oui-dire et des « *on a dit que...* », car bien souvent ce qu'on raconte et ce qu'on entend ne correspondent pas à la réalité. Ne nourrissez à l'égard de vos frères que de bons soupçons. Évitez les mauvais soupçons. Dieu est à l'affût des soupçons de ses serviteurs.

Ne négligez pas d'évoquer le souvenir de Dieu partout où vous vous trouvez. Le rappel du souvenir de Dieu diminue les mauvaises actions et multiplie les bonnes. Or celui qui totalise beaucoup de bonnes actions et peu de mauvaises aura pour demeure le paradis, s'il plaît à Dieu. Dieu le Très Haut a dit : *pensez à Dieu, que vous soyez debout, assis ou couchés* » (1)..

Méditez sur les prodiges de Dieu, tels que la création des cieux et de la terre. Dieu a ordonné que l'on multiplie son souvenir, car Lui le Très Haut a dit : « *répétez souvent le nom de Dieu et célébrez le matin et soir* » (2).

Pensez à Dieu, à tous les endroits, car ces lieux porteront témoignage en votre faveur le jour du jugement dernier.

Ne consommez et ne buvez que ce que vous avez honnêtement acquis, ne montez que sur ce qui est honnêtement acquis, ne portez que des vêtements honnêtement acquis. N'utilisez, sur l'ensemble de tout ce qui peut vous servir, que des choses proprement acquises.

Ce qui est proprement acquis, c'est ce que vous avez gagné honnêtement. Le bien mal acquis sera la première chose que l'on déchirera du ventre de l'homme, le jour du jugement dernier. Un bien mal acquis peut gacher une richesse, comme une cuillerée de sang peut souiller unealebasse de lait. C'est de cette manière qu'un petit bien mal acquis peut gacher une grande richesse honnêtement gagnée. Le signe de la déchéance chez l'homme, c'est le fait de s'approprier tout ce qu'on a envie de posséder, sans se soucier de la manière honnête ou malhonnête, ou obscure, de l'acquérir.

O mes compagnons, hommes et femmes, je vous engage à vous laver moralement dans ce bas monde-ci, car il vaut mieux le faire ici que d'être soumis à ce lavage dans l'autre monde. Comme Dieu le dit « *ils trouvèrent présent devant eux ce qu'ils avaient accompli* » (3).

(1) Coran, chapitre 4, verset 103.

(2) Coran, chapitre 33, verset 41.

N.B. Nous nous sommes inspiré des traductions du Coran de M. Kasimirski et de Muhammed Hamidullah, pour traduire les versets du Coran contenus dans les sermons.

(3) Coran, chapitre 18, verset 48.

Ceux qui prennent note des actes et des paroles (des hommes) demeurent vigilants à tout instant et ne laissent rien passer. Soyez pleins de zèle dans l'obéissance à Dieu et à son Envoyé, et repentez-vous à chaque instant. Regrettez ce qui est déjà passé, réparez ce qui peut l'être, et prenez de bonnes résolutions. Servir Dieu est un devoir de toute créature, car Dieu le Très Haut a dit : « *Je n'ai créé les hommes et les djinns qu'afin qu'ils m'adorent* » (1). Il a encore dit Lui le Très Haut : « *il ne leur a été demandé que d'adorer Dieu par un culte sincère* » (2). Adorez Dieu et ne vous laissez pas aller comme si vous étiez à l'abri des stratagèmes de Dieu. Seuls les perdants se croient à l'abri des stratagèmes de Dieu. Persistez corps et âme dans la crainte sincère de Dieu, et l'humilité. Craignez Dieu, craignez ses châtements et ses calamités, et espérez obtenir sa miséricorde par l'intercession de la sainteté de son Envoyé (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Ne vous fiez pas au seul mérite de vos actes. Partagez votre cœur entre l'espérance en Dieu et la crainte de Dieu. Soignez avec précaution cette crainte de Dieu, comme, en vérité, il se doit. Il a dit dans son livre : « *la meilleure provision, c'est la crainte de Dieu, craignez-moi donc ô vous qui êtes doués d'intelligence* » (3). Dieu le Très Haut a encore dit : « *adore ton Dieu jusqu'à ce que la mort vienne à toi* » (4).

Moi, Limamou Lâye, qui vous parle, sachez que tout ce que je vous conseille pour l'accomplissement du bien par le corps et par la parole, tout cela, s'il plaît à Dieu, je le pratique à tel point que vous ne pourrez pas en faire autant. Prenez exemple sur moi et prenez exemple sur mes actes et mes paroles. Si vous le faites complètement, je vous conduirai dans la voie du salut.

Je vous recommande d'éviter la médisance, la calomnie, le mensonge, la trahison et le fait de raconter beaucoup de choses sur quelqu'un que vous n'aimez pas. — Evitez la jalousie, la haine, l'orgueil et l'ostentation. — Purifiez vos œuvres en les consacrant à Dieu. L'Envoyé de Dieu (bénédiction de Dieu et paix sur lui) avait dit à ses compagnons : « *ne vous haïssez pas, ne soyez pas jaloux les uns des autres, ne vous éloignez pas les uns des autres, ne vous provoquez pas et évitez de vous humilier les uns par les autres. Soyez frères, vous les serviteurs de Dieu* ». Moi aussi, je ne vous recommande rien d'autre que cela.

Je vous recommande la pratique régulière de la prière. La première chose sur laquelle on questionnera l'homme, le jour du jugement dernier, c'est l'accomplissement de la prière, ainsi que le respect de ses règles et conditions d'exécution.

Je vous recommande de vous occuper de vos familles. Chacun de vous est un berger, or le berger est responsable de ce dont il est le gardien. Au chef d'un pays, on demandera des comptes sur la manière dont il a gouverné son pays. Au juge, on demandera des

(1) Coran, chapitre 51, verset 58.

(2) Coran, chapitre 98, verset 5.

(3) Coran, chapitre 2, verset 197.

(4) Coran, chapitre 15, verset 99.

Comptes sur les affaires du village. Au père de famille, on demandera des comptes sur sa famille, Au possesseur d'une chambre, on demandera des comptes sur l'utlisation de cette chambre. A la femme, on demandera des comptes sur le respect de la chambre de son mari, et de son lit. On demandera au serviteur de rendre compte de la manière dont il s'est occupé des affaires de son maître. De même les différentes parties du corps de l'homme donneront un témoignage sur ce qu'on a fait.

Je vous recommande donc le bon accomplissement de vos devoirs familiaux. Un père de famille sera accusé par les membres de sa famille devant Dieu le Très Haut. Ils diront : *ô notre Dieu, celui-là était notre chef, mais il ne nous a jamais conseillé d'adorer Dieu, prends donc sur lui les préjudices qu'il nous a ainsi causés.* On évaluera alors l'étendue des préjudices, et on déduira le tout de la somme des biens qu'il possède. S'il n'en possède pas, on puisera sur les péchés des membres de sa famille une quantité équivalente aux préjudices, pour l'ajouter à ses propres péchés. Si les membres de sa famille en arrivent à cela, c'est à cause de l'aveuglement et de la frayeur qui les frappent, à la vue de l'enfer, de ses supplices, de ses flammes et étincelles, tandis qu'ils ne savent pas comment en être sauvés. Voilà pourquoi, on prélève sur le père de famille les préjudices résultant du fait qu'il n'a pas conseillé ou éduqué les membres de sa famille. De même, des femmes diront : *ô mon Dieu celui-là était mon mari sur la terre. Il me battait pour m'imposer le respect de son lit, mais il ne m'a jamais battue pour manque d'obéissance à Dieu et à son Envoyé, ou pour manque de pratiquer les prières, le lavage rituel, les ablutions et le jeûne; il ne m'a jamais interdit la danse, les chansons frivoles le bavardage et les injures; ô mon Dieu, prends sur lui les préjudices qu'il m'a ainsi infligés.* Les fils diront aussi : *ô notre Dieu, prends sur notre père les préjudices qu'il nous doit; il ne nous avait pas donné un nom qui figure parmi les noms des saints, il ne nous a pas éduqués, il ne nous a rien fait savoir du Livre de Dieu; il ne nous avait pas interdit ce que Dieu interdit; il ne nous avait pas conseillé la pratique des commandements de Dieu; il nous avait abandonnés, et nous avait laissés l'entière liberté de faire le mal, ô Dieu prends donc sur lui les préjudices qu'il nous a infligés.* Les esclaves hommes et femmes diront : *ô notre Seigneur, celui-là fut notre maître sur terre, il nous ordonnait de travailler, nous chargeait de commissions pour la satisfaction de ses propres besoins, et se mantrait hautain à notre égard, mais il ne nous a jamais ordonné d'obéir à Dieu et à son Envoyé, et lorsque nous avions fini de travailler pour lui, il nous laissait l'entière liberté de faire ce que nous voulions; il ne nous a rien fait savoir sur les commandements de Dieu il ne nous avait pas interdit ce que Dieu interdit, ô notre Seigneur prends sur lui les préjudices qu'il nous a infligés.*

Dieu est un souverain juste. A chaque créature il paiera ce qui lui est dû comme préjudice, le jour du jugement dernier, de sorte que nul ne devra plus rien à personne, il y aura, de même le jour de jugement dernier des préjudices qui peuvent résulter pour vous, de tout ce que vous possédez : moutons, chèvres, chevaux, chameaux, volaille ou tout autre chose. Or chaque responsable d'un préjudice subira le prélèvement de la valeur du dommage qu'il a causé, car Dieu s'est interdit à lui-même l'injustice et a décrété son interdiction

parmi ses serviteurs or Dieu sait tout et n'oublie rien. Tout ce que vous avez fait se trouve conservé dans le Livre de Dieu (Lawil Makhefous) jusqu'au jour du jugement dernier. C'est un jour à craindre, les secrets seront divulgués, celui qui possède à son actif une bonne action en aura jouissance, par contre celui qui possède à son passif une mauvaise action en pâtira.

Soyez prompts à vous repentir; n'hésitez pas trop lorsqu'il s'agit d'accomplir le bien. Que celui qui a l'intention de faire du bien fasse vite avant que l'occasion n'échappe. Par contre celui qui est sur le point de faire du mal se donne des délais, afin qu'il puisse entre temps abandonner son projet. Dieu inspire la pratique des bonnes œuvres à celui qu'il veut combler de ses faveurs. Soyez patients, et supportez-vous les uns les autres, avec patience. Unissez-vous. craignez Dieu afin que vous fassiez partie des bienheureux. et que vous soyez sauvés des supplices douloureux et violents de Dieu.

Je vous recommande de circoncire les jeunes garçons et de marier les jeunes filles car la mort vous cherche à chaque instant. Or la mort est un lot réservé à tout vivant. Dieu le Très Haut a dit : *Toute âme goûtera la mort* (1). Or la mort ne vient que par surprise, elle interrompt les projets d'avenir, rend orphelins les enfants; elle finit par disperser les groupes (d'amis, de parents ou autres). Or la mort est un breuvage de regret que boira toute âme. Après l'avoir bu, celui qui pratiquait de bonnes œuvres regrettera de n'avoir pas fait d'avantage de bien. Celui qui faisait le mal regrettera aussi, là où les regrets n'ont aucune utilité. La mort sépare ceux qui s'aiment : deux époux la mère et son enfant deux amis, deux intimes. Elle réduira toute maison en ruines. Nombreux sont les pays ou grandes villes et villages qui ont fini par être déserts. Nombreux sont ces lieux abandonnés qui furent avant leur décadence remplis de monde, de beaux bâtiments et maisons que la mort a fini par anéantir.

Rappelez-vous le jour où Dieu ordonnera à Asrafil de souffler dans la trompette. Ce jour-là, dès qu'il aura soufflé, nul ne manquera à l'appel, les anges, les hommes les djinns et les autres créatures, tous se réveilleront et se tiendront debout. C'est le jour où l'on verra les cheveux d'un enfant blanchir à cause de la frayeur. Craignez donc ce jour et faites de bonnes œuvres pour ce jour. Celui qui aura devant lui ses bonnes œuvres en sera plein de joie. Tous les Envoyés de Dieu, tous les saints et tous les connaisseurs de Dieu craignent ce jour-là. Ce jour, une femme qui allaiterait un enfant serait aveuglée au point de ne plus reconnaître cet enfant, une femme enceinte subirait un avortement à cause de la frayeur. On verra des gens agités par une ivresse due non pas à la boisson mais à l'intensité en eux des supplices de Dieu.

Sachez qu'il est du devoir de tout chef religieux de pratiquer avec ferveur les commandements de Dieu et de son Envoyé, et de Conseiller à ses adeptes d'en faire autant. Il doit leur inspirer la crainte des supplices de Dieu, leur rappeler constamment Dieu, les

(1) Coran, chapitre 55, verset 24.

avertir, les exhorter à s'éloigner du mal. Il ne doit pas chercher à obtenir de ses adeptes des avantages qui lui importent plus que leur pratique des commandements de Dieu et de son Envoyé. Celui qui appelle les hommes vers Dieu, qui prétend détenir une voie droite, qui cherche à avoir des adeptes et qui se soucie surtout de s'enrichir auprès d'eux, ou le chef religieux qui laisse ses adeptes se conduire selon leur bon plaisir, sans qu'il les avertisse, ou qui leur promet le salut dans l'autre monde sans que cela soit par leur pratique des commandements de Dieu et de son Envoyé, est un homme qui s'est précipité lui-même dans la colère de Dieu. Et il a en outre égaré et condamné ses adeptes. Ceux-ci réclameront le jour du jugement dernier le prélèvement sur leur chef religieux du montant des préjudices qu'ils ont subis. Mais ils ne pourront le faire que s'ils ignoraient les mensonges de leur guide. En effet, s'ils avaient suivi ce guide, connaissant ses mensonges, ou s'ils l'ont suivi parce qu'ils appréciaient la légèreté de ses principes et son indulgence à l'égard de leurs péchés, alors il ne leur servira à rien de réclamer un dédommagement; car ils sont comme leur chef des chacals destructeurs.

O vous croyants, craignez Dieu, craignez la mort et l'ivresse de l'agonie ainsi que la violence de l'extraction de l'âme du corps du mourant). Craignez l'obscurité de la tombe, l'interrogation faite par les anges les supplices à l'intérieur de la tombe, la pression qu'exerce la terre ainsi que la longue durée du séjour dans la tombe jusqu'au jour du jugement dernier.

Craignez le moment où l'on ressuscitera, la terreur du jour du jugement dernier, le pont Sirât, ainsi que l'enfer et les supplices réservés aux mécréants et aux hypocrites. Voilà des paroles qui suffisent pour convaincre.

Nul n'échappera à la mort. La terre avalera tout ce que vous enfanterez. Tout ce que vous amasserez comme richesse reviendra à vos héritiers. Blanchissez, lavez-vous et devenez propres; il y a, en ce monde-ci, de l'eau et du savon (1). Si vous suivez ce que je vous dis, vous en verrez l'utilité demain à l'autre monde. Si vous ne le suivez pas, vous ne nuirez qu'à vous mêmes. Vous ne pouvez en aucune façon nuire à Dieu. Moi je suis un donneur de directives, or Dieu le Très Haut a dit dans son livre : *Celui qui est un Envoyé n'a d'autre devoir que de transmettre. Or moi j'ai transmis. Celui qui sera rebelle et aura préféré la vie présente aura pour demeure, l'enfer appelé Jahim. Celui qui aura redouté le moment de sa présence devant Dieu et éloigné son âme des jouissances, aura le paradis pour demeure* (2).

Sachez que notre temps est agité, cela signifie la fin des temps. Prenez comme exemple une eau qui s'épuise, ce qui reste au fond du récipient est toujours trouble.

(1) L'eau et le savon, c'est se repentir, demander le pardon de Dieu et exécuter correctement ses commandements.

(2) Coran, chapitre 79, versets 37, 38, 39, 40.

Donnez fréquemment l'aumône, car l'aumône écarte les accidents malheureux. Elle attire la fortune, et le jour du jugement dernier constituera une ombre pour abriter celui qui donnait l'aumône. Il est écrit dans le Livre de Dieu : *L'homme ne récoltera que le fruit de son action* (1)

Votre richesse ne peut vous être utile que par la portion qui a servi à vous nourrir la portion qui a servi à vous habiller et la portion que vous avez investie pour demain dans une œuvre consacrée au service de Dieu.

Fatiguez votre corps par la pratique de la prière et du Jeûne. Purifiez vos richesses par le paiement de l'impôt (la Zakat). Dieu a dit : *Accomplissez la prière et payez l'impôt* (2). La prière est le pilier de la religion. Celui qui l'accomplit régulièrement en respectant ses conditions d'exécution et ses modalités telles que ses stations debout, ses génuflexions, ses prosternations et ses invocations, celui-là a consolidé la religion de Dieu. Par contre, celui qui sous-estime la prière est un destructeur de la religion de Dieu.

Cependant les prières de celui qui ne paie pas la Zakat de sa fortune ne seront pas agréées.

Tâchez de conseiller constamment la pratique de bonnes œuvres et de déconseiller les actions mauvaises car comme l'a dit l'Envoyé (bénédictio de Dieu et paix sur lui) : *Ceux qui conseillent la pratique du bien et déconseillent le mal, sont ceux qui seront le jour du jugement dernier, assis sur des fauteuils moelleux, à l'ombre du Trône de Dieu.*

Entraidez-vous, soyez patiemment indulgents les uns à l'égard des autres instaurez la paix entre vous, soyez clément les uns envers les autres et soyez généreux les uns pour les autres. Dieu est à l'égard des croyants, très clément. *Celui qui aurait fait le bien du poids d'un atome le verra et celui qui aura commis le mal du poids d'un atome le verra aussi* (3).

Que Dieu ait pitié de vous, qu'il vous accorde le salut et la paix et qu'il vous dirige dans le droit chemin — Amen.

Que la bénédiction de Dieu et le salut soient sur Mohamed, sur sa famille et ses compagnons.

(1) Coran, chapitre 53, verset 39.

(2) Coran, chapitre 2 verset 4.

(3) Coran, chapitre 99, versets 7 et 8.

DEUXIEME SERMON

Au nom de Dieu clément et miséricordieux.

Louanges à Dieu qui nous jugera et ne sera point jugé. Qu'il répande ses faveurs et la paix sur le noble Envoyé, l'élu, Seydina Mohamed, que Dieu augmente pour lui sa bénédiction et sa sécurité

Moi Limamou Lâye, j'adresse à vous, mes amis et mes intimes. nos salutations et implore pour vous et vos familles, la grâce de Dieu et sa bénédiction.

Je vous salue et vous demande comment vont vos affaires. vos familles vos voisins. comment prospèrent vos puits, vos champs, vos vêtements, vos ustensiles, votre eau. etc. Je vous demande aussi comment marche la surveillance que vous devez exercer sur vos femmes, vos enfants, vos serviteurs et vos biens, pour les empêcher de commettre une faute une injustice ou de porter préjudice à autrui? Comment les exhortez-vous à apprendre les commandements ; de Dieu. à éviter ses interdits et à s'intéresser aux œuvres religieuses ? Et comment subvenez-vous à leurs besoins alimentaires et vestimentaires, au logement et aux autres besoins ? Et comment les traitez-vous, avec douceur et avec indulgence lorsqu'ils tombent dans certaines défaillances.

L'Envoyé de Dieu (bénédiction de Dieu et paix sur lui) a dit : *tout homme qui se montre patient et indulgent à l'égard du mauvais caractère de sa femme. recevra de Dieu la récompense qu'il réservera au Prophète Avoba* (paix sur lui). après l'épreuve de sa maladie. Avoba était si malade que les vers le déplaçaient d'un endroit à l'autre et se nourrissaient de sa chair et de son sang. et cela pendant dix huit ans. Puis finalement. Dieu le ramena à la paix. à la bonne santé et le revêtit de vêtements superbes de satin et de soie le couronna d'une couronne d'or. C'est après la guérison de la maladie que Dieu le Très-Haut lui accorda tout cela, d'un coup, de par sa Puissance.

De même. toute femme qui supporte avec patience le mauvais caractère de son mari recevra de Dieu la récompense qu'il a donnée à Rahmata. épouse de Avoba (paix sur lui). Rahmata est celle qui avait supporté patiemment toute la durée de l'épreuve subie par Avoba. après que celui-ci fût abandonné par ses autres épouses. Elle portait Avoba sur son dos. comme on porte son enfant. et le transportait dans les villes et les campagnes. Elle louait ses services et nourrissait Avoba avec son salaire pendant toute la durée de sa maladie. Elle n'a jamais cessé d'être patiente. d'être volontaire et d'espérer en Dieu pour son mari. jusqu'au moment où Dieu guérit la maladie de son mari et le ramena à son ancienne prospérité. Ce changement est intervenu en l'absence de son épouse qui était allée en ville louer ses services pour gagner de quoi nourrir Avoba. Quand elle revient. elle trouva celui-ci dans l'honneur et l'opulence avec sa couronne d'or et ses vêtements de soie. Elle ne le reconnut pas. Elle lui dit : *N'avez-vous pas vu ici un homme accablé d'épreuves ?* Il lui répondit : *quel est le lien qui vous unit à celui que vous cherchez ?* C'est mon mari répondit-elle. *Ne me reconnais-tu pas ?*

Lui dit Avoba *Je soupçonne bien que c'est toi :* lui dit sa femme. *C'est bien moi* lui dit Avoba : *Dieu par sa puissance et sa volonté m'a ramené à la bonne santé.*

Sachez, ô vous, femme du peuple de Mohammed, que celles parmi vous qui supporteront avec patience leur mari recevront de Dieu la récompense qu'il attribuera à Rahmata, épouse de Ayoba (paix sur lui).

Nous louons Dieu, Souverain de toutes les créatures pour ses actes.

Dieu a dit dans son saint Livre : *les persévérants recevront une récompense qui ne sera point mesurée.* (1)

Je vous fais savoir que je m'adresse à vous pour vous rendre visite à la manière de la visite que le guide rend à son disciple. Si le disciple passe la nuit à un endroit, sur l'ordre de son maître, celui-ci doit, le matin, aller lui rendre visite pour savoir comment il a passé la nuit et comment ils'est réveillé; puis il lui indique ce qu'il doit faire durant la journée les limites de son travail et l'endroit où il doit passer la journée en lui faisant connaître les bonnes actions et lui interdisant les mauvaises.

Je vous rends donc visite, autant que doit le faire le berger qui veille sur ce qu'il garde. En effet, le berger qui a attaché ses animaux dans l'étable et qui est allé passer la nuit ailleurs doit, le matin aller leur rendre visite pour voir s'ils ne sont pas détachés.

Je vous rends visite (2) à propos de vos champs, de ce bas monde et de ceux de l'autre monde. De ceux qui concernent votre vie et de ceux qui concernent votre mort. J'observe comment vous vivez comment vous vous comportez vis-à-vis des soucis de ce bas monde de ses peines, de vos projets et comment vous favorisez l'observance des commandements de Dieu, comme la propreté (par les ablutions et lavages rituels), la prière, le jeûne. J'observe comment, en ce bas monde, vous vous purifiez par l'abondance de la lecture du Coran par l'abondance de la formulation de la prière pour le Prophète (Salâtoû à la Nabi), par la fréquence des bons conseils que vous donnez pour faire le bien et éviter le mal et par la fréquence de vos méditations sur les merveilles réalisées par Dieu comme la création des cieux, de la terre, des montagnes, des végétaux, des mers, des fleuves et d'autres choses.

J'observe vos prières et les conditions dans lesquelles vous les pratiquez comme la rapidité à répondre à l'appel (du muezzin) pour vous rendre à la mosquée, comme ce que vous dites devant la porte de la mosquée, comme la manière de vous tenir debout dans les alignements, comme la manière de débiter la prière par la prononciation de la grandeur de Dieu, comme l'humilité de votre comportement, comme la bonne exécution des gémissements, des prosternations, des retours à la station debout, des positions assises, des récitation, de toutes les phases de la prière, de la salutation finale et puis j'observe

(1) Coran, chapitre 39, verset 13.

(2) Il semble que l'expression arabe « asura kum » : je vous rends visite » a dans ce sermon le sens de « je vous avertis à propos de », « j'attire votre attention sur » ou « je vous rappelle... » ou « je vous invite à méditer »

comment vous évoquez le souvenir de Dieu, comment vous priez pour le Prophète (bénédiction de Dieu et paix sur lui), comment vous implorez votre Seigneur, comment s'adressant à Lui vous vous faites humbles et comment est votre patience dans l'attente de son aide

Sachez que toutes les bonnes œuvres se trouvent réunies dans la prière, car la prière constitue le pilier de la religion. Celui qui la valorise, honore la religion. Celui qui la dévalorise, déconsidère la religion. Dieu le Très Haut a dit : *La prière préserve des turpitudes et des mauvaises actions* (1)

Je vous rends visite aussi à propos, de vos langues, de leurs paroles et de leurs silences et à propos de vos yeux, de leur regard et de leur refus de regarder, car Dieu le Très Haut a dit à l'illustre Envoyé dans son saint Livre : *ô noble Prophète, commande aux croyants de baisser leur regard et de protéger leur chasteté* (2)... *dis aussi aux femmes qui croient de baisser leurs regards, de protéger leur chasteté et de ne laisser voir de leurs parures que ce qui est à l'extérieur, de rabattre leur voile sur leur poitrine et de ne montrer leurs parures qu'à leur mari, ou à leur père ou au père de leur mari...* (3).

Je vous rends visite aussi à propos de vos déplacements et de vos repos; je vous recommande de ne vous déplacer que vers un but louable et de vous abstenir de sortir lorsque cela permet d'éviter un mal. Soyez des promoteurs de la bonne entente et non des destructeurs (des bonnes relations). Observez vos propres défauts plutôt que d'observer ceux des autres. Celui qui cherche à dévoiler les vices des autres, risque de voir les siens étalés au grand jour.

Je vous rends visite à propos de toutes les parties de votre corps et sur vos actes. Rendez vos actes aussi beaux que possible, plutôt que de les avilir. Si vous pensez que moi, je ne connais pas, je ne vois pas (ce que vous faites) et ne suis pas proche de (vous), sachez que Dieu le Souverain est Connaisseur, Voyant et Proche, et Il naîtra à chaque âme ce qu'elle a accompli. Que celui qui, demain, récoltera du bonheur rende grâce à Dieu de ses faveurs et de sa bonté. Par contre, celui qui récoltera des malheurs ne devra s'en prendre qu'à lui-même.

Je vous invite aussi à méditer ces moments de maladie, où couchée, vous vous tordrez de souffrance, pour ensuite délirer. Être saisi d'angoisse, avec un corps chaud ou froid; ces moments où la guérison demeure votre unique souhait.

Je vous invite à méditer sur l'instant de l'extraction de l'âme (du corps); elle se retire du corps à partir des doigts de la main et monte jusqu'au cou, les yeux se tournent alors vers le haut, les mains se crispent, la soif vous saisit, le corps perd sa force, la voix s'affaiblit, le regard devient plus intense; l'âme ayant dépassé la poitrine, celle

(1) Coran, chapitre 29, verset 45.

(2) Coran, chapitre 24, verset 30.

(3) Coran, chapitre 24, verset 31.

ci ronfle les pieds deviennent froids, (méditez) l'arrivée de l'ange de la mort, la peur qu'il inspire à ceux qui seront damnés, son regard, sa grande taille, la rougeur de ses yeux, la longueur de la lance qu'il tient, ses assistants qui l'accompagnent; ils sont grands et très puissants.

Je vous invite à méditer ces instants: autant que celui qui aime peut inviter celui qu'il aime à le faire. J'observe comment sort votre âme, je vous observe au moment où on vous lave le corps, j'observe la manière de vous soulever, de vous retirer de votre lit de mort par quatre ou six personnes. Votre corps sera plié, déplié, assoupli et posé sur le lieu du bain final, tandis que vous demeurez inanimé.

Je vous invite à penser à l'entrée dans la tombe à l'instant où l'on vous couche au bord du fossé, à la pose des planches, à l'instant où l'on dénoue les liens (qui maintenaient) vos habits mortuaires, à l'arrangement des planches et de la paille posée sur elles, à l'entassement du sable sur la tombe et au retour de ceux qui accompagnaient le défunt. Ce dernier demeure, alors, seul dans sa tombe avec la somme de ses œuvres. S'il s'agissait de bonnes œuvres, il devient heureux et joyeux et constate alors la véracité des paroles de l'Envoyé du Dieu en ce qu'il avait dit : *Le repos des pieux c'est la mort*. S'il s'agissait de mauvaises œuvres, la tristesse, l'angoisse, le saisissent, il pleure car ses œuvres constituent pour lui un supplice qui le torture jusqu'au jour de la résurrection.

Je vous invite aussi à méditer l'interrogation des deux anges dont les noms sont Mounkar et Nakir. Tout deux sont énormes, ils sont noirs, leurs yeux sont grands et logés dans une seule orbite. Chacun d'eux possède une massue si lourde que les hommes et les djinns réunis ne pourraient la remuer. Or cette massue est dans la main de chacun d'eux plus légère qu'une plume d'oiseau. Et je jure par Dieu que ces anges ne sont cléments qu'à l'égard de celui qui bénéficie de la clémence de Dieu, par l'intercession de la sainteté de l'Envoyé (bénédiction et paix sur lui). Ces anges font asseoir le mort l'interrogent sur l'unicité de Dieu, et la véracité de la mission de l'Envoyé de Dieu, Mohammed. Si la réponse est : *J'atteste qu'il n'y a d'autre Dieu qui mérite un culte en toute vérité que le Dieu unique qui n'a point d'associé et j'atteste que, Mohammed est son serviteur et son Envoyé*. Si telle est sa réponse, ils le mettent à l'aise, lui facilitent les choses, se montrent accueillants à son égard, le respectent, l'honorent et l'aiment. Puis, ils s'en retournent et le mort demeure dans les faveurs accordées par Dieu jusqu'au jour du jugement dernier. Si par contre, il n'atteste pas l'unicité de Dieu et la véracité de la mission de Mohammed et se trouve envahi par la peur, l'aveuglement et la consternation, ils lui font subir un supplice violent, ils le battent avec une telle intensité que le lait qu'il avait tété du sein de sa mère sort de lui. Ils l'abandonnent ensuite dans de violentes tortures qui durent jusqu'au jour de la résurrection.

Je vous invite à penser au jour de la résurrection, à l'instant où vous secouez le sable qui tombe de votre tête, au moment où l'on conduira les hommes vers l'endroit où ils se tiendront debout. Certains d'entre eux seront battus, d'autres seront transpercés, d'autres ligotés,

d'autres verront leur poitrine transpercée de part en part avec leurs propres mains, d'autres seront rendus aveugles, d'autres rendus muets, d'autres rendus sourds, certains seront atteints d'éléphantiasis, d'autres seront rendus lépreux, d'autres seront ivres au point de ne pouvoir se tenir debout, d'autres seront torturés. Ce jour est un jour terrible. Nul ne se souciera de personne, chacun sera suffisamment préoccupé par ses propres affaires sauf le noble Envoyé Mohammed (bénédiction de Dieu et paix sur lui).

Je vous rappelle votre marche vers le lieu du rassemblement. Ce jour sera terrible, obscur et long. C'est le jour de l'inquiétude. C'est le jour des regrets, le jour de la soif, de l'infamie, de la honte, de la faillite, le jour des pleurs, le jour des tentatives de tromperie, le jour des rencontres et des séparations aussi. C'est le jour où seront dévoilés les vices : ce jour, les hommes seront appelés à se ranger derrière leur tête de file. Chacun se rangera derrière celui qu'il suivait dans ce monde, et en qui il croyait. C'est en ce jour qu'apparaîtra la supériorité du meilleur des créatures. Mohammed, de ses saints et de son peuple.

Je vous rappelle le jour de la longue station debout, et l'instant de la rose de balance. celui dont les bienfaits pèseront lourds sera parmi les bienheureux, il sera sauvé et sera envahi par une grande joie. Celui dont les méfaits pèseront lourds sera parmi les damnés, sera couvert de honte, tombera dans la faillite, l'aveuglement, car Dieu le Très haut a dit : *Ceux dont les bienfaits seront lourds seront les bienheureux, ceux dont les bienfaits seront légers sont ceux qui auront perdu eux-mêmes (1).*

Je vous rappelle aussi le vol des livres lancés vers leurs destinataires. Celui dont le livre lui parvient par son côté droit sera parmi les bienheureux, sera joyeux et sera sauvé; celui dont le livre descend par son côté gauche aura le visage crispé de tristesse et pleurera (Chaque livre contient des œuvres de son propriétaire. Notre Seigneur ne fera tort à personne, et en cet endroit nul ne pourra faire tort à personne.

Je vous rappelle aussi Sirât qui est tendu au-dessus de la Géhenne dont le feu sera allumé, elle brûlera, lancera des fumées, s'étirera avec force, sera furieuse contre celui qui aura désobéi à notre Seigneur et s'empressera de le torturer, car Dieu le Très Haut a dit : *La Géhenne brûlera avec force, peu s'en faut que de rage elle n'éclate (2).*

Je jure par Dieu que quiconque descendra sur Sirât sera précipité dans la Géhenne, or à l'intérieur de ce feu se trouvent des serpents, des scorpions, des recoins et des supplices innombrables, qu'on ne peut retenir par cœur. On a beau vous énumérer les supplices de la Géhenne, il en restera toujours d'autres qu'ignore celui qui n'y est pas entré. Que Dieu nous en préserve.

(1) Coran, chapitre 7, versets 8 et 9.

(2) Coran, chapitre 67, versets 7 et 8.

Sirât est un pont tendu au dessus de la Géhenne. Il est plus mince qu'un cheveu, plus tranchant qu'un sabre, plus chaud qu'une braise et plus mobile qu'un serpent. Sa longueur correspond à trois mille ans de marche. Or nul n'entre au Paradis sans franchir Sirât.

Je vous rappelle votre arrivée devant le lac de l'Envoyé de Dieu. Celui qui broira l'eau de ce lac n'aura plus jamais soif. Celui qui avait troqué la saine pratique de la religion contre des innovations ou contre de la magie ou contre autre chose ne boira pas l'eau de ce lac.

Si vous désirez le salut, purifiez votre culte voué à Dieu, pour l'amour de Dieu et de son Envoyé. Demeurez constants dans ces pratiques pures même si elles sont assez réduites. Ne mêlez pas, à vos pratiques religieuses, le mensonge, l'escroquerie, la débauche, l'innovation, la magie, serait-elle une magie par l'Ecriture. Ne deviez pas vers les gens qui s'adonnent à ces choses, car vous seriez demain déchus et perdants.

Je vous rappelle aussi votre arrivée devant la porte du Paradis, le repos qui sera désormais le vôtre, la rapidité avec laquelle boissons et aliments vous seront servis, la disparition de toutes les sensations de fatigue après que vous aurez mangé le foie de Bakhemaute, ainsi que la disparition de tout mal, des soucis, des sentiments de haine d'hostilité et de jalousie. Il ne restera plus dans les cœurs que l'amour, le bonheur et la joie. Je vous rappelle aussi votre séjour à l'intérieur du Paradis, la demeure où l'on est comblé de faveurs, où existent de superbes maisons et des commodités.

Je vous rappelle votre rencontre avec vos épouses, avec les filles et les femmes du paradis, votre entrée dans les palais, et dans les lits élevés.

C'est là que tout besoin sera satisfait.

Sachez que je suis votre ami, je ne vous quitterai pas jusqu'à votre entrée dans le Paradis.

Après y avoir passé un long séjour, vous m'oublierez et oublierez Dieu.

Que Dieu vous fasse bénéficier de sa miséricorde. Que Dieu assure votre sécurité. Dieu fasse que vous soyez droits.

Bénédiction de Dieu et paix sur Mohammed, sur ses proches et ses compagnons.

TROISIEME SERMON

Au nom de Dieu, Clément et Miséricordieux.

Bénédiction de Dieu sur Seydina Mohammed.

Louanges à Dieu, que sa bénédiction et la Paix soient sur l'Envoyé de Dieu.

C'est Limamou Lâye le noble saint maître, bien connu, qui exhorte à la pratique du bien et déconseille le mal, qui adresse à tous ses disciplines qui croient en Dieu et en son Envoyé, et ont saisi la solide corde de Dieu, ses salutations, leur disant : que la paix soit avec vous ainsi que la clémence et la bénédiction de Dieu.

Je rends grâce à Dieu de ses faveurs pour vous, c'est Lui le Souverain en dehors de qui il n'y a aucun autre souverain qui mérite un culte en toute vérité. Le but de ce sermon est de vous adresser mes salutations et de vous demander les nouvelles de votre bien-être, de votre sécurité, de votre famille et de vos maisons.

Je vous rappelle ce que vous êtes, je vous rends visite sincèrement et vous demande comment vous pratiquez le culte que vous rendez à Dieu comment vous gouvernez (vos affaires et vos familles), est-ce avec légèreté ou pas ? Je vous commande de pratiquer ce que Dieu et son Envoyé vous commandent et je vous interdis ce qu'ils interdisent.

Sachez que Seydina Mohammed (bénédiction de Dieu et paix sur lui), est né à la Mecque, et c'est là qu'il reçut sa mission d'Envoyé de Dieu. Il y avait trouvé une religion qu'il anéantit et implanta l'Islam, qui est la droite religion de Dieu. Celui qui croit en l'Islam et le pratique sera sauvé. Celui qui le traite de mensonge tombera dans la déchéance. Le maître de ces temps-ci (saydu hâza zamâni) est venu. Entre lui et les savants, il n'y a des différences (de conceptions religieuses) et ceux-ci l'ont rejeté. Or il appelle à la religion, avec droiture, vers Dieu. Celui qui le suit et atteste la véracité de sa mission, s'engage dans la droiture, par contre, celui qui traite sa mission de mensonge tombera dans la déchéance.

Sachez que la religion doit être également pratiquée par adultes et jeunes, hommes et femmes. Vous avez lu ce que Dieu le Très Haut a dit : *les hommes et les femmes soumis à Dieu, les croyants et les croyantes, les personnes pieuses des deux sexes, les personnes justes des deux sexes, les personnes des deux sexes qui supportent tout avec patience, les hommes et les femmes qui craignent, les hommes et les femmes qui font l'aumône, les personnes des deux sexes qui observent le jeûne, les personnes chaste des deux sexes, les hommes et les femmes qui se souviennent de Dieu à tout moment, pour eux Dieu a préparé le pardon et d'énormes récompenses* (1) : or le savoir ne peut servir que lorsque la croyance en Dieu et la crainte de Dieu l'accompagnent, et qu'on le pratique, sinon il ne sert à rien. Le savoir est une chose très utile lorsqu'il est allié à un cœur qui craint Dieu. Soyez des pratiquants zélés car vous êtes dans la même situation que les premiers musulmans à qui on ordonnait de faire la guerre sainte et qui se battaient et versaient leur sang pour la religion de Dieu. Quant à nous, nous n'avons pas à faire la guerre sainte, je vous commande seulement la guerre contre les passions de l'âme (jihadu

(1) Coran, chapitre 33, verset 35.

nafsi) (1). Cette guerre consiste à dominer autant que vous le pouvez toutes les parties de votre corps et à pratiquer les commandements de Dieu, comme il les a ordonnés.

Je ne vous demande pas de me donner vos biens, je ne vous demande pas non plus de me donner vos moyens de vous enrichir. Mais je vous demande ce qui appartient à Dieu, et qui est un commandement impératif de Dieu, qui est obligatoire pour vous, c'est-à-dire le paiement de l'impôt (la zakât).

Dieu a commandé le paiement complet, et à son heure, de la zakât. Celui qui en soustrait une portion aussi petite qu'un atome aura à la payer le jour où, avoir des enfants ou de la richesse ne sert à rien. Vous ne devez ni manger, ni boire ce que vous devez payer au titre de la zakât. Vous devez plutôt le donner en aumône. Or (ce jour) l'âme ne pourra rien pour elle-même.

Celui à qui Dieu a donné en ce monde un guide religieux qui lui prodigue de bons conseils et lui dicte des interdits doit louer Dieu et son Envoyé et remercier ce guide.

Sachez que la zakât appartient à Dieu. Celui qui s'en acquitte convenablement recevra un salaire complet. Celui qui en soustrait une partie, ou en dépense le montant ailleurs a commis un péché. Soyez de zélés pratiquants et craignez Dieu d'une crainte sincère et rendez lui le culte comme il l'a ordonné. Faites partie de ceux qui pratiquent avec pureté. Un Envoyé de Dieu n'a d'autre devoir que de transmettre, or, moi j'ai transmis.

Celui qui entend l'appel et le suit accomplit une belle action celui qui l'entend et s'en détourne n'a fait du tort qu'à lui-même.

C'est un devoir pour les adultes d'ordonner aux enfants, aux femmes et aux esclaves de pratiquer la religion; ces pratiques devant être effectuées sainement; et surveillez vos animaux pour les empêcher de porter préjudice au gens.

Soyez cléments à l'égard des besoins de vos épouses, en nourriture et vêtements, et évitez de leur infliger des torts (2)

J'ai appris que certains d'entre vous, Layènes, ont eu des querelles avec leurs compagnons qui sont des disciples de Cheikh Ahmaddou Bamba, et avec d'autres. Ceux-là et vous-même êtes tous des musulmans, et il ne doit exister entre vous que fraternité. Il ne doit pas exister parmi les adeptes de l'Islam, d'inimitié et de haine. Sachez que la religion, c'est la générosité, l'amour et l'entraide.

(1) Rappelons qu'un jour le Prophète Mouhammed, bénédiction de Dieu et paix sur lui, revenant d'une guerre sainte a dit à ses compagnons : nous venons de quitter la petite guerre et avons l'intention de pénétrer dans la grande guerre, la guerre contre les passions de l'âme.

(2) Il semble que Seydina Limâmou fait allusion, ici, au devoir conjugal d'assiduité auprès de son épouse.

Dans la religion, polémiques et disputes sont interdites. Chercher à vous rabaisser l'un l'autre, à vous salir, à vous avalir et la rivalité sont également interdits dans la religion.

Ne cherchez pas à vous surpasser les uns les autres que dans la droiture et la crainte de Dieu. Que chacun de vous, musulmans, suive celui qui est son guide et son appui religieux, pratique ce qu'il a ordonné et imite ses qualités.

Ne placez pas ce bas monde devant vous, laissez-le derrière vous.

Lorsque vous recevrez ce message, vous devrez le lire parmi vous et parmi les musulmans présents.

Réunissez-vous en toute pureté d'intention et unissez vos cœurs Pour l'amour de Dieu et de son Envoyé.

N'empêchez que vous pouvez aller vers celui qui reste chez lui (pour lui donner lecture du message).

Paix sur vous.

QUATRIEME SERMON

Au nom de Dieu Clément et Miséricordieux.

Louanges à Dieu, Souverain des créatures qui a ordonné la probité et l'embellissement (des actions). Bénédiction de Dieu et paix sur le meilleur des Envoyés de Dieu.

Mille salutations de Limamou Lâye sont adressées à ses intimes, à ses amis, à ses disciples, comme Abdoulaye Diallo et tous ses parents musulmans, aux hommes, aux femmes, jusqu'aux poules de leur maison. Je leur fais savoir que je leur recommande la crainte de Dieu, le Très Haut. Je leur ordonne ce que Dieu ordonne et leur interdis ce qu'il interdit. Je leur recommande aussi, de s'unir en un bloc, de s'entraider, de se rendre visite mutuellement, de se consulter, de s'aimer en tout instant devant Dieu et son Envoyé.

Laissez derrière vous ce bas monde. Ne le placez pas devant vous, car il ne manque pas de trahir par surprise celui qui s'accroche à lui.

Sachez que moi, je ne cherche pas à acquérir des bâtiments, ni des boutiques; je ne cherche pas à avoir du bétail, ni des chameaux, ni des ovins, ni des chevaux, ni des ânes; je ne cherche pas un ensemble d'hommes pour me cultiver des champs, je n'envoie, non plus aucun émissaire chargé de recueillir pour moi des dons ou des aumônes. Je n'ai non plus conseillé à personne de chercher à acquérir des bâtiments, des boutiques ou des baraques. Celui qui veut me suivre doit abandonner ce bas monde et ce qu'il contient, lui accorder une faible importance, et il doit s'adonner avec dévotion aux œuvres de l'au-delà, car c'est l'autre monde qui est éternel, les biens acquis là-bas demeurent à jamais.

Celui qui, en ce monde possède, beaucoup de bâtiments, de marchandises, de bagages ou des ovins du bétail, des chameaux, devra nécessairement un jour les laisser derrière lui et s'en aller vers l'autre monde pour que d'autres se les disputent.

Dans l'autre monde se trouvent des supplices intenses, la peur, des pleurs, des angoisses, si nombreux qu'on ne peut ni les retenir par cœur ni, les énumérer.

Si vous désirez le salut, accomplissez de bonnes œuvres, multipliez l'invocation des noms de Dieu, à tout instant, regrettez ce qui vous a déjà échappé, et purifiez vos richesses par l'aumône, par des dons et par des aides accordées à vos parents.

C'est Dieu qui rétribuera celui qui me fait don d'une portion de son avoir, ou m'en fait aumône, car il paiera à chacun de ses serviteurs ce qu'il a accompli.

Si vous découvrez quelqu'un dont les conseils sont meilleurs que les miens, ou quelqu'un qui vous interdit plus de mauvaises choses que moi, abandonnez-moi et suivez-le.

Que la paix soit avec celui qui se maintient dans la droiture et se détourne de ses passions et de ses plaisirs.

Louanges à Dieu, Souverain de l'univers.

CINQUIEME SERMON

Au mon Dieu clément et miséricordieux.

A Lui seul tous les louanges. Lui qui n'a point d'associé; bénédiction et paix sur Seydina Mohammed qui est son serviteur et son Envoyé.

C'est Limamou Lâye, l'élu, le saint maître des créatures (saydil-à lamîna). qui adresse à tous les musulmans, hommes et femmes, qui ont quitté leur foyer pour servir Dieu et son Envoyé, ses salutations : que la paix et la clémence de Dieu, ainsi que sa bénédiction, soient avec vous et vos familles.

Ce sermon a pour but de vous avertir sur ce qui dans vos rassemblements est nuisible aux uns et inutile à ceux qui se rassemblent. Il s'agit des assemblées qui se constituent à l'occasion des funérailles. Sachez que les cérémonies de funérailles (telles qu'elles sont pratiquées maintenant) ne sont pas licites. Elles sont interdites par le Droit musulman. Méfiez-vous de ces rassemblements.

Après l'enterrement du défunt, et le retour de ceux qui étaient allés l'accompagner, et après avoir présenté vos condoléances à la famille du défunt et aux parents, dispersez-vous et retournez chez vous. Celui qui, étant venu, a présenté ses condoléances, puis, sans

s'asseoir, est rentré chez lui, reçoit plus de bénédiction de Dieu que celui qui a présenté ses condoléances puis est resté assis et a bu. Celui qui a présenté ses condoléances puis est resté assis et a bu, puis est rentré chez lui, reçoit plus de bénédiction que celui qui a présenté ses condoléances, est resté assis, a bu et mangé. Celui qui a présenté ses condoléances, est resté assis, a bu et mangé reçoit plus de bénédiction que celui qui est resté un, deux ou trois jours chez le défunt. Sachez qu'il est possible que les aliments servis dans ces cérémonies de funérailles ne soient pas sains, dans la mesure où ils peuvent provenir d'un mélange de biens honnêtement acquis et de biens mal acquis. En effet, certains parents du défunt iront chercher le montant de leur participation alors qu'ils n'en n'ont pas les moyens, mais ils le feront par pudeur ou par crainte d'être vilipendés, et ils peuvent l'acquérir de manière illicite ou obscure. La cause de cela est le fait que certains individus dénigrent ceux qui n'apportent pas leur offrande ou ceux qui n'assistent pas aux funérailles. Ils disent : un tel n'est pas venu, ou je n'ai pas vu un tel, ou un tel est venu mais il n'a rien donné, ou un tel ceci ou cela. Ce n'est pas joli, et ça n'a rien à voir avec l'Islam, c'est la médisance, c'est un tort.

Sachez ô croyants que la médisance est prohibée. Ne vous entr'aidez pas dans la pratique de la médisance, du mensonge, du mou-chardage ou lorsqu'il s'agit de vous avilir les uns les autres.

Ne vous rassemblez pas chez le défunt après le retour de ceux qui étaient allés l'accompagner. Que celui qui veut faire une aumône pour le défunt plonge son cœur dans le recueillement, qu'il se fasse humble s'adressant à Dieu, gloire à Lui, pour implorer en sa faveur le pardon et la clémence de Dieu, qu'il le fasse chez lui (et non chez le défunt).

Je vous recommande d'accomplir avec dévotion les commandements de Dieu et de son Envoyé. Ne vous attachez pas trop à ce bas monde et à ce qu'il contient, car c'est du néant. Laissez-le derrière vous. Soyez parmi ceux qui pratiquent sainement, en vue de Dieu et de son Envoyé. Ne soyez pas parmi ceux qui mettent de la négligence dans l'obéissance à Dieu et à son Envoyé, et qui négligent de conseiller le bien. *Ceux qui conseillent le bien en vue de Dieu, et ceux qui suivent ces conseils conformes à ce que Dieu ordonne seront à l'ombre du trône de Dieu le jour du jugement dernier.*

Que celui qui aura lu ce message le transmette à tous les musulmans, hommes et femmes, et leur transmette mes salutations, abondamment.

Que Dieu vous rende droits, qu'il vous maintienne dans la paix, qu'il vous assure votre sécurité — Amen.

Bénédiction de Dieu et paix sur Mohammed et ses proches.

Au nom de Dieu Clément et Miséricordieux. Louanges à Dieu Souverain de l'univers. Bénédiction de Dieu et paix sur celui qui est Envoyé pour le triomphe de la vérité et pour chasser le néant.

Que la paix soit avec vous ainsi que la clémence et la bénédiction de Dieu. O vous qui croyez en Dieu et en son Envoyé, ceci est une recommandation qui émane de Limamou Lâye et s'adresse à ceux qui sont ses Moukhamad (ses fondés de pouvoir) qui ont pouvoir de donner le wîrd (1).

Sachez qu'il y a des circonstances dans lesquelles vous devez agir avec ferveur sans aucune négligence. Je vous recommande d'être indulgents à l'égard des fidèles sur certains manquements et d'étendre votre couverture d'indulgence à tous les musulmans. Méfiez-vous de ce qui peut en vos cœurs engendrer la haine et l'inimitié. Soyez constamment entrain de tisser de bonnes relations entre vous et d'extirper tout ce qui peut engendrer dans le cœur des uns l'inimitié à l'égard des autres. Si le feu s'allume parmi vous, dépêchez-vous de l'éteindre et que votre action en cela ne soit faite que dans le but d'obtenir l'agrément de Dieu. Que rien d'autre ne s'ajoute à ce but. Si vous voyez quelqu'un chercher à installer la brouille parmi les musulmans, empêchez-le, ramenez-le à la raison calmement avec des paroles douces. Je vous recommande d'intervenir auprès des fidèles avec douceur en leur facilitant les choses. Evitez de provoquer leur éloignement et évitez d'être trop rigides dans tout ce que vous conseillez par obéissance à Dieu ou pour le bien-être des fidèles. Il faut en cela prendre en considération ce que l'Envoyé de Dieu avait dit : *facilitez les choses, ne les rendez pas difficiles, faites bon accueil aux gens. ne provoquez pas leur éloignement.*

Vous devez aussi éviter le genre de dette (qui consiste à prendre les biens des gens en leur promettant en échange le salut dans l'autre monde). Détournez votre attention de ce qu'ils possèdent. Soyez convaincus que c'est Dieu le Très Haut qui accorde la fortune, c'est Lui qui la retire, c'est Lui qui rabaisse et c'est Lui qui élève. N'ayez d'autres soucis que de les intégrer à la religion, à l'Islam.

(1) Donner le wîrd à quelqu'un : c'est lui faire connaître les formules religieuses à réciter au chapelet, propres à une confrérie religieuse, et l'autoriser de les pratiquer, au moment où il adhère à cette confrérie.

Banissez la désunion et le gaspillage. Ne cherchez pas à amener les gens à vous donner leurs biens en petite ou en grande quantité. Cependant vous pouvez prendre ce que de bon cœur ils vous donnent, sans que vous l'ayez demandé. Vous devez aussi éviter de vous montrer supérieur à ceux qui n'ont pas la charge de Moukhadam. Sachez que vous êtes sur le même pied d'égalité qu'eux, dans tout ce que j'ai ordonné aux musulmans dans le sermon n° 1. Si vous accomplissez complètement ce que je vous ai ordonné, vous en tirerez profit en ce monde et dans l'autre. Si vous faites le contraire de ce que je vous ai ordonné, vous ne devrez vous en prendre qu'à vous mêmes. Or le jour du jugement dernier des gens chercheront à obtenir réparation (de préjudices) à vos dépens; puisque vous êtes mes représentants, c'est vous qui, à ma place, avez pouvoir de donner le *wird*, c'est pourquoi vous devez aussi, à ma place, ordonner la pratique du bien et interdire les mauvaises actions.

Ne vous laissez pas entraîner par vos plaisirs. Les plaisirs et Satan feront tomber dans la déchéance ceux qui les suivent. Efforcez-vous de vivre dans la probité, de pratiquer de bonnes œuvres et de belles actions, d'être bons gardiens de vous-mêmes et livrez la grande bataille qu'est le combat contre ses passions.

Le vertueux chef religieux, fils d'une vertueuse personne, Cheikh Ahmed Tidjan avait dit, dès le début des recommandations qu'il donnait à quelqu'un qui était Moukhadam dans sa confrérie religieuse : *« ordonne le bien parmi les tiens autant que tu peux, cherche avec ferveur à avoir un caractère doux; peu s'en faut que le doux devienne un Envoyé de Dieu; détache-toi de ce que les gens détiennent dans leurs mains et ils t'aimeront, de même détache-toi de ce monde et Dieu t'aimera; le fait que Dieu ramène à la droiture une seule personne, par ton action, vaut mieux pour toi que tout autre chose »*.

Que la paix soit sur avec celui qui suit la voie droite. Que Dieu vous rende droits, qu'il assure votre sécurité ainsi que celle de tous les musulmans. — Amen.

PREMIER SERMON DE SEYDINA ISSA ROHOU LAYE

Au nom de Dieu clément et miséricordieux.

Bénédiction et paix sur Mohammed, ses proches et ses compagnons.

Toutes les louanges appartiennent éternellement à Dieu, qui ressuscite les morts, Lui qui peut tout.

Bénédiction et paix sur l'Envoyé de Dieu, saint maître de tous les autres Envoyés, sur ses proches et ses compagnons.

Ce message émane de Seydina Issa Rohou Lâye, fils de Seydina Limamou Lâye qui est bien connu pour sa bonté et sa noblesse, et s'adresse à tous ses compagnons, hommes et femmes, sans exception, à ceux qui sont proches comme à ceux qui sont loin d'ici.

Je vous salue, je vous fais savoir que notre père Limamou Lâye a vécu, c'est-à-dire qu'il a quitté ce monde, cette demeure qui finit, et qu'il est allé dans l'autre monde, demeure de la vérité et de l'éternité. Sachez qu'il exhortait les gens à répondre à l'appel qu'il lançait pour les amener à Dieu, à une religion pure; il n'appelait personne pour lui-même.

Que celui qui croit en Dieu et en son Envoyé se mette à servir Dieu et purifie son culte de façon à ne rien associer à Dieu. Quant à celui qui ne pratiquait la religion que parce qu'il voyait mon père Limamou Lâye, il ne lui reste plus qu'à abandonner son culte car Limamou Lâye est parti comme sont partis ceux qui l'avaient devancés. Dieu le Très Haut a dit : *« tout vivant goûtera la mort »*, Il a encore dit : *« tout ce qui existe sur terre connaîtra une fin, seule la face de ton Seigneur restera, Lui le possesseur de la majesté et de la gloire »* (1).

Je vous fait savoir aussi que Seydina Limamou Lâye disait : *« je suis un Envoyé; j'ai reçu l'ordre de transmettre et je ne vous ai transmis que ce que Dieu m'a ordonné et qui était adressé à vous, afin que vous pratiquiez ses commandements, en purifiant votre culte partout où vous soyez »*.

Je vous fais savoir que je ne vous recommande rien d'autre que cela. Je vous recommande l'obéissance à Dieu et à son Envoyé. Pratiquez la prière, payez la zakât, jeûnez sainement durant le mois de Ramadan; payez l'impôt de la fin du Ramadan, à son heure. Prononcez, sans cesse, abondamment les noms de Dieu, à toute heure.

Méditez les merveilles de Dieu, telle que la création des cieux et de la terre et de ce qui est entre eux.

Gardez le silence sur tout ce qui ne comporte pas du bien, détournez vos regards de ce dont le regard est interdit par Dieu. Préservez les parties du corps contre les actes interdits et les actes détestables.

Soyez patients car Dieu le Très Haut a dit : *« ô croyants, soyez patients, soyez indulgents les uns à l'égard des autres, soyez solidaires et craignez Dieu, afin que vous obteniez le salut »* (2).

Acceptez les décisions de Dieu et exprimez-lui votre reconnaissance pour ses faveurs. Evitez l'injustice dans vos relations, car Dieu s'est interdit à Lui-même l'injustice et a décidé son interdiction parmi ses créatures. Pardonnez à vos proches certaines erreurs. Ayez de bonnes intentions à l'égard de celui qui nourrit de mauvaises à votre égard.

Evitez aussi les altercations et la polémique, évitez de vous rabaisser l'un l'autre ou de vous dénigrer l'un l'autre, et d'autres actes que Dieu a interdits à ses serviteurs. Unissez vos cœurs dans le bien, conseillez la pratique des bonnes œuvres et déconseillez le mal. Que celui qui croit en Dieu et en son Envoyé prenne pour modèle de

(1) Coran, chapitre 55, versets 26 et 27.

(2) Coran, chapitre 3, verset 200.

conduite notre père Limamou Lâye, en imitant ses qualités et ses actes. Qu'il ne se contente pas seulement de dire qu'il croit, sans exécuter les commandements, car agir ainsi c'est se condamner à la faillite.

Mon père avait dit : *« je ne vous ai pas appelé pour déclencher une bataille ou la guerre sainte »*. Il n'avait ni couteau, ni sabre, ni lance, ni autre chose. Il prêchait la bataille contre soi-même (contre ses passions), qui consiste à préserver les parties de son corps contre la pratique de ce que Dieu a interdit à ses serviteurs, et à s'efforcer d'accomplir les commandements de Dieu et de son Envoyé partout où vous soyez. Moi aussi je ne vous conseille rien d'autre que cela, à tous, hommes femmes et enfants, à ceux qui sont libres comme aux esclaves. Celui qui suit ce commandement et atteste sa véracité devient droit. Celui qui s'en écarte ne porte préjudice qu'à lui-même. Dieu paiera à chaque âme ce qu'elle a accompli. Celui qui rencontrera du bien devra louer Dieu et son Envoyé, celui qui rencontrera du mal ne devra s'en prendre qu'à lui-même.

Je vous recommande la constance dans la droiture et la crainte de Dieu, le Très Grand, ainsi que la pratique de bonnes œuvres à tout moment. Que Dieu vous rende droits. Amen.

Bénédictio de Dieu et paix sur Seydina Mohammed et ses proches.

DEUXIEME SERMON DE SEYDINA ISSA ROHOU LAYE

Ce sermon concerne les cérémonies de distribution d'aumônes en faveur d'un défunt, quarante jours après sa mort. Il a été fait à l'occasion d'une cérémonie organisée en faveur de la tante paternelle de Seydina Issa, du nom de Thiaba Ndoeye qui était décédée. Elle était une fervente servante de Dieu, une croyante, une femme vertueuse. Elle faisait partie de ceux qui ont connu Seydina Limamou et ont cru en lui. Les gens s'étaient réunis, hommes et femmes, au quarantième jour après sa mort pour la cérémonie appelée « aumône des quarante nuits ». Seydina Issa manda auprès d'eux un émissaire, un des meilleurs parmi ses honorables et sincères compagnons, du nom de Mody Thiané, un homme bien connu parmi les Layènes. Après avoir salué l'assemblée, il déclara : *« Seydina Issa Rohou Lâye, fils de Seydina Limamou Lâye, vous adresse ses salutations et vous demande comment vous allez, comment prospèrent vos biens, votre sécurité et vos familles. Il vous demande d'abandonner la pratique de l'aumône des quarante nuits, ainsi que ce qui s'y greffe comme réjouissance, causeries autour des choses de ce bas monde, futilités et autres, parmi les choses que Dieu a interdites à ses serviteurs. Dieu le Très Haut a dit : « l'homme n'aura que ce qu'il a gagné par son*

action et on lui demandera ce qu'il a fait » (1). C'est après avoir entendu cette interdiction que les Layènes abandonnèrent ces cérémonies jusqu'à nos jours (2).

Au nom de Dieu clément et miséricordieux. Bénédiction et paix sur Seydina Mohammed, sur ses proches et ses compagnons. Toutes les louanges appartiennent à jamais à Dieu, Lui qui n'a jamais cessé d'être l'Eternel possesseur de son trône, Lui qui est majestueux dans sa puissance. Lui le clément qui éprouve de la compassion à l'égard de ses serviteurs. C'est Lui le Souverain qui a créé la mort et la vie pour mettre à l'épreuve ses serviteurs, pour savoir ceux qui accompliront les plus belles actions. J'atteste qu'il n'y a d'autre Souverain que Dieu seul et qu'il n'a point d'associé. J'atteste que Mohamed est son serviteur et son Envoyé, c'est lui qui nous a ordonné la droiture, la crainte de Dieu et la pratique de bonnes œuvres à tout moment et en tout lieu, car c'est cela qui procure les faveurs éternelles et les honneurs élevés dans l'autre monde. Je vous recommande cela, tel que je l'ai recueilli de mon père Limamou Lâye al mountasar (3). Il disait à ses compagnons à tout instant : *« soyez constants dans la droiture, dans les belles actions, dans l'accomplissement de bonnes œuvres et l'effort de purification (du culte que vous rendez à Dieu), partout où vous soyez. Ne soyez pas des corrupteurs, car Dieu le Très Haut n'aime pas les corrupteurs ».*

Je ne vous recommande rien d'autre que cela ô vous serviteurs de Dieu.

A part cela, c'est Seydina Issa Rohou Lâye qui adresse à tous les musulmans, hommes et femmes qui ont répondu à celui qui appela pour Dieu et crurent en lui, ses salutations : que la paix et la miséricorde de Dieu, le Très Haut, soient avec vous et vos familles, ainsi que sa bénédiction.

Le but de ce message qui s'adresse à vous est de vous faire savoir que je vous ordonne ce que Dieu a ordonné et vous interdis ce qu'il a interdit. Sachez qu'il y a une tradition que les gens des temps actuels ont pris l'habitude de pratiquer : il s'agit du rassemblement qu'ils font à l'occasion du décès de l'un d'eux, chez le défunt, au troisième, au huitième et au quarantième jour. Ils disent que c'est pour réciter des prières et donner de l'aumône pour le défunt. Ils préparent à cette occasion beaucoup d'aliments offerts à la famille, aux parents, aux proches, aux intimes, aux amis et à quelques voisins. Ils l'organisent comme s'il s'agissait d'un festin de mariage. Il peut arriver que certains n'aient pas les moyens de préparer les aliments

(1) Coran, chapitre 53, versets 39 et 40.

(2) On verra que, dans le sermon qui va suivre, Seydina Issa a interdit non seulement les cérémonies d'aumône des quarante nuits, mais aussi les cérémonies d'aumône du troisième et du huitième jours qui sont couramment organisées.

(3) « Al mountasar » signifie : celui que l'on attendait.

de cette aumône, ainsi ils vont s'endetter ou hypothéquer leurs biens ou recourir à n'importe quel autre moyen sans se soucier de ce qui est licite ou illicite. C'est la pudeur, la crainte des commérages malveillants et des mauvaises langues qui les poussent à cela. Ils la feront donc par orgueil. Je vous recommande à vous, mes compagnons, hommes et femmes, d'abandonner cette pratique, car elle n'est ni bonne, ni belle parmi des gens vertueux. Cette pratique ne sert à rien au défunt et elle est nuisible à ceux qui l'organisent pour leur propre plaisir. Quant au défunt, ce qui est meilleur pour le servir sa tombe, ce sont les bonnes œuvres qu'il a réalisées durant sa vie, avant sa mort, car l'Envoyé de Dieu, bénédiction et paix sur lui a dit : *« l'aumône que tu as donné durant ta vie, ne serait-elle qu'une poignée de ce qui t'appartient licitement, est meilleure que cent fois la même valeur donnée pour toi, après ta mort »*. Et Dieu le Très Haut a parlé du *« jour où l'homme verra les œuvres de ses deux mains et où l'infidèle dira qu'il serait heureux que je fusse poussière »* (1).

Ensuite je vous fais savoir que les amusements, et tout ce qui leur ressemble, en toute chose, sont prohibés par Dieu, à jamais, pour tout homme adulte.

Que Dieu vous maintienne dans la paix, qu'Il vous rende droits, qu'Il vous accorde le salut. Amen.

Bénédiction et paix sur Mohammed et ses proches.



El Hadj Seydina Issa Lâye, actuel Kham des Lâyènes et ses deux frères El Hadji Mame Alassane (à gauche) et El Hadji Abdoulaye Thiaw (à droite).

(1) Coran, chapitre 78, verset 40.

2^{ème} ÉDITION - MAI 1985

[illegible][illegible]

24 12 34 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000 1001 1002 1003 1004 1005 1006 1007 1008 1009 1010 1011 1012 1013 1014 1015 1016 1017 1018 1019 1020 1021 1022 1023 1024 1025 1026 1027 1028 1029 1030 1031 1032 1033 1034 1035 1036 1037 1038 1039 1040